

the Mediator, it should be known who was guilty of rejecting such an agreement and who was making extraordinary and extravagant demands; thus the other party would be allowed to find some other way of protecting its rights.

If it is put in its present suggested form, this will be a very indefinite resolution. Why is no time-limit set for this truce so that the molested and ill-treated party may consider that it has to suffer only a week, ten days, or two weeks, and so that it may have a certain hope that when a deadlock is reached it may resume its former position in this case.

I do not think we can entertain any hope that such a resolution will be accepted by the Arabs, a resolution which gives them orders and treats them as aggressors. The Arabs believe that they are not aggressors, but they are defending their rights and they are attacking a certain aggression or invasion made against their territory. In the present situation, I can entertain no hope that there will be any result. If there were no result in response to this order, what next? What are we going to do?

We have to think this matter over and to see whether we are empowered to use force and coercion in this case without defining the international status of Palestine. Otherwise, we shall be working in the dark and adopting a wrong course of action. This is not the way to establish or restore the confidence of the world, especially of the small nations, in the justice of the attitude of the Security Council and in its desire carefully to keep within the provisions of the Charter. The Security Council says that this is a violation of the Charter. I do not know how this can be a violation of the Charter, nor do I wish now to repeat all the other incidents occurring in the world today in which violation of the Charter is evident.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The next meeting of the Security Council will be held at 3.30 p.m.

The meeting rose at 1.20 p.m.

THREE HUNDRED AND THIRTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 15 July 1948, at 3.30 p.m.

President: Mr. D. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

où l'accord ne serait pas réalisé avec l'assistance du Médiateur, de savoir qui est responsable et qui a émis des prétentions excessives et inadmissibles. L'autre partie aurait pu ainsi trouver un autre moyen de protéger ses droits.

Si cette résolution reste sous sa forme actuelle, elle aura un caractère bien vague. Pourquoi ne pas prévoir pour la trêve une limite de durée, afin que la partie lésée et injustement traitée puisse se dire qu'elle ne devra supporter cette situation que pendant une semaine, pendant dix ou même quinze jours, et qu'elle puisse conserver quelque espoir de reprendre la position qu'elle occupait auparavant, au cas où l'on aboutirait à une impasse.

Je ne pense pas qu'il faille s'attendre à ce que les Arabes acceptent une telle résolution, qui leur donne des ordres et les traite en agresseurs. Les Arabes ne se considèrent pas comme des agresseurs; ils défendent leurs droits, ils se protègent contre une certaine agression, contre une invasion de leur territoire. Dans ces circonstances, je n'ai aucun espoir que cette résolution porte des fruits. Qu'advient-il si l'ordre n'est pas exécuté? Que ferons-nous?

Il faut réfléchir et voir si nous sommes autorisés en l'occurrence à recourir à la force et aux mesures de coercition sans avoir déterminé le statut international de la Palestine, sinon nous lancerons dans l'inconnu et nous suivrons une mauvaise méthode: Ce n'est pas ainsi que nous persuaderons le monde, et les petites nations en particulier, qu'ils peuvent faire confiance au Conseil de sécurité pour qu'il adopte une attitude équitable et garde la volonté d'observer strictement les dispositions de la Charte, ou que nous rétablirons cette confiance s'ils l'ont perdue. Le Conseil de sécurité estime qu'il y a violation de la Charte. Je ne vois pas en quoi, et je ne vais pas rappeler ici tous les autres cas de violation de la Charte qui se produisent actuellement dans le monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La prochaine séance du Conseil de sécurité aura lieu cet après-midi à 15 h. 30.

La séance est levée à 13 h. 20.

TROIS-CENT-TRENTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 15 juillet 1948, à 15 h. 30.

Président: M. D. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

177. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra, representative of Lebanon; Mr. Eban, representative of Israel, and Count Bernadotte, United Nations Mediator in Palestine, took their places at the Security Council table.

Mr. JESSUP (United States of America): There are a number of suggestions which have been laid before the Security Council concerning the draft resolution which the delegation of the United States introduced on 13 July [S/890]. Some of these suggestions and some of the amendments which have been formally submitted have particular reference to the wording of individual paragraphs of our draft resolution. In regard to those items, I should prefer to discuss them as we vote on the paragraphs of the resolution, since it seems to me that the orderliness of our discussion would be increased by dealing with each problem regarding textual modifications at the time we consider the paragraph in question.

At this time I should like to deal with certain observations which have been made, which seem to me to involve our resolution in general, or so many points of it as to necessitate a discussion of these comments as a whole, rather than in their reference to particular paragraphs. This is the case, in my opinion, even though certain of these observations do have particular reference to individual paragraphs of our draft resolution. Particularly, I have in mind the very thorough analysis of our draft resolution made by the representative of the USSR in the course of our discussion yesterday [336th meeting]. His remarks raised a number of problems with which I should like to deal at this time. Having studied his remarks in the verbatim record, in addition to listening to them yesterday, I hope that I have in mind the exact nature of the objections which he raised.

I should like to comment, first, upon those views which he expressed concerning the fifth and eighth paragraphs of our draft resolutions. These comments referred to the role of the Mediator and to the question of the supervision of the truce, including the question of the personnel necessary for purposes of observation and supervision. I should like to say that we recognize fully the difficulties of the task of the Mediator and the fact that the Mediator himself in his very lucid comments to the Security Council, has frankly acknowledged the difficulties which confront him in the administration of a truce.

I should like to say that it seems to me that many of these difficulties are necessarily inherent in the task of observing and administering a truce, under any circumstances, in any country in which a truce is called for. There are bound to be — if I may borrow the expression of the Mediator —

177. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte; M. Ghorra, représentant du Liban; M. Eban, représentant d'Israël, et le comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies en Palestine, prennent place à la table du Conseil.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité a été saisi d'un certain nombre de suggestions concernant le projet de résolution soumis le 13 juillet par la délégation des Etats-Unis [S/890]. Certaines de ces suggestions, ainsi que certains amendements proposés à titre officiel, se réfèrent de façon précise à la rédaction de divers paragraphes de notre projet de résolution; c'est pourquoi je préférerais que nous en discutions lors du vote sur les différents paragraphes de ce texte. Il me semble, en effet, que, pour assurer la bonne marche de nos débats, nous devrions examiner chaque proposition tendant à modifier la rédaction d'un paragraphe donné, en même temps que le paragraphe auquel elle se rapporte.

Je voudrais cependant répondre dès maintenant à certaines observations qui me paraissent s'appliquer à l'ensemble de la résolution, ou à un si grand nombre de points qu'il vaut mieux examiner ces observations en bloc, plutôt qu'au examen de l'étude des paragraphes auxquels elles se rapportent. Cela vaut, à mon avis, en dépit du fait que certaines de ces observations traitent plus particulièrement de tel ou tel paragraphe du projet de résolution. Je songe en particulier à l'analyse très détaillée à laquelle le représentant de l'URSS a soumis notre projet de résolution au cours de la discussion d'hier [336ème séance]. Ses observations soulèvent un certain nombre de problèmes que je désire examiner dès maintenant. Après avoir entendu hier le représentant de l'URSS, j'ai étudié le compte rendu sténographique de sa déclaration; j'espère donc avoir clairement à l'esprit la nature exacte des objections qu'il a soulevées.

Je voudrais, tout d'abord, commenter les observations qu'il a faites à l'égard des cinquième et huitième paragraphes du projet de résolution des Etats-Unis, observations qui se rapportent au rôle du Médiateur, à la surveillance de la trêve et au recrutement du personnel nécessaire pour assurer les fonctions d'observation et de surveillance. Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés que comporte la tâche du Médiateur et nous savons que, dans les observations très claires qu'il a présentées au Conseil de sécurité, le Médiateur lui-même a reconnu avec franchise les obstacles qu'il doit surmonter pour faire appliquer la trêve.

Il me semble que nombre de ces difficultés sont inhérentes à la tâche qui consiste à instituer et à faire respecter une trêve, quelles que soient les circonstances de cette trêve et quel que soit le pays auquel elle s'applique. On doit s'attendre — je me permets d'emprunter l'expression du Média-

"incidents", due frequently to the undisciplined action of individuals on various parts of the fighting front. However, my Government has complete confidence in the ability of the Mediator to continue his task with the maximum success which is humanly possible. I have no hesitation in saying that he is a man of exceptional energy and, unlike Mr. Gromyko in his correction of the interpretation of his remarks yesterday afternoon, I do not mean "maybe."

With regard to the staff which the Mediator requires for the performance of his task, we are cognizant of the fact that he has spoken of the need for additional personnel. The representative of Argentina, in his remarks this morning [337th meeting], has called attention to the need for supplying such staff and assistance as the Mediator requires. But, in this connexion, I should like to recall to the Security Council and to the Mediator one method by which this deficiency may be supplied. The experience which I have in mind is that in the administration of the truce in Indonesia. I believe that it has frequently been paralleled in similar incidents in the course of history, in which truces or armistices have been carried out.

As I understand it, in the administration of the truce in Indonesia, use has frequently been made of mixed groups, including a representative of the Indonesian republic, a representative of the Netherlands, and one of the neutral observers or neutral staff. I should hope, therefore, that the Mediator, in the continuation of the supervision of the truce which, with confidence, we expect to see resumed in Palestine, will take into consideration the possibility of using observation teams which would include liaison officers representing the two parties.

I know that I shall be told by some that this is fantastic, that the parties are unable to work together in this way. I believe, however, that we already have an indication in the City of Jerusalem that it is possible for representatives of the two parties to co-operate in the enforcement of a truce when that truce has been put into operation. These joint staffs, with some representation of the observers or of the United Nations staff which may be made available, would seem to us to help in the solution of the problem of supplying the necessary assistance.

In regard to the seventh paragraph of our joint resolution, we have before us the text of an amendment submitted by the representative of the USSR [S/896]. In regard to this suggested amendment, I should like to say, in the first place, that the delegation of the United States has always had in mind that the demilitarization of the City of Jerusalem would involve the withdrawal of the armed forces of both parties from Jerusalem. Although it may not be an accurate definition, one might say that a rough equivalent of the term "demilitariza-

teur — à des "incidents", qui sont souvent provoqués par les actes que commettent certains individus indisciplinés en divers points du front. Cependant, mon Gouvernement a une entière confiance dans le Médiateur et il est certain que celui-ci poursuivra sa tâche et fera tout ce qui est humainement possible pour que ses efforts soient couronnés de succès. Je n'hésite pas à dire que le Médiateur est un homme d'une énergie exceptionnelle, et je n'emploierai pas l'expression "peut-être", comme l'a fait hier après-midi M. Gromyko en précisant l'interprétation de ses paroles.

Nous savons que le Médiateur a déclaré qu'il avait besoin d'un personnel accru pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée. Le représentant de l'Argentine a souligné ce matin [337ème séance] qu'il était nécessaire de fournir au Médiateur tout le personnel et toute l'aide qu'il désire. A ce propos, je tiens à rappeler au Conseil de sécurité et au Médiateur une méthode qui permettrait de pouvoir à ces besoins. Je veux parler de la méthode qui a été employée en Indonésie lors de la mise en application de la trêve et qui avait déjà été utilisée auparavant, dans des cas analogues, lorsqu'il s'était agi de contrôler l'application d'une trêve ou d'une armistice.

Si je comprends bien, on a souvent eu recours, lors de la mise en application de la trêve en Indonésie, à des groupes mixtes comprenant un représentant de la République d'Indonésie, un représentant des Pays-Bas et un représentant neutre choisi parmi les observateurs ou les membres du personnel. Je souhaite donc que, en continuant à surveiller l'observation de la trêve que nous espérons voir se rétablir en Palestine, le Médiateur examine la possibilité d'employer des équipes d'observateurs qui comprendraient des officiers de liaison représentant les deux parties.

Je sais bien que certains me répondront que cette proposition est absurde et que les parties sont incapables de coopérer de la sorte. Je crois cependant que le cas de la Ville de Jérusalem montre qu'il est possible pour les représentants des deux parties de collaborer à l'application d'une trêve, lorsque celle-ci a déjà été instituée. Ces groupes mixtes, auxquels participeraient également les observateurs ou des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies affectés à cette tâche, pourraient contribuer, selon nous, à apporter au Médiateur l'aide dont il a besoin.

Le septième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis a fait l'objet d'un projet d'amendement de la part du représentant de l'URSS [S/896]. En ce qui concerne cet amendement, je dirai tout d'abord que la délégation des Etats-Unis a toujours considéré que la démilitarisation de Jérusalem signifiait que les forces armées des deux parties devaient être retirées de la Ville. On peut dire, bien que ce ne soit peut-être pas là une définition parfaite, que "démilitariser" une place équivaut à en retirer les militaires. Je ne possède pas de renseignements

tion" is to take the military out of the place which is to be demilitarized. I have no detailed information as regards the extent to which fortifications have been built up in the City, a problem which might also require attention; but, I think, clearly implicit in the idea of demilitarization, is the withdrawal of the forces of both parties. It seems to me that as a part of that process some disposition would have to be made of whatever military personnel might be resident in the City. Clearly, some arrangements would have to be made for local policing, and I should assume that one would contemplate, in that connexion, the use of both Arab police and Jewish police, since we do not, at the moment and immediately, have available a United Nations police force in numbers adequate for the policing of the entire City. There are undoubtedly other problems which would need to be considered in connexion with the problem of demilitarization as a whole.

So far as the eventual status of the City of Jerusalem is concerned, my Government favours the internationalization of the City. I do not believe, however, that it is the function of the Security Council to pronounce upon the ultimate political status of this City, nor do I think that this is a matter which requires consideration in the draft resolution which I hope the Security Council is ready to adopt.

One other matter is put forward, in a similar connexion, by the amendment submitted by the representative of the USSR, namely, the suggestion that "... the special statute⁴ decided upon by the General Assembly should be put into effect⁵".

I would suggest to the USSR representative that, aside from any other consideration, and looking at the practical aspects of his suggestion, it really would not be feasible to put into effect now the Statute to which his amendment refers. As one looks back upon the Statute itself as drafted, and upon the plan of which it was a part, it appears very clearly that this Statute, drafted by the Trusteeship Council, was necessarily based on the assumption that the entire plan contemplated in the General Assembly resolution of 29 November 1947⁶ would be in effect. The draft Statute of Jerusalem is intimately connected with various phases of that plan. As one example, I would mention that the expenses of the administration of Jerusalem were to be covered by receipts drawn from the plan of economic union. The plan of economic union is not in effect at the moment, and the sort of revenue contemplated for the operation of the Statute is, therefore, not available.

Furthermore, under article 2, paragraph 2, of the draft Statute, the precise boundaries of the City of Jerusalem are to be delimited later by the Palestine Commission. But under its reso-

détailés quant à l'importance des fortifications qui ont pu être élevées dans la Ville — c'est là une question qui pourrait également retenir notre attention — mais j'estime que l'idée d'une démilitarisation implique clairement le retrait des forces des deux parties. Il me semble que ce programme devrait comporter l'adoption de dispositions relatives au personnel militaire qui pourrait être maintenu dans la Ville. Il est évident que l'on devra prévoir l'organisation d'une police locale, et je crois que l'on pourrait envisager d'employer à cet effet des policiers arabes et des policiers juifs, puisque l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas à l'heure actuelle d'une force de police suffisante pour maintenir l'ordre dans l'ensemble de la Ville. L'étude de la question de la démilitarisation dans son ensemble nécessitera l'examen d'autres problèmes connexes.

Pour ce qui est du statut futur de Jérusalem, le Gouvernement des Etats-Unis est en faveur de l'internationalisation de la Ville. Je ne crois pas cependant que le Conseil de sécurité ait qualité pour décider du statut politique définitif de la Ville; je ne pense pas que cette question doive figurer dans notre projet de résolution qui, je l'espère, sera adopté par le Conseil.

En outre, l'amendement du représentant de l'URSS souève une autre question, puisqu'il déclare qu' "... il est indispensable de mettre en application le Statut spécial⁴ visé par la décision de l'Assemblée générale⁵".

Je voudrais faire remarquer au représentant de l'URSS que, même en considérant l'aspect pratique de sa suggestion et en faisant abstraction de toute autre considération, on ne pourrait en réalité mettre actuellement en vigueur le Statut dont il est question dans son amendement. Si l'on se reporte au texte du Statut, ainsi qu'à celui du plan dont il faisait partie, il apparaît très nettement que, en établissant ce Statut, le Conseil de tutelle supposait que l'on mettrait en application l'ensemble du plan prévu par la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947⁶. Ce Statut est d'ailleurs étroitement lié à diverses parties du plan. A titre d'exemple, je rappellerai que les dépenses entraînées par l'administration de Jérusalem devaient être couvertes par les recettes provenant du plan d'union économique. Or, ce plan d'union économique n'est pas en vigueur pour le moment, de sorte que l'on ne peut disposer des crédits envisagés pour la mise en œuvre du Statut.

De plus, en vertu de l'article 2, paragraphe 2, du projet de Statut, les frontières exactes de la Ville de Jérusalem doivent être délimitées ultérieurement par la Commission pour la Palestine.

⁴ See Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 181 (II), page 146.
⁵ Ibid., Resolutions, No. 181 (II), pages 131-150.

⁴ Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 181 (II), page 146.
⁵ Ibid., Résolutions, No 181 (II), pages 131-150.

lution of 14 May of this year,⁶ the General Assembly decided to relieve the Palestine Commission of the responsibility of continuing to exercise its functions. Therefore, it is impossible to discuss at this time that part of the plan contemplated in the Statute.

I shall not detain the Council by going over the other details of the Statute which involve some aspects of a plan which is not now in operation and which — I submit to the representative of the USSR — would not make it practicable, or would make it impracticable, to apply this Statute to the City of Jerusalem at this time.

In view of what I have just stated, the withdrawal of the forces of both parties from Jerusalem would seem to be implicit in the provision for demilitarization. Since I assume that that would be contemplated by the Mediator in his efforts to bring about the demilitarization, I should hope that the explanation which I have given would satisfy the doubts in regard to this paragraph, expressed by the representative of the USSR. However, in a spirit of accommodation and agreeing with the point made by Mr. Gromyko yesterday — namely, that it would be most desirable that the Council should, as nearly as possible, be unanimous in making a recommendation, or taking a decision, or giving orders of a character contemplated in this draft resolution. I think it would be possible to adjust the language of this paragraph, if such adjustment would give satisfaction to the representative of the USSR. If he considered that it would meet his point, and if it would then enable him to support the general idea which we have in mind, such a re-phrasing might run something like this:

“Proposes to both parties the withdrawal of their armed forces from the City of Jerusalem as part of a plan of demilitarization which the Mediator is instructed to arrange with the parties, which plan shall also include adequate provision for the maintenance of order and the protection of and access to the Holy Places, religious buildings, and sites in Palestine.”

I would re-emphasize the fact that this business of withdrawal of the forces, of demilitarization, of providing for a regime which is to continue, is a matter which involves a great deal of detail which must be arranged by someone. In view of the appointment of the Mediator, in accordance with the decision of the General Assembly, it would seem that he should function in this capacity. I believe, however, that it might be well in this same connexion to take account of another action of the General Assembly, namely, the resolution of 6 May,⁷ which provided for the appointment of a Special Municipal Commissioner.

⁶ See *Official Records of the second special session of the General Assembly, Supplement No. 2, Resolutions, No. 186 (S-2)*.

⁷ *Ibid.*, No. 187 (S-2).

Or, par sa résolution du 14 mai 1948⁶, l'Assemblée générale a décidé de relever la Commission pour la Palestine des fonctions qu'elle exerçait jusqu'alors. Il n'est donc pas possible de discuter à l'heure actuelle cette partie du plan dont il est question dans le Statut.

Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention du Conseil en examinant les autres détails du Statut qui mettent en jeu certains aspects d'un plan non encore appliqué et qui — je le signale au représentant de l'URSS — rendraient difficile, sinon impossible à l'heure actuelle, l'application de ce Statut à la Ville de Jérusalem.

Ainsi donc, la démilitarisation de Jérusalem entraîne implicitement — comme je viens de le dire — le retrait des forces des deux parties stationnées dans cette ville. D'autre part, je crois que le Médiateur envisage de demander ce retrait dans le cadre de ses efforts en vue de réaliser la démilitarisation. J'espère, par conséquent, que mes explications donneront satisfaction au représentant de l'URSS et dissiperont les doutes qu'il a exprimés à l'égard de ce paragraphe. Toutefois, dans un esprit de conciliation, et puisque je suis d'accord avec M. Gromyko, selon lequel le Conseil devrait se prononcer, autant que possible, à l'unanimité sur la recommandation, la décision ou l'ordre prévus dans ce projet de résolution, je crois qu'on peut modifier le texte du paragraphe en question afin de donner satisfaction au représentant de l'URSS. Si ce dernier estime qu'une telle modification répond à ses observations, et si cela lui permet d'appuyer l'idée générale de la résolution des Etats-Unis, je proposerai de rédiger ce texte comme suit:

“Propose aux deux parties de retirer leurs forces armées de la Ville de Jérusalem. Cette mesure rentre dans le cadre du plan de démilitarisation que le Médiateur doit mettre au point avec les parties et qui contiendra également des dispositions adéquates en vue d'assurer le maintien de l'ordre ainsi que la protection et l'accès des Lieux saints, des édifices du culte et des sites religieux en Palestine.”

Je tiens à souligner une fois de plus que cette question du retrait des forces, de la démilitarisation et de l'établissement d'un régime permanent soulève maints problèmes de détail qu'il y a lieu de régler. Il me semble que c'est au Médiateur, qui a été nommé conformément à une décision de l'Assemblée générale, qu'il appartient de les résoudre. Toutefois, je pense qu'il serait bon de se souvenir à ce propos d'une autre décision de l'Assemblée générale: la résolution du 6 mai 1948⁷, qui prévoit la nomination d'un Commissaire municipal spécial.

⁶ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Supplément No. 2, Résolutions, No. 186 (S-2)*.

⁷ *Ibid.*, No. 187 (S-2).

It might be desirable, in following out that thought of the General Assembly, to add a provision by which the Security Council would request the Special Municipal Commissioner appointed in accordance with the General Assembly's resolution of 6 May 1948, to carry out the functions prescribed in that resolution. A reference to that resolution will show that the Special Municipal Commissioner was asked to co-operate with the "community councils" in the City. Such a provision might facilitate the operation of the plan of demilitarization.

The representative of the USSR also commented upon the ninth paragraph of the draft resolution of the United States. As I understand it, he objected there to the reference to the General Assembly. He indicated that perhaps the General Assembly had been mentioned here with some ulterior purpose in mind. I can assure him that this was not the case. Mr. Gromyko seemed to be concerned also lest the reference to the General Assembly in this paragraph might suggest a disrespect for a decision already reached by the General Assembly. I welcome very heartily the conversion of the representative of the USSR to this cause of full support for the General Assembly's resolutions, and I hope that conversion will be global in its application. But in regard to the particular matter which is before us, I should like to say that the United States, always mindful of the resolutions of the General Assembly, has in mind the fact that the General Assembly adopted a resolution on the subject of Palestine, not only on 29 November 1947, but on subsequent occasions, and that the latest expression of the will of the General Assembly on Palestine is to be found in the resolutions of 6 May and 14 May.

I have already referred to the resolution of 6 May which provides for the appointment of the Special Municipal Commissioner. I have suggested that, in a possible modification of the seventh paragraph of our draft resolution, if it were considered desirable, a reference could be made to the functions of this official. The ninth paragraph of the draft resolution as introduced by the United States took account of the resolution of the General Assembly which was adopted on 14 May 1948, and a consciousness of this resolution is also to be found in various other paragraphs. We cannot overlook the fact that the General Assembly did, on 14 May, provide for the appointment of a United Nations Mediator. On 22 May, the Security Council adopted a resolution [S/773], the last paragraph of which called upon "all parties concerned to facilitate by all means in their power the task of the United Nations Mediator . . .". In our resolution of 29 May [S/801], in accordance with the provision of the General Assembly that the Mediator should be subject to the instructions of the Security Council, we undertook to issue some instructions to him.

On pourrait ajouter au texte des Etats-Unis, conformément à l'intention de l'Assemblée générale, une disposition en vertu de laquelle le Conseil de sécurité demanderait au Commissaire municipal spécial, nommé en vertu de la résolution de l'Assemblée générale en date du 6 mai 1948, de s'acquitter des fonctions énoncées dans cette résolution. Il suffit de consulter cette résolution pour se rendre compte que l'on demande au Commissaire municipal spécial de collaborer avec les "comités de communautés" de la Ville. Une telle disposition pourrait aider à appliquer le plan de démilitarisation.

Le représentant de l'URSS a présenté également des observations sur le neuvième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis. Si je l'ai bien compris, il a élevé une objection contre la mention qui est faite de l'Assemblée générale dans ce paragraphe. Il a en effet exprimé l'avis que l'on avait introduit l'Assemblée générale dans ce passage avec une arrière-pensée. Je puis l'assurer qu'il n'en est rien. D'autre part, M. Gromyko semble soupçonner que l'allusion qu'on y fait à l'Assemblée générale n'indique un certain manque de respect envers une décision prise par cette dernière. J'accueille avec une grande satisfaction l'adhésion du représentant de l'URSS à la cause du plein appui aux résolutions de l'Assemblée générale, et j'espère qu'il s'y conformera dans tous les cas. Mais, pour ce qui est du point particulier qui nous occupe, je tiens à dire que les Etats-Unis, qui ont toujours témoigné du plus grand respect à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale, songeaient, non seulement à la résolution qu'elle a adoptée concernant la Palestine, le 29 novembre 1947, mais aussi aux décisions prises ultérieurement sur le même sujet, c'est-à-dire aux résolutions des 6 et 14 mai 1948, qui constituent la dernière expression de la volonté de l'Assemblée générale sur la question palestinienne.

J'ai déjà signalé la résolution du 6 mai, qui prévoit la nomination du Commissaire municipal spécial, en suggérant que l'on pourrait, si on le juge nécessaire, préciser, au septième paragraphe de notre résolution, la tâche de ce fonctionnaire. Le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis tient compte, dans son neuvième paragraphe, de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 mai 1948. Divers autres paragraphes du projet de résolution des Etats-Unis s'inspirent également de cette résolution. On ne peut oublier que l'Assemblée générale a pourvu, le 14 mai, à la nomination d'un Médiateur des Nations Unies. Le 22 mai, le Conseil de sécurité a adopté une résolution [S/773] dont le dernier paragraphe "invite toutes parties intéressées à faciliter par tous les moyens en leur pouvoir la tâche du Médiateur des Nations Unies. . .". Dans notre résolution du 29 mai [S/801], nous avons donné des instructions au Médiateur, conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale prévoyant que le Médiateur doit se conformer aux instructions du Conseil de sécurité.

We have felt, therefore, that in carrying out the plan of which the resolution of the General Assembly is a part — the resolution of 14 May that the services of the Mediator should be fully utilized — we must take account of the fact that just as the General Assembly could appoint a Mediator, so the General Assembly has today the same power which it has had in the past to deal with the Palestine situation. It might be that, at some future time, the General Assembly would determine that the Mediator had successfully completed his important mission of arranging for the peaceful adjustment of the future situation of Palestine and that he should, therefore, be relieved of future responsibility. In that case, the structure of the plan contemplated in the draft resolution of the United States would be altered; the situation would be changed and clearly the truce would not need to continue in force as contemplated in our final paragraph. It is equally clear that the Security Council is always free to reconsider its previous decisions and to re-examine the situation in the light of the changed situation.

It therefore seemed appropriate to indicate in the final paragraph of the draft resolution the fact that either the Security Council or the General Assembly, in further consideration of the question of Palestine, might adopt some new resolution which would change the face of the situation. Therefore, we state in that paragraph that the truce would remain in force "subject to further decision by the Security Council or the General Assembly".

The essence of this paragraph is that until there is some other decision by the United Nations, the truce is to remain in force until a peaceful adjustment of the future situation in Palestine is reached. I am afraid, from some of the remarks which have been made in the course of this debate, that that essential point of the draft resolution of the United States is not fully appreciated. I feel that it needs to be understood, when the vote is taken on the adoption of this draft resolution, that this truce is not to be considered an interlude in the fighting; it must be understood that the adoption of this resolution, with the ninth paragraph, is symbolic of the fact that the Security Council decides that the situation in Palestine is not to be settled by force, but is to be settled by peaceful means.

I hope very much that, with these explanations which I have given and perhaps with the suggestion for the modification of the text of the seventh paragraph to which I have pointed, the objections voiced by the representative of the USSR might be met, and that it may therefore be possible for him to support the resolution in the light of such explanations.

Mr. EBAN (Israel): If we accept the procedure advocated by the representative of the United States and reserve specific comment on amendments until they come up for decision, it will be possible for me to restrict to very brief

Nous avons donc estimé que, en appliquant le plan dont l'une des parties intégrantes est la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 mai, prévoyant que l'on doit utiliser au maximum les services du Médiateur, nous devons tenir compte du fait que l'Assemblée générale, tout de même qu'elle a pu nommer un Médiateur, conserve aujourd'hui les mêmes pouvoirs qu'auparavant pour traiter de la question palestinienne. Il se peut que, à une date ultérieure, l'Assemblée générale déclare que le Médiateur a accompli avec succès l'importante mission qui lui avait été confiée en vue de régler par des moyens pacifiques la situation future de la Palestine, et décide de le relever de ses fonctions. Une telle mesure modifierait la structure du plan qu'envisage la résolution des Etats-Unis et changerait la situation. Il est évident que, dans ce cas, il ne serait plus nécessaire de maintenir la trêve, comme le stipule le dernier paragraphe de notre résolution. Il est également évident que le Conseil de sécurité peut toujours revenir sur ses décisions antérieures et examiner de nouveau la situation en tenant compte des changements survenus.

C'est pourquoi il nous a paru utile de signaler, dans ce dernier paragraphe, que, au cours d'un examen ultérieur de la question palestinienne, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale pourraient adopter une nouvelle résolution qui modifierait entièrement la situation. En conséquence, nous avons déclaré dans ce paragraphe que la trêve demeurera en vigueur "sous réserve de toute nouvelle décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale".

Le point essentiel de ce paragraphe est le suivant: la trêve doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine ait été réalisé, à moins que l'Organisation des Nations Unies ne prenne une autre décision. Ainsi qu'en témoignent certaines des observations formulées au cours de nos débats, je crains que ce point essentiel de la résolution des Etats-Unis n'ait pas été parfaitement compris. Je pense en effet que, lors du vote sur ce projet de résolution, il est nécessaire de bien comprendre que la trêve ne doit pas être considérée comme un intermède du combat, et que l'adoption de ce projet, y compris le neuvième paragraphe, montrera d'une manière symbolique que le Conseil de sécurité entend que la situation existant en Palestine soit réglée, non par la force, mais par des moyens pacifiques.

J'espère vivement que les explications que j'ai fournies, et peut-être aussi la suggestion que j'ai faite en vue de modifier le texte du septième paragraphe, répondront aux objections soulevées par le représentant de l'URSS et lui permettront, en conséquence, d'accorder son appui à la résolution des Etats-Unis.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Si nous acceptons la procédure préconisée par le représentant des Etats-Unis et si nous réservons nos commentaires sur chaque amendement jusqu'à sa mise en discussion aux fins de décision,

dimensions this contribution to the general discussion. At the outset I should like to associate the Provisional Government of Israel with the expressions of regret which have already been heard on the death in action of a servant of the United Nations in the City of Jerusalem. Such grievous events bring home to us at this time that the refusal of the Arab States to accept the cease-fire proposal submitted last week constitutes not merely a subject of abstract discussion in this room, but that it is daily having consequences of a fatal character.

We heard this morning [337th meeting] two lengthy and interesting speeches from the representatives of Egypt and Syria, and I shall ask their indulgence, and that of the Security Council, if, in discussing them, I deal only with those aspects of their remarks which directly affect the draft resolution which lies before us. In any case, many of the general considerations which arose in those speeches appear to us to have lost their relevance. In particular, the idea of the Egyptian Army operating in Palestine in the role of an unselfish fireman has for many months been an international joke. The bombs which fall on Tel Aviv and the shells which descend upon Negba are not filled with chemical solutions for the extinction of flames. They are filled with high explosive; they are filled with incendiary materials; and their effect is not to restore law and order, but to destroy human life and human property. Indeed, the destruction of human life and human property has been the only contribution of the Egyptian Government to a solution of this problem; and the theory put forward by the representative of Egypt and the representative of Syria, and the theory implied, I fear, in the amendment submitted by the representative of China [S/897], that this contribution entitles the author of those acts to some political reward as an inducement to refrain from further violence, does not commend itself to us and should not commend itself to a body, the members of which are charged with primary responsibility for the maintenance of international peace and security. Our approach to this draft resolution is governed by the fundamental belief that the obligation to refrain from the use of armed force in international relations is an absolute and unconditional obligation.

The representative of Egypt, in alluding to the first paragraph of the United States draft resolution, raises questions of accuracy and precision in the record. He doubted whether it was legitimate to say that the Arab League States "have rejected successive appeals of the United Nations Mediator and of the Security Council . . ." and invited us rather to believe that the only instance of Arab rejection was that which had the nature of a request for the postponement of a cease-fire order some weeks ago.

il me sera possible de réduire à peu de chose ma participation au débat général. Tout d'abord, je voudrais associer le Gouvernement provisoire d'Israël aux regrets qui ont déjà été exprimés au sujet de la mort d'un membre du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui a été tué à Jérusalem dans l'exercice de ses fonctions. Des événements aussi pénibles nous font comprendre maintenant que le refus des Etats arabes d'accepter la proposition de cesser le feu, présentée la semaine dernière, ne constitue pas seulement un sujet de discussion abstraite, mais entraîne chaque jour des conséquences funestes.

Nous avons entendu ce matin [337ème séance] deux longs et intéressants discours des représentants de l'Égypte et de la Syrie; je demanderai l'indulgence des orateurs en question et celle du Conseil de sécurité si, en commentant ces discours, je n'aborde que les passages qui concernent directement le projet de résolution qui nous est présenté. D'ailleurs, un grand nombre des considérations générales soulevées dans ces deux discours nous semblent avoir perdu leur pertinence. C'est ainsi, notamment, que l'idée selon laquelle l'armée égyptienne jouerait dans l'incendie palestinien le rôle de pompier désintéressé est devenue depuis plusieurs mois une plaisanterie internationale. Les bombes qui tombent sur Tel-Aviv et les obus qui s'abattent sur Negba ne contiennent pas de solutions chimiques destinées à l'extinction des flammes, ils sont remplis d'explosifs violents et de produits incendiaires; leur effet n'est pas de rétablir l'ordre et la paix, mais de détruire des vies humaines et des biens. En fait, la destruction de vies humaines et de biens a été la seule contribution du Gouvernement égyptien à la solution de ce problème. C'est pourquoi la théorie qu'ont émise les représentants de l'Égypte et de la Syrie et que semble soutenir le représentant de la Chine dans son projet d'amendement [S/897], théorie suivant laquelle cette contribution doit permettre aux auteurs de ces actes de recevoir quelque récompense d'ordre politique pour les inciter à s'abstenir de toute nouvelle violence, cette théorie, dis-je, ne recueille pas notre approbation et ne devrait pas obtenir celle d'un organisme dont les membres ont pour responsabilité principale le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En examinant le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, nous partons de cette idée fondamentale que l'obligation de s'abstenir de l'emploi de la force armée dans les relations internationales est une règle absolue et inconditionnelle.

Le représentant de l'Égypte, en évoquant le premier paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis, a soulevé la question de l'exactitude et de la précision avec lesquelles les faits ont été rapportés. Il doute qu'il soit légitime de prétendre que les Etats de la Ligue arabe ont repoussé les appels successifs du Médiateur des Nations Unies et du Conseil de sécurité et il nous déclare que le seul exemple de refus formulé par les Arabes était, en fait, une demande qu'ils avaient présentée il y a quelques semaines en vue de faire ajourner l'ordre de cesser le feu.

The record shows a different picture. Document S/792 conveys the refusal of the Arab States to comply with an unconditional cease-fire order issued by the Security Council on 22 May [S/773]. Document S/873 conveys the Mediator's account of 8 July of the rejection by the Arab States of two proposals, one for a prolongation of the 29 May truce agreement and the other for an improvised postponement of the resumption of hostilities for a period of three days. Nor is it accurate to say that the Arab answer to the appeal for a ten-day cease-fire is still in suspense, because the appeal of the Mediator for a cease-fire of ten days was meant to take effect on 10 July in the morning, and that fact is conveyed clearly in the Mediator's message reproduced in document S/878. Therefore, without a formal written answer, the act of Arab Governments in prolonging hostilities beyond that limit constitutes surely a more vivid rejection of that truce proposal than any which a document might contain.

These considerations apply with great relevance to the first paragraph of the United States draft resolution. That paragraph is a true, accurate and precise text as it stands. In our view, it is a vital and an integral part of the resolution and is not in need of any further amendment.

In the course of further reflections, the representative of Egypt returned to the problem of immigration. It was our duty to explain yesterday that the policy of the Provisional Government of Israel is to accept no derogation whatever to the principle of free immigration. As a matter of accuracy, the number of men of military age arriving from Cyprus recently is not 9,000, as the representative of Egypt estimates; it is exactly nil. In any case, it is our view that this whole question of immigration is entirely irrelevant to any question of aggression or of threat to the peace. The immigration policy of Israel is its exclusive concern, and there is no provision of the Charter and no international law whereby a nation is entitled to attack a neighbour because it dislikes its immigration arrangements or policy.

While maintaining the principle of Israeli sovereignty in the matter of determining immigration policy, the Government of Israel did voluntarily accept, as a sovereign act of consent, certain regulations with respect to categories of immigration, on the ground of the brief duration of the arrangement. But, as we said yesterday, it is obvious both on grounds of principle and on grounds of personal hardship, that there can be no question of the Provisional Government of Israel accepting such limitations on the entry of men of military age for a period of indefinite duration.

Or, les documents montrent qu'il n'en est pas ainsi: le document S/792 mentionne le refus des Etats arabes de respecter un ordre de cesser le feu sans conditions, qui leur avait été adressé par le Conseil de sécurité le 22 mai [S/773]. Le document S/873 renferme un compte rendu du Médiateur, en date du 8 juillet, sur le refus par les Etats arabes d'accepter deux propositions qui prévoyaient respectivement la prolongation de l'accord de trêve du 29 mai, et l'acceptation d'un sursis de trois jours pour la reprise des hostilités. Il n'est pas non plus exact de dire que la réponse des Arabes à l'appel qui leur avait été adressé en vue de suspendre les hostilités pendant dix jours n'est pas encore parvenue; en effet, l'appel lancé par le Médiateur en vue d'une suspension d'armes de dix jours devait prendre effet le 10 juillet dans la matinée; ce fait a été clairement exposé dans le message du Médiateur qui fait l'objet du document S/878. Ainsi donc, en prolongeant les hostilités au delà de cette limite sans donner de réponse écrite officielle, les Gouvernements arabes ont rejeté encore plus nettement cette proposition de trêve qu'ils n'auraient pu le faire s'ils y avaient répondu par écrit.

Ces considérations s'appliquent fort pertinemment au premier paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis. Sous sa forme actuelle, le texte de ce paragraphe est exact, correct et précis; il fait, à notre avis, partie intégrante de la résolution et constitue une clause essentielle qui ne nécessite aucun amendement.

Au cours de ses observations, le représentant de l'Egypte a abordé de nouveau le problème de l'immigration. Il était de notre devoir d'expliquer, hier, que la politique du Gouvernement provisoire d'Israël est de n'accepter aucune dérogation quelle qu'elle soit au principe de la liberté d'immigration. Je tiens à préciser que le nombre des hommes en âge de porter les armes récemment arrivés de Chypre en Israël n'est pas de 9.000, comme l'a estimé le représentant de l'Egypte, mais est rigoureusement nul. Quoi qu'il en soit, notre opinion est que cette question de l'immigration est absolument étrangère à toute question d'agression ou de menace à la paix. La politique d'Israël en matière d'immigration relève entièrement de notre compétence et il n'existe aucune disposition de la Charte, ni aucune loi internationale qui permette à une nation d'attaquer un pays voisin sous prétexte qu'elle n'aime pas les dispositions qui régissent la politique d'immigration de ce pays.

Tout en maintenant le principe de sa souveraineté en matière de politique d'immigration, le Gouvernement d'Israël a volontairement accepté, en toute souveraineté, certains règlements relatifs aux catégories d'immigrants, ceci en tenant compte de la brève période pendant laquelle ces dispositions resteront en vigueur. Mais, comme nous l'avons dit hier, il est évident, à la fois pour des questions de principe et pour des questions d'humanité, que le Gouvernement provisoire d'Israël ne saurait accepter en aucun cas que de telles restrictions en ce qui concerne l'entrée des hommes en âge de porter les armes s'appliquent à une période indéterminée.

In general, we think that there is no point in a detailed discussion of the nature and scope of the co-operation which is sought from all Governments and authorities concerned under the fifth paragraph of the draft resolution until the primary and fundamental question raised by this draft resolution is determined; and that primary question is the readiness of the Arab Governments to order a cease-fire. The readiness of the Provisional Government of Israel to do so was announced yesterday [336th meeting]. What the world surely now awaits with justified impatience is the Arab answer to that primary question.

Before the Security Council passes to a detailed discussion of the draft resolution and its amendments, it may be appropriate for me to say a few words on the Jerusalem problem, which has been the subject of an interesting address by the representative of the United States. We note with great interest the assurance of the Government of the United States that it still favours an international regime in Jerusalem, and we attach special importance and significance to that assurance in the light of other proposals which have recently been put forward and of which the very mention has had, in our opinion, an embittering effect. We continue to believe that the Statute of Jerusalem recommended by the General Assembly and worked out in elaborate detail by the Trusteeship Council, remains the authentic and authoritative view of the United Nations about the form which that international regime shall take.

The principles of that arrangement endeavoured to reconcile the international character of Jerusalem with the national sentiments of the population. It expressed its citizens' international character by the establishment of a special international regime; it acknowledged the validity of the national sentiments of the population by a large degree of civic autonomy and by measures providing for the possibility that all the residents of Jerusalem should have the choice of opting for the citizenship of the State with which their sentiments, their culture and their allegiance were bound up.

In previous communications to the Mediator and to the Security Council, the Provisional Government of Israel has indicated its willingness to negotiate a scheme for the demilitarization of the City. And, if I understand correctly the final text in the mind of the representative of the United States, this Council would not go much further than to lay down the principle of demilitarization, leaving the exact nature of the regime which would follow that demilitarization to be determined later by the processes of discussion and agreement.

We understand — and it is as well that the understanding should here be repeated — that any such arrangement for the demilitarization of Jerusalem will be without prejudice to the question of its future status. We therefore wonder

De toute façon, nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'entamer une discussion détaillée sur la nature et l'étendue de la coopération qui est demandée à tous les Gouvernements et autorités intéressés, aux termes du cinquième paragraphe du projet de résolution, tant que n'aura pas été déterminée la question essentielle et fondamentale soulevée par ce projet de résolution, à savoir: les Gouvernements arabes sont-ils prêts à accepter un ordre de cesser le feu? Nous avons annoncé hier [336ème séance] que le Gouvernement provisoire d'Israël était prêt à accepter un tel ordre; ce que le monde attend sûrement à l'heure actuelle avec une impatience justifiée, s'est la réponse arabe à cette question primordiale.

Avant que le Conseil n'aborde la discussion détaillée du projet de résolution et de ses amendements, il serait peut-être bon que je dise quelques mots sur le problème de Jérusalem, qui a fait l'objet d'une déclaration pleine d'intérêt de la part du représentant des Etats-Unis. Nous notons avec une grande satisfaction l'assurance donnée par le Gouvernement des Etats-Unis qu'il est toujours en faveur d'un régime international à Jérusalem; nous attachons à cette assurance une importance et une signification toutes spéciales en raison de certaines autres propositions qui ont été présentées récemment et dont le seul fait qu'elles aient été mentionnées a provoqué en nous un sentiment d'amertume. Nous persistons à croire que le Statut de Jérusalem, tel qu'il a été recommandé par l'Assemblée générale et élaboré dans les moindres détails par le Conseil de tutelle, demeure l'expression authentique et autorisée de l'opinion des Nations Unies sur la forme que doit revêtir ce régime international.

Les principes de cet accord s'efforcent de concilier le caractère international de Jérusalem avec les sentiments nationaux de sa population. Cet accord cherche à rendre cette dernière consciente de son caractère international par la création d'un régime international spécial; il reconnaît la validité des sentiments nationaux de la population en lui accordant une autonomie civique importante et en prévoyant des mesures permettant à tous les habitants de Jérusalem d'opter pour l'Etat auquel ils sont liés par leurs sentiments, leur culture, leurs traditions.

Dans des communications précédentes adressées au Médiateur et au Conseil de sécurité, le Gouvernement provisoire d'Israël a indiqué qu'il était disposé à négocier un plan de démilitarisation de la Ville. Si je comprends bien le texte définitif proposé par le représentant des Etats-Unis, le Conseil de sécurité se bornerait en quelque sorte à poser le principe de la démilitarisation; quant au régime exact qui suivrait cette démilitarisation, il devrait être déterminé ultérieurement par voie de discussion et d'accord.

Il est bien entendu — et nous tenons à le répéter — que tout accord de ce genre visant à la démilitarisation de Jérusalem ne préjugera en rien la question du statut futur de cette Ville. Aussi, nous nous demandons dans quel but on veut

if there is any purpose to be served by the omission of those words from the original United States draft resolution.

With these words I shall terminate my remarks in the general debate, and ask leave, if the opportunity arises, to present the views of the Government of Israel on the amendments which have been suggested to the draft resolution.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I shall now speak, not as the President of the Security Council, but as the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, in order to outline my Government's attitude towards the question under discussion.

The Security Council has examined the report [S/888] and heard the Mediator's statement on Palestine. Strictly speaking, the Mediator has not told us anything which we did not already know from the Press. On the whole, members of the Council used to receive earlier and fuller news of the Mediator's activities from the Press than from his reports to the United Nations. It should be stressed that from the very outset, the Mediator's trip to Palestine was the subject of a Press hullabaloo and of unhealthy speculations which contributed more to misleading public opinion than to reporting truthfully what was really taking place in Palestine, and particularly around Palestine.

The Mediator is now asking the Security Council for instructions because military operations have been resumed in Palestine. Does this represent a personal diplomatic failure of the Mediator, or the fiasco of the policy based on the revision of the General Assembly decision of 29 November 1947 on the Palestine question? Clearly it represents a defeat for those political circles which were bent at all costs on discarding the above-mentioned decision.

Going beyond the powers granted him by the special session of the General Assembly, the Mediator put forward his own plan [S/863] for the settlement of the Palestine question, a plan differing radically from the earlier decisions.

Neither the State of Israel nor the Arab States have accepted this plan which only obscured the clear question of creating two States — an Arab State and a Jewish State — in Palestine. The plan still further inflamed nationalistic passions and hastened the collapse of the truce. By taking this wrong and inadmissible step, the Mediator created the conviction among the Arabs that he had come to Palestine not to help in implementing the General Assembly decision, but to bargain over the deviations from it that might be made to the benefit of one party and the prejudice of the other.

supprimer ces mots dans le projet de résolution initial des Etats-Unis.

Je terminerai par ces mots les observations que je voulais présenter au cours du débat général et je me permettrai, si l'occasion s'en présente, d'exprimer l'opinion du Gouvernement d'Israël sur les amendements que l'on a proposé d'apporter à ce projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je me permettrai, non pas en ma qualité de Président, mais en tant que représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, d'exposer l'attitude de mon Gouvernement à l'égard de la question qui fait l'objet de notre examen.

Le Conseil de sécurité a pris connaissance du rapport du Médiateur [S/888] et a entendu sa communication au sujet de la Palestine. A vrai dire, le Médiateur ne nous a rien appris que le Conseil de sécurité ne sût déjà par la lecture des journaux. Même pour ce qui est des mesures prises par le Médiateur, la presse en a bien souvent informé le Conseil d'une façon plus rapide et plus complète que ne l'a fait le Médiateur lui-même dans ses rapports à l'Organisation des Nations Unies. Il faut souligner que le voyage du Médiateur en Palestine a, dès le début, fait l'objet d'une campagne de presse tapageuse et de spéculations malsaines, qui ont contribué à maintenir l'opinion publique mal informée, plutôt qu'à lui fournir des renseignements objectifs sur ce qui se passait en Palestine, et surtout dans le voisinage de ce pays.

Le Médiateur demande au Conseil de sécurité de lui donner des instructions, étant donné que les hostilités ont repris en Palestine. S'agit-il d'un échec diplomatique essuyé par le Médiateur lui-même, ou bien d'un échec de la politique qui visait à faire reconsidérer la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre dernier sur la question de Palestine? Il n'y a pas de doute que c'est là un échec subi par les milieux politiques qui voulaient à tout prix annuler la résolution que je viens de mentionner.

Outrepassant les pouvoirs que l'Assemblée générale lui avait conférés lors de sa session extraordinaire, le Médiateur a présenté, pour la solution du problème palestinien, un plan [S/863] qui lui était propre et qui n'était nullement compatible avec les décisions adoptées précédemment.

L'Etat d'Israël et les Etats arabes ont refusé d'accepter ce plan qui ne faisait que compliquer une question parfaitement claire, celle de la création en Palestine de deux Etats, dont l'un devait être arabe et l'autre juif; ce plan a attisé les passions nationales et a contribué à faire échouer la trêve. En proposant ce plan tortueux et inacceptable, le Médiateur a donné aux Arabes la certitude qu'il s'était rendu en Palestine, non pas pour assurer la mise en vigueur de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, mais pour se livrer à des manœuvres qui permettraient de ne pas tenir compte de cette résolution et de favoriser l'une des parties au détriment de l'autre.

That was the only way the parties could interpret the completely new proposals which Mr. Bernadotte made on 27 June without even consulting the Security Council. The unexpected suggestion made by Mr. Bernadotte here in the Security Council [333rd meeting] for a plebiscite to be held in Palestine still further complicates the situation in Palestine.

The Mediator began by suggesting a plebiscite for Jerusalem only; but then, in a surge of creative improvisation, he proposed extending it to the whole of Palestine. Thus, by putting forward as his own the old Pakistan proposal¹ supporting the Arabs, Mr. Bernadotte has brought us back to the first stage of the discussion on Palestine. He cannot but be aware that the adoption of such a proposal would mean the liquidation of the State of Israel, to which, naturally, the Government of Israel would not agree.

At our meeting of 7 July [330th meeting] the representative of the United Kingdom zealously defended the arbitrary actions of the Mediator. It can be inferred that this proposal, too, apparently conforms to the plans of the United Kingdom Government which has constantly sabotaged the decision on the partition of Palestine into an Arab and a Jewish State. We know that the Commission empowered by the General Assembly to help in implementing the decision of 29 November 1947 was not allowed by the United Kingdom Government to enter Palestine. We also know that the arms used by Arab troops against the State of Israel are of British origin; that Arab troops have been trained by British officers; and that Glubb Pasha and General Clayton, who play a very important part in the Near East, are not Arabs but real Englishmen. The United States Press describes these activities of the United Kingdom every day. If Sir Alexander Cadogan wishes to deny these facts, I suggest that he should sue the United States Press for libel. It is enough to refer to the 13 July 1948 issue of the *New York Herald-Tribune*, whose correspondent cabled from Palestine that when Israeli troops captured Lydda, the Arab forces there were under the command of British officers.

Consequently this means that the Security Council's demand for immediate cessation of hostilities should be binding not only on the Arabs and the Jews, but also on the Government of the United Kingdom. Relying on the support of that Government, the Arab party has rejected the truce-extension proposal, and has begun military operations in the conviction that it will

¹See Official Records of the second session of the General Assembly, 7th meeting of the ad hoc Committee on the Palestinian question.

Ce n'est qu'ainsi que les parties pouvaient interpréter les propositions entièrement nouvelles de M. Bernadotte, propositions qu'il avait présentées le 27 juin, sans même avoir consulté le Conseil de sécurité. Quant à la proposition inattendue que M. Bernadotte a soumise au cours d'une récente séance du Conseil [333ème séance] au sujet d'un plébiscite en Palestine, elle complique encore davantage la situation de ce pays.

Le Médiateur a tout d'abord proposé de procéder à un plébiscite à Jérusalem seulement, puis, dans un élan d'improvisation créatrice, il a proposé d'étendre le plébiscite à l'ensemble de la Palestine. Ainsi, M. Bernadotte nous ramène au stade initial des débats sur la Palestine, reprenant pour son propre compte la proposition que nous a faite, à cette époque, le représentant du Pakistan², qui soutenait la cause arabe. M. Bernadotte ne peut ignorer que, en adoptant cette proposition, on déciderait virtuellement de mettre fin à l'existence d'Israël; or, le Gouvernement provisoire d'Israël ne saurait, bien entendu, l'accepter.

A la séance du 7 juillet [330ème séance], le représentant du Royaume-Uni a défendu avec obstination les actes arbitraires du Médiateur. Il semble donc que cette proposition répond également aux plans du Royaume-Uni qui, de façon incessante, s'est employé à saboter la résolution relative au partage de la Palestine en deux Etats dont l'un serait juif et l'autre arabe. Comme on le sait, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est opposé à l'entrée en Palestine d'une Commission qui avait été chargée par l'Assemblée générale d'assurer la mise en vigueur de la résolution adoptée par cette dernière le 29 novembre 1947. On sait, d'autre part, que les armes dont se servent les troupes arabes dans leur lutte contre Israël sont de provenance britannique. On sait également que ce sont des officiers britanniques qui ont dirigé l'entraînement des armées arabes, et que Glubb pacha ainsi que le général Clayton, qui jouent tous les deux un rôle très important dans le Moyen Orient, ne sont pas des Arabes, mais des Anglais authentiques. La presse des Etats-Unis fait tous les jours état de ce rôle du Royaume-Uni. Si Sir Alexander Cadogan voulait démentir ces faits, il devrait poursuivre en diffamation les journaux américains. Il me suffira de citer le *New York Herald-Tribune* qui a publié, le 13 juillet 1948, une dépêche de son correspondant en Palestine, dépêche selon laquelle les troupes d'Israël qui avaient pris la ville de Lydda auraient constaté que les troupes arabes étaient commandées par des officiers britanniques.

Il en résulte que les demandes formulées par le Conseil de sécurité au sujet de la cessation immédiate des hostilités doivent comporter une obligation, non seulement pour les Arabes et les Juifs, mais aussi pour le Gouvernement du Royaume-Uni. Forts de l'appui de ce Gouvernement, les Arabes ont rejeté les propositions qui tendaient à prolonger la trêve et ont déclenché

²Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, 7ème séance de la Commission ad hoc chargée de la question palestinienne.

not be checked and that its aggressive actions will be tolerated.

The Mediator has therefore no reason at all to complain of the stubbornness of the parties. He intensified that stubbornness by his new plan for the settlement of the Palestine question. The Jews could not accept that plan because it constituted an attempt by the Mediator to annul the General Assembly decision on the creation of the State of Israel. The Arabs, for their part, rejected the truce proposal, and tried by military operations to bring pressure to bear on the United Nations to shelve the General Assembly resolution of 29 November 1947.

It follows that Mr. Bernadotte, too, shares the responsibility for the resumption of military operations in Palestine. Thanks to his mediatory activities we have slipped back not merely to the original position existing in Palestine when he was sent there as Mediator, but to an even worse position. Why? Because Mr. Bernadotte's plan is helping to spread the conviction that in the final resort the General Assembly resolution on the partition of Palestine will be wrecked by oil companies interested in solving the Palestine question in their own sweet way, without regard to the interests of either the Jewish or the Arab peoples. Thus, by hampering the implementation of the General Assembly decision, the Mediator is promoting the interests of those companies and allowing them to spread the legend that the General Assembly decision is in fact impracticable because of the stubbornness of the parties concerned.

Although the United Kingdom kept an army of 100,000 men in Palestine, it was unable to fulfil the Mandate it had received from the League of Nations to administer Palestine. Despite the termination of the Mandate, however, it does not wish to lose Palestine. It wishes to maintain its domination over that country through Arab instrumentality, through puppets — either the Transjordanian King Abdullah or any other similar candidate.

The Arabs have experienced United Kingdom domination in the Near East for many decades and cannot fail to see the meaning of this "British friendship". The Government of the Arab States are mistaken if they think that the United Kingdom claims to dominate over the Arab world have become less dangerous with the withdrawal of British troops from Palestine. It must not be forgotten that the United Kingdom has an extensive organization for achieving its plans in the Near East; their local agents are past masters in the methods of colonial corruption; they know not only how to kindle national strife between Jews and Arabs, but also how to create conflicts among the Arab States them-

des opérations militaires. Ils étaient, en effet, convaincus qu'on les laisserait faire et qu'on fermerait les yeux s'ils passaient à l'offensive.

Le Médiateur n'est donc aucunement fondé à se plaindre de l'obstination dont ont fait preuve les parties. En présentant son nouveau plan pour le règlement de la question palestinienne, le Médiateur a renforcé cette obstination. Si les Juifs ont rejeté ce plan, c'est parce que le Médiateur s'efforçait, par ce moyen, d'annuler la décision de l'Assemblée générale qui portait création de l'Etat d'Israël. Quant aux Arabes, ils ont rejeté les propositions relatives à la trêve et ils ont déclenché des opérations militaires dans l'espoir d'exercer une pression sur l'Organisation des Nations Unies qu'ils veulent faire renoncer à la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.

Il est clair, par conséquent, que M. Bernadotte est lui aussi responsable de la reprise des hostilités en Palestine. En effet, à la suite de l'activité qu'il a déployée en sa qualité de Médiateur, nous nous retrouvons dans la même situation que celle qui existait en Palestine au moment de son départ pour ce pays; je dirai même que cette situation a empiré. Pourquoi? Parce que le plan de M. Bernadotte contribue à répandre la conviction que la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur le partage de la Palestine sera, en fin de compte, sabotée par les compagnies de pétrole qui entendent régler la question de Palestine à leur avantage, sans tenir compte des intérêts du peuple juif et du peuple arabe. En compliquant la mise en vigueur de la résolution adoptée par l'Assemblée, le Médiateur fait, en réalité, le jeu de ces compagnies et leur fournit l'occasion de prétendre que l'opiniâtreté des parties rend impossible toute application des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

Le Gouvernement du Royaume-Uni, qui avait pourtant une armée de 100.000 hommes en Palestine, n'a pas su s'acquitter du Mandat qui lui avait été conféré par la Société des Nations en vue d'assurer l'administration de ce pays. Néanmoins, bien que ce Mandat ait pris fin, le Royaume-Uni ne veut pas se résigner à perdre la Palestine. Il désire continuer à dominer ce pays par l'intermédiaire des Arabes, en utilisant à cet effet des hommes de paille — que ce soit le roi Abdullah de Transjordanie ou tel autre prétendant du même genre.

Pendant plusieurs dizaines d'années, les Arabes ont fait l'expérience de la domination britannique dans le Moyen Orient; ils ne peuvent ignorer ce que signifie pour eux "l'amitié britannique". Les Gouvernements des Etats arabes se trompent s'ils pensent que les prétentions britanniques à la domination du monde arabe sont devenues moins dangereuses depuis que les troupes britanniques ont quitté la Palestine. On ne saurait oublier que le Royaume-Uni dispose de moyens très étendus pour réaliser ses plans dans le Moyen Orient. Les agents britanniques possèdent à fond l'art de la corruption coloniale. Ils savent comment s'y prendre pour attiser la haine entre Juifs et Arabes; mais ils savent aussi

selves. The present armed struggle against the State of Israel is a channel through which British colonialists are trying to divert the Arab world's dissatisfaction with its situation, thereby paralyzing its struggle for political and economic independence and for national revival.

Some Arab statesmen, disregarding facts, accuse the Soviet delegations of supporting one side in the Arab-Jewish dispute. The Soviet people are people of principle; they always stand for what is right. In January 1946 the USSR delegation supported Syria and Lebanon in the Security Council when they demanded the withdrawal of foreign troops from their territories. The USSR delegation was on the Egyptian side at the time when the Egyptian Government was stubbornly trying to secure the withdrawal of British troops from Egypt. Public opinion in the USSR warmly supported the struggle of the Iraqi people against interference in its internal affairs.

Can the same be said of those who are now accusing us of bias in our position on the Palestine question? We know that to please the United Kingdom Government many of these people washed their hands like Pontius Pilate, when the struggle of the Arab people indirectly injured the interests of the United Kingdom. It is precisely because the Soviet delegations are standing on a policy of principle regarding the Palestine question that they oppose those who try to run with the hare and hunt with the hounds.

The Soviet delegations cannot fail, therefore, to criticize the Palestine policy of United States political circles, for that policy is full of ambiguities, contradictions and hesitations. There are two tendencies in that policy, one of them deriving from domestic considerations. We know that the United States contains a compact Jewish population, a group which warmly supports the establishment of a State of Israel in Palestine. This group plays a certain part in the domestic political life of the United States, and United States political circles cannot disregard it.

On the other hand, these circles are under pressure from the great oil companies which are trying to secure concessions to exploit the oil resources to be found in Arab States. This fact determines the second political tendency, which is directed at wrecking the General Assembly resolution of 29 November 1947. If necessary, I can quote prominent statesmen, United States Senators, etc., who speak quite openly of that aspect of the matter.

comment susciter des conflits entre les Etats arabes eux-mêmes. A l'heure actuelle, les colonisateurs britanniques se servent de la lutte armée menée contre Israël pour canaliser dans cette direction le mécontentement du monde arabe et paralyser ainsi les efforts des Arabes qui luttent pour leur indépendance politique et économique et pour leur renaissance nationale.

Certains hommes politiques arabes, qui ne tiennent aucun compte des faits, reprochent aux délégations soviétiques d'avoir pris position pour l'une des parties au différend qui oppose les Arabes aux Juifs. Or, les Soviétiques sont des gens de principe. Ils défendent toujours la cause juste. En janvier 1946, la délégation de l'URSS a appuyé, au Conseil de sécurité, la Syrie et le Liban qui demandaient le retrait des troupes étrangères de leur territoire. La délégation de l'URSS a soutenu l'Egypte lorsque le Gouvernement de ce pays insistait pour que les troupes britanniques fussent évacuées de son territoire. L'opinion publique de l'URSS a suivi avec une vive sympathie la lutte menée par la population de l'Irak contre l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de ce pays.

Les hommes qui nous reprochent d'avoir adopté une attitude partielle à l'égard de la question palestinienne peuvent-ils affirmer, de leur côté, qu'ils sont toujours restés fidèles à leurs principes? On sait que, lorsque la lutte engagée par la population arabe menaçait de compromettre les intérêts du Royaume-Uni, nombre de ces hommes ont suivi l'exemple de Ponce Pilate et s'en sont lavé les mains, pour complaire au Gouvernement du Royaume-Uni. Les délégations soviétiques ont adopté à l'égard de la question palestinienne une politique de principe. C'est précisément pour cela qu'elles s'opposent à ceux qui misent sur deux tableaux.

Les délégations soviétiques sont bien obligées de critiquer la politique des Etats-Unis à l'égard de la question de Palestine, car cette politique est entachée de duplicité, de contradictions et de tâtonnements. Cette politique comporte deux tendances: l'une de ces tendances est déterminée par des considérations d'ordre intérieur. Comme on le sait, il existe aux Etats-Unis un groupe compact de population juive, groupe qui soutient ardemment la création d'un Etat d'Israël en Palestine. Ce groupe joue un rôle assez important dans la politique intérieure des Etats-Unis et les milieux politiques de ce pays ne sauraient le négliger.

D'autre part, les grandes compagnies de pétrole exercent une pression sur ces milieux politiques en vue de s'assurer l'exploitation des ressources pétrolières situées sur le territoire des Etats arabes. Cette pression détermine l'autre tendance politique, qui vise à saboter la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947. Si cela était nécessaire, je pourrais citer les déclarations faites aux Etats-Unis par des hommes politiques connus, par des sénateurs, etc., qui témoignent clairement de cette tendance.

Clearly a victory of the second tendency in the settlement of the Palestine question would not portend any good for the State of Israel. It would only lead to a repetition, in aggravated form, of the situation brought about by the Balfour Declaration, particularly if the establishment of a normal situation in Palestine were delayed until the end of 1948.

It is doubtful, too, what the Arab States would gain if two oil groups of different national origin came to an agreement behind their backs on the division of spheres of interest in the Near East. The Arab States would not participate in such a secret agreement, but would be the victims of it. It is also doubtful to what extent such an agreement would promote the strengthening of the national sovereignty of the Arab States. It would only help those official circles in the United Kingdom which are prepared to make a few concessions to their partners in such agreements in order to strengthen their positions in the Near East.

There is no doubt that the threat of such a bargain at the expense of the Jews and the Arabs does exist. No less a person than Mr. Bernadotte himself told us with very laudable frankness of the beginnings of that bargain. Replying to a question asked by the Ukrainian delegation regarding the reasons for the measure of internationalization he had suggested, he said:

"I received from the Governments of the United Kingdom, France and the United States a request that I should try to do something so that the refineries and terminals in Haifa could start to work. All the three Governments said that it was their opinion — which I shared — that it was of great importance to the whole world that we should get crude or refined oil to the different countries of the world, because there is, as you all know, a shortage of oil in the world" [333rd meeting].

What conclusions are we to draw from this statement by Mr. Bernadotte?

The first is that the argument developed by Sir Alexander Cadogan at the meeting of 7 July [330th meeting] that the Mediator acted in complete independence, would not survive the slightest criticism.

The second is that the Mediator received instructions not from the United Nations, not from the Security Council, but — unknown to the Security Council and to the Truce Commission which comprises representatives of the United States, Belgium and France — from another body consisting of three great Powers: the United Kingdom (the former Mandatory Power and not a member of the Commission), France and the United States. Belgium was completely ignored. If this is democracy, then it is an oil democracy having nothing in common with the

Il est parfaitement clair que, si cette deuxième tendance devait l'emporter en ce qui concerne la solution du problème palestinien, il n'en résulterait rien de bon pour Israël. Il convient de se rappeler, à ce propos, le sort qui a été réservé à la Déclaration Balfour, car cette tendance menace d'entraîner une situation analogue, sinon pire, surtout si l'on reporte le règlement de la question de Palestine à la fin de l'année 1948.

D'autre part, il est fort douteux que les Etats arabes aient avantage à ce que deux groupes pétroliers appartenant à deux pays différents s'entendent, sans la participation des Etats arabes, au sujet d'une délimitation des zones d'intérêt dans le Moyen Orient. En effet, les Etats arabes feront l'enjeu de cet accord secret, sans toutefois y participer activement. Il est fort douteux également que cet accord contribue à consolider la souveraineté nationale des Etats arabes. Un tel accord ne servira que les milieux officiels du Royaume-Uni, qui désirent renforcer leurs positions dans le Moyen Orient et qui sont prêts à faire pour cela certaines concessions à leurs partenaires.

Il ne fait aucun doute que le danger d'une telle entente, conclue au détriment des Juifs et des Arabes, existe effectivement. C'est d'ailleurs M. Bernadotte lui-même qui nous a parlé avec une franchise fort louable des origines de cette entente. Répondant à une question de la délégation de l'Ukraine, qui voulait connaître les raisons de l'internationalisation proposée par le Médiateur, M. Bernadotte a fait la déclaration suivante:

"Les Gouvernements du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis m'ont demandé d'essayer de faire en sorte que les raffineries de pétrole et les gares de Haïfa recommencent à fonctionner. Ces trois Gouvernements estimaient — comme moi — qu'il importait au monde entier que les différents pays soient approvisionnés en pétrole brut et raffiné, car, comme vous le savez, il y a à l'heure actuelle pénurie de pétrole dans le monde entier" [333ème séance].

Que faut-il conclure de cette déclaration de M. Bernadotte?

Tout d'abord, il s'ensuit qu'un examen critique, même superficiel, suffirait à ruiner la thèse soutenue au cours de la séance du 7 juillet [330ème séance] par Sir Alexander Cadogan, selon lequel le Médiateur avait agi en toute indépendance.

En second lieu, on peut en conclure que les instructions reçues par le Médiateur n'émanent, ni de l'Organisation des Nations Unies, ni du Conseil de sécurité, mais — à l'insu du Conseil et de la Commission de trêve, composée des représentants des Etats-Unis, de la France et de la Belgique — de je ne sais quel autre organe constitué par trois grandes Puissances, à savoir: le Royaume-Uni, ancienne Puissance mandataire, qui ne fait pas partie de la Commission de trêve, la France et les Etats-Unis. Quant à la Belgique, elle a été tenue entièrement à l'écart. Eh bien, si

United Nations Charter which clearly defines the rights and duties of the Security Council and of the General Assembly.

At our meeting of 7 July [331st meeting], Sir Alexander Cadogan asked the Ukrainian delegation for facts. Let Sir Alexander Cadogan now try to deny this fact which is based on Mr. Bernadotte's own statement. It cannot be expunged from the record. We have a Russian proverb which says that "what is written with the pen cannot be struck out, even with an axe".

And now let me draw some further conclusions. Three States — the United Kingdom, the United States and France — determined the internationalization of Haifa, disregarding the Truce Commission there and the Security Council. The question, therefore, is whether it is not on instructions from these three States that proposals are now being advanced which, under the guise of the demilitarization of Jerusalem, amount to nothing but the occupation of Jerusalem by the armed forces of possibly the same three States acting under the protection of the Security Council flag. Tomorrow, under the pretext of establishing a truce, these same three Powers will put forward, through the Mediator, new proposals designed to wreck the General Assembly decision. Meanwhile, the Chinese representative is proposing an amendment [S/897] to the resolution, or a new resolution, which would directly empower the Mediator to take steps, on his own initiative, designed to wreck the General Assembly resolution.

The Security Council cannot accept such a method of dealing with the truce question — a method that contradicts the Charter of the United Nations and decisions of the General Assembly.

The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic advocates the immediate cessation of military operations in Palestine, but it cannot support those parts of the United States draft resolution which open the door to a further undermining of the authority of the United Nations and its decisions.

Nor, in view of these considerations, can the delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic agree to the Syrian delegation's draft resolution [S/894] which attempts to withdraw the Palestine question from the jurisdiction of the United Nations and to refer it to the International Court of Justice for a new decision.

I am prepared to forego the French interpretation of my statement. It would be desirable for other members of the Security Council to follow my example in order to save time.

c'est là une démocratie, c'est la démocratie du pétrole. Elle n'a rien de commun avec les principes énoncés par la Charte des Nations Unies qui détermine avec netteté les droits et les pouvoirs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Au cours de la séance du 7 juillet [331^{ème} séance], Sir Alexander Cadogan a demandé à la délégation de l'Ukraine de citer des faits. Qu'il essaie donc de démentir le fait qui a été mis en relief par la déclaration de M. Bernadotte lui-même; et qu'on ne saurait effacer du compte rendu. Comme dit un proverbe russe: "Ce qui est écrit avec la plume ne peut pas être supprimé, même par la hache."

Mais on peut tirer de cette déclaration d'autres conclusions encore. En effet, ces trois Puissances — le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France — ont pris une décision sur l'internationalisation de Haïfa et négligeant le Conseil de sécurité et la Commission de trêve, qui se trouve actuellement sur place. On peut se demander, par conséquent, si ce n'est pas sur l'instigation de ces trois Puissances que l'on nous propose, sous prétexte de démilitariser Jérusalem, d'adopter des mesures qui équivaldraient peut-être à l'occupation de cette ville par les forces armées de ces mêmes Puissances agissant sous le couvert du Conseil de sécurité. Il se pourrait que, demain, ces trois Puissances, tout en prétendant faire observer la trêve, nous présentent par la bouche du Médiateur de nouvelles propositions tendant à faire échouer la résolution de l'Assemblée générale. Quant au représentant de la Chine, il nous soumet un amendement [S/897], ou plutôt une nouvelle résolution, qui autorise le Médiateur à prendre, en toute indépendance, des mesures destinées à saboter la décision de l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité ne saurait adopter une telle méthode pour régler la question de la trêve, étant donné que cela est contraire tant aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies qu'aux décisions adoptées par l'Assemblée générale.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine désire une cessation immédiate des hostilités en Palestine, mais elle ne saurait voter en faveur de certaines clauses du projet de résolution des Etats-Unis qui ouvrent la voie à de nouveaux attentats contre l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, et qui risquent d'amoinrir le poids de ses décisions.

C'est, du reste, pour les mêmes raisons que la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'oppose au projet de résolution de la Syrie [S/894]. En effet, cette résolution prévoit qu'il y aurait lieu de soustraire la question palestinienne à la compétence de l'Organisation des Nations Unies et qu'il faudrait charger la Cour internationale de Justice de rechercher une nouvelle solution.

Je renonce à l'interprétation en français de mon intervention. Il serait souhaitable que les autres membres du Conseil de sécurité suivent mon exemple, afin de nous éviter des pertes de temps.

COUNT BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): The reason why I am going to make some very frank comments on the remarks made just now is that the President said that he was speaking not in his capacity as President of this distinguished body, but as representative of his Government. While I was sitting here listening to his talk, I was reminded of an episode in Palestine about two or three weeks ago. The head of the observers came to me and said that he had read in the papers of violations of the truce — in the Arabs' papers that the Jews had violated the truce, and in the Jewish papers that the Arabs had violated the truce. There were rumours, he said to me, that in a coming edition of a certain paper it would be said that the Mediator had violated the truce.

I did not expect that, in this very distinguished assembly, words would be said to me which indicated that I was more or less responsible for the fighting which has now started in Palestine. I think it would be rather easy for me to answer the representative of the Ukrainian SSR that his critical remarks, if I may use a rather mild expression, are somewhat unjustified. I am not, however, going to defend myself at all; and the reason for this is that I believe that it is of greater, very much greater importance, that this Council should get results from this meeting and reach a decision.

Every hour that we — if I may include myself in this body, which I am not entitled to do — discuss these matters, hundreds of Arab and Jewish lives are lost. To save these lives, to try to get a solution and to hope for a cease-fire in Palestine, is much more important for me than to defend myself.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We now come to the vote on the resolution. I should like to ask the Chinese representative whether he regards his resolution as an amendment or as a separate resolution.

Mr. Hsu (China): We consider our proposal an amendment.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the Assistant Secretary-General to read two points to be included in the resolution.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in Charge of the Department of Trusteeship): The Secretary-General has asked me to suggest the addition of two paragraphs at the end of the draft resolution. These paragraphs would facilitate the work of the Secretary-General in connexion with the carrying out of the resolution. The paragraphs read as follows:

"Requests the Secretary-General to provide the Mediator with the necessary staff and facilities to assist in carrying out the functions assigned to him under the resolution of the General Assembly of 14 May, and under this resolution; and

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Si je me propose de dire franchement ce que je pense des observations que nous venons d'entendre, c'est parce que le Président a déclaré qu'il ne parlait pas en sa qualité de Président, mais en tant que représentant de son Gouvernement. Pendant qu'il prononçait son discours, je me suis souvenu d'un événement qui s'est produit en Palestine, il y a deux ou trois semaines. Le chef des observateurs vint m'annoncer qu'il avait lu dans les journaux des articles au sujet de violations de la trêve — les journaux arabes en accusaient les Juifs et les journaux juifs en accusaient les Arabes. Le bruit circule, disait-il, qu'un des prochains numéros d'un certain journal annoncera que le Médiateur a violé la trêve.

Je ne m'attendais pas à ce que l'on s'adressât à moi au sein de cette assemblée, en me laissant entendre que j'étais plus ou moins responsable des combats qui ont maintenant repris en Palestine. Je crois que je pourrais montrer facilement au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine que ses critiques sont, pour le moins, injustifiées. Je n'ai cependant pas l'intention de me défendre, parce que, à mon avis, il est bien plus important que le Conseil aboutisse à un résultat et prenne une décision au cours de la présente séance.

Chaque heure que nous passons à délibérer — si je puis me considérer comme faisant partie de cet organisme, ce qui n'est pas mon droit — des centaines d'Arabes et de Juifs meurent. Épargner la vie de ces êtres humains et tenter de trouver une solution qui permettrait de mettre fin aux hostilités en Palestine me semble beaucoup plus important que de me défendre.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous passons maintenant au vote sur la résolution. Je voudrais tout d'abord demander au représentant de la Chine s'il considère sa proposition comme un amendement ou comme une résolution séparée.

M. Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*): Nous considérons notre proposition comme un amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole à M. le Secrétaire général adjoint, qui va donner lecture de deux paragraphes que l'on propose d'insérer dans la résolution.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de tutelle) (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général m'a chargé de proposer l'insertion de deux paragraphes supplémentaires à la fin du projet de résolution. Les dispositions qui y sont prévues faciliteraient la tâche du Secrétaire général en ce qui concerne la mise à exécution de la résolution. Voici le texte de ces paragraphes:

"Requiert le Secrétaire général de fournir au Médiateur le personnel et les facilités nécessaires à l'accomplissement des fonctions qui lui ont été assignées par la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 mai, ainsi que par la présente résolution;

"Requests that the Secretary-General make appropriate arrangements to provide necessary funds to meet the obligations arising from this resolution."

The text of these two paragraphs is being circulated.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We have two draft resolutions before us. In accordance with rule 32 of the provisional rules of procedure of the Security Council, resolutions will be voted on in the order of their submission. The first resolution received was the United States resolution and the second, the Syrian resolution. Moreover, the representative of Argentina has proposed that we should vote separately on each point of the United States resolution.

Rule 36 states that "when an amendment adds to or deletes from the text of a motion or draft resolution, that amendment shall be voted on first". In accordance with this rule, we shall now proceed to vote on the resolution.

I think there will be no dispute as to which amendment should be voted on first, because under rule 36 of the rules of procedure, we must vote first on the amendment furthest removed from the original proposal. We shall vote paragraph by paragraph. If there are any amendments to the first paragraph, for example, they will be voted on first. I presume there will be no objections to this procedure.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): There seems to be some confusion as far as interpretations of speeches are concerned. I am lavishly provided first with a simultaneous and then with a consecutive interpretation. I should not like our interpreters, whose task is a most difficult one, to work to no purpose. I should like the President to make it clear that the interpretation will be consecutive for the remainder of this meeting.

The PRESIDENT (*translated from French*): I agree.

Mr. TSIANG (China): I accept the voting procedure suggested by the President: but I request that, after the paragraphs and the amendments to the paragraphs have been voted upon, there should be a vote on the resolution as a whole.

The PRESIDENT (*translated from French*): That is the usual procedure.

As there are no objections to the procedure I have proposed, we shall take up first the draft resolution proposed by the delegation of the United States of America. This draft resolution is set forth in document S/890 now before you. I do not think, therefore, that I need read the first paragraph.

"Requiert le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour fournir les fonds nécessaires en vue de faire face aux obligations découlant de la présente résolution."

On distribue en ce moment le texte de ces deux paragraphes.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous sommes saisis de deux projets de résolution. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, les résolutions sont mises aux voix dans l'ordre où elles sont présentées. La première résolution nous a été soumise par la délégation des Etats-Unis; la seconde, par le représentant de la Syrie. D'autre part, le représentant de l'Argentine a proposé que la résolution des Etats-Unis fût mise aux voix paragraphe par paragraphe.

L'article 36 du règlement intérieur, qui détermine la méthode à suivre, déclare que, "lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu". C'est à cet article que je vais me conformer en mettant la résolution aux voix.

Je pense que les membres du Conseil de sécurité sont tous d'accord en ce qui concerne l'ordre de priorité des amendements; en effet, conformément à l'article 36 du règlement intérieur, le Conseil de sécurité doit voter d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus de la résolution originale. Le vote se fera paragraphe par paragraphe. Nous lirons, par exemple, le premier paragraphe. Si un amendement est proposé pour ce paragraphe, nous mettrons cet amendement immédiatement aux voix. J'espère que personne ne s'élèvera contre cette méthode.

M. PARODI (France): Il y a actuellement un certain flottement en ce qui concerne l'interprétation des discours. Je suis comblé: j'ai d'abord l'interprétation simultanée et ensuite l'interprétation consécutive. Je ne voudrais pas que nos interprètes, qui ont une tâche très difficile, travaillent inutilement. Je demande donc au Président de bien vouloir préciser que l'interprétation sera consécutive pour toute la fin de cette séance.

Le PRÉSIDENT: C'est entendu.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'accepte la méthode de vote proposée par le Président, mais je tiens à ce que l'on mette aux voix la proposition dans son ensemble après qu'on aura voté sur les alinéas et les amendements qui s'y rapportent.

Le PRÉSIDENT: C'est la règle générale.

Puisqu'il n'y a pas d'objection à la procédure que j'ai proposée, nous prendrons d'abord le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique. Ce projet de résolution fait l'objet du document S/890 que vous avez sous les yeux. Je pense donc qu'il est inutile que je relise le premier paragraphe.

There is an amendment to the first paragraph proposed by the United Kingdom delegate [S/895].

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not think there is any need for me to say much about this amendment which has already been circulated in document S/895. The object of that amendment is to find some means — and that can be done fairly and without in any way destroying the sense or the force of the draft resolution — of removing the expression “the Provisional Government of Israel”.

As the Council knows, my Government has not recognized the Provisional Government of Israel, and that applies to several other Governments represented here. I think that the text which I propose finds a way around and relieves us of that embarrassment, and it would remove from the resolution something which is not, I think, absolutely necessary and which does make the document rather more difficult of acceptance in certain quarters. I therefore hope that the Security Council will think that my amendment is acceptable and will vote for it.

Mr. JESSUP (United States of America): I think that there is no need to ignore the actual situation which confronts us in connexion with the suggested amendment which has just been discussed by the representative of the United Kingdom. We are all aware of the fact that some of the Governments here have recognized the Provisional Government of Israel, and some have not. We all know that some feel rather strongly on the subject. It has been the subject of a good deal of discussion here. But I should like to suggest to the members of the Security Council that the matter is not really one of great difficulty. The representative of Colombia, in his statement yesterday, commented on this point and said that “. . . the recognition of a new State is not a question which should be settled by the Security Council, but one which falls directly within the competence of the various foreign offices” [336th meeting]. I entirely agree with that position. It is an entirely sound proposition.

But the point which I should like to emphasize to the members of the Security Council is that the inclusion of a label, if you like, which is familiarly used and which is well understood by everyone, has nothing to do with the problem of recognition. I would recall that the Security Council constantly refers to the “Government of the Republic of Indonesia”. We have adopted many resolutions referring to the Government of the Republic of Indonesia, and no member of the Security Council has thought that, by voting for such a resolution, he was dealing with the problem of recognition of the Government of the Republic of Indonesia.

Similarly, the inclusion of the designation, “Provisional Government of Israel”, in the first paragraph of the draft resolution which we have proposed, surely does not in any way involve the question of recognition. A vote for this paragraph could not possibly be interpreted by anyone as

sur ce premier paragraphe, il y a un amendement du Royaume-Uni [S/895].

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que je pourrais me dispenser de faire de longs commentaires sur cet amendement qui a été distribué sous la cote S/895. Il vise à trouver un moyen de supprimer l'expression “le Gouvernement provisoire d'Israël”, ce qui peut être fait sans que le projet de résolution en soit affaibli ou que le sens en soit modifié.

Comme on le sait, mon Gouvernement, ainsi que certains autres Gouvernements ici représentés, n'a pas reconnu le Gouvernement provisoire d'Israël. Je crois que le texte que je vous propose tourne la difficulté et nous tire d'embarras; en effet, il tend à supprimer une expression qui, à mon avis, n'est pas indispensable et qui rend la résolution plus difficilement acceptable pour certains. J'espère donc que les membres du Conseil de sécurité pourront accepter mon amendement et qu'ils voteront en sa faveur.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas que nous ayons intérêt à fermer les yeux sur la situation qui s'est créée par suite de l'amendement que vient de mentionner le représentant du Royaume-Uni. Comme on le sait, certains Gouvernements ici représentés ont reconnu le Gouvernement provisoire d'Israël, alors que certains autres ne l'ont pas fait. Nous savons, d'autre part, que certains ont adopté une attitude assez stricte à l'égard de cette question qui a été longuement débattue; je crois néanmoins que ce problème ne présente pas de difficultés réelles. Le représentant de la Colombie a dit hier à ce sujet que “. . . la reconnaissance d'un nouvel Etat est une question qui ne doit pas être décidée au sein du Conseil de sécurité, mais qui relève directement de la compétence des divers ministères des relations extérieures” [336^{ème} séance]. Je partage entièrement cette opinion; c'est un excellent principe.

Néanmoins, je voudrais faire observer au Conseil de sécurité que, en employant une dénomination qui est communément utilisée et que chacun comprend fort bien, on ne préjuge nullement la question de la reconnaissance. Je me permets de vous faire remarquer que nous employons constamment l'expression “Gouvernement de la République d'Indonésie”. Nous avons adopté maintes résolutions qui mentionnent ce Gouvernement, et jamais un membre du Conseil de sécurité n'a pensé que, en votant en faveur d'une de ces résolutions, il touchait au problème de la reconnaissance du Gouvernement de la République d'Indonésie.

Par conséquent, le fait que l'expression “Gouvernement provisoire d'Israël” figure au premier paragraphe de notre projet de résolution ne signifie nullement qu'il s'agit de reconnaître ce Gouvernement; et, si un représentant vote en faveur de ce paragraphe, cela ne signifie point

committing any Government whose representative voted for the paragraph to recognizing the Provisional Government of Israel. Since this is a perfectly clear designation which is generally used by many, although accepted only by some, I would suggest that the inclusion of the original text proposed by the United States is reasonable and proper. If the representatives of any members on the Council feel that there is any shadow of doubt concerning the possible misrepresentation of their position, they can indicate, in explaining their vote, that they do not consider this to involve any question of recognition, since, on that point, their Governments' position is reserved.

I should therefore not be able to accept the amendment [S/895] suggested by the representative of the United Kingdom, and I hope that he and any other member of the Security Council, such as the representative of Colombia who spoke on this subject yesterday, may feel that it is possible to accept the point of view which I have attempted to explain.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): May I draw the Council's attention to the fact that the number of representatives wishing to speak on the amendments is growing; I already have eight speakers on my list. As we wish to complete the discussion today, I would ask speakers who have already expressed their views to speak as briefly as possible, so as not to repeat themselves. Naturally, this does not apply to speakers who are taking up a position of principle.

Mr. EBAN (Israel): I make these remarks on the assumption that the United Kingdom representative has not accepted the perfectly admirable and factual statement of the representative of the United States. I am myself reluctant to enter this discussion. I think it is an unnecessary one which should not have been provoked. It seems to us that the only point at issue is whether or not it is a fact, in the words of the draft resolution, that "the Provisional Government of Israel has indicated its acceptance in principle of a prolongation of the truce in Palestine".

Is that a fact, or is it not? Or is the fact so irrelevant that it ought to be obscured? The fact is conveyed in document S/872, in which the Mediator indicated to the Security Council the fact that the Provisional Government of Israel had accepted in principle a prolongation of the truce. In offering its acceptance, the Provisional Government of Israel did not intrude upon a discussion to which it was not invited, because the answer conveyed in document S/872 came in reply to a letter which was dispatched from Tel Aviv on 5 July. This letter, addressed to "Mr. Moshe Shertok, Minister for Foreign Affairs, Provisional Government of Israel", reads:

"I have the honour to transmit to you the accompanying message from the Mediator for Palestine concerning a prolongation of the truce. This identical proposal has been presented to the

que son Gouvernement s'engage à reconnaître le Gouvernement provisoire d'Israël. Puisque cette expression est parfaitement claire et normalement utilisée par maints représentants, bien qu'elle ne soit reconnue que par quelques-uns, il me semble qu'il est raisonnable et approprié de maintenir le texte initial proposé par la délégation des Etats-Unis; si certains représentants au Conseil estiment que leur attitude risque d'être mal interprétée, ils pourront préciser, au moment de l'explication du vote, qu'il ne s'agit pas, pour eux, d'une question de reconnaissance, car leur Gouvernement a fait des réserves à cet égard.

Je ne pourrai donc pas accepter l'amendement [S/895] proposé par le représentant du Royaume-Uni et j'espère que ce dernier, ainsi que d'autres membres du Conseil de sécurité, comme par exemple le représentant de la Colombie, qui a pris la parole hier à ce sujet, jugera possible de se rallier à l'opinion que je viens d'exposer.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je me permets de faire observer au Conseil de sécurité que le nombre de ceux qui désirent prendre la parole au sujet des amendements s'accroît sans cesse, puisque j'ai déjà huit orateurs inscrits. Etant donné que nous avons l'intention de clore aujourd'hui les débats sur cette question, je demanderai aux orateurs qui ont déjà exposé leurs vues d'être aussi brefs que possible, afin d'éviter toute répétition. Bien entendu, cette remarque ne s'applique pas à ceux qui désirent faire une déclaration de principe.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je prends la parole, car je suppose que le représentant du Royaume-Uni n'approuve pas le remarquable exposé de faits que vient de nous soumettre le représentant des Etats-Unis. Ce n'est qu'à contre-cœur que je m'engage dans cette discussion. Elle est inutile, à mon avis, et l'on n'aurait pas dû la provoquer. Nous pensons que la seule question importante est celle de savoir s'il est vrai, comme le déclare la résolution, que "le Gouvernement provisoire d'Israël a fait savoir qu'il acceptait, en principe, une prolongation de la trêve en Palestine".

Est-ce là un fait ou non? Ou bien ce fait est-il si incongru que l'on estime devoir le passer sous silence? Ce fait est mentionné au document S/872, dans lequel le Médiateur fait savoir au Conseil de sécurité que le Gouvernement provisoire d'Israël a accepté, en principe, une prolongation de la trêve. En signifiant son acceptation, le Gouvernement provisoire d'Israël ne s'est pas mêlé à une discussion à laquelle il n'avait pas été invité. En effet, la réponse que contient le document S/872 concerne une lettre qui a été envoyée le 5 juillet de Tel-Aviv à "M. Shertok, Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël". Voici le texte de cette lettre:

"J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message du Médiateur pour la Palestine au sujet de la prolongation de la trêve. La même proposition a été adressée aux représentants des Gouvernements

representatives of the Arab Governments in Cairo. In view of the fact that the present truce finally expires on Friday, July 9, the Mediator requests your decision on this proposal by Wednesday, July 7, at the latest."

The Security Council will notice that this communication, to which document S/872 is a reply, was addressed specifically to the "Minister for Foreign Affairs, (in the) Provisional Government of Israel." It was addressed to him in that capacity for reasons of courtesy which of themselves, I should have thought, would have been compelling, but also for a practical reason, namely, that what the Mediator requested was not the personal views and philosophies of Mr. Shertok on history and on life, but a commitment from a body in a position to give that commitment to order a cease-fire. The message had to be addressed in that way because no other Jewish body exists which could indicate acceptance of such proposals or commit anybody to honour them. Surely no Government or person with a sense of self-respect would ever consider itself or himself under any obligation to respond to any communication not addressed to it or to him in the rightful capacity.

In the first days of its existence it might have been possible for some people not to know of the existence of the Provisional Government of Israel, and therefore on 18 May the Security Council addressed a questionnaire to what it called the "Jewish authorities in Palestine" [S/766]. The reply to that questionnaire came from the Provisional Government of Israel. It was recorded as such in the records of the Security Council. It was acted upon by the Security Council, and thereafter there began a sustained and uninterrupted practice of direct negotiation between the Security Council and the Provisional Government of Israel. Thus, it was the Provisional Government of Israel which specifically and explicitly replied to the Security Council's cease-fire proposal of 22 May [S/773], to the resolution on a truce in Palestine adopted on 29 May [S/801], to the interpretations of that resolution offered by the Mediator; and actually concluded an agreement for a cease-fire. The Mediator's messages, reproduced as documents S/830 and S/831, were addressed to the Governments concerned, including the Provisional Government of Israel. The reply to the Security Council regarding that cease-fire resolution was similarly conveyed [S/834], and on 16 June 1948 an agreement was signed between the Mediator of the United Nations and the Provisional Government of Israel, and Count Bernadotte and Mr. Shertok appended their signatures to that resolution in those capacities. The agreement is reproduced as document S/846.

In other words, there exists an established practice and tradition of such negotiations. But the record of the Provisional Government of Israel in relation to the Security Council is not merely one of negotiation, it is also one of close

vernements arabes au Caire. Etant donné que la trêve actuellement en vigueur expire le vendredi 9 juillet, le Médiateur vous prie de vouloir bien lui annoncer votre décision en la matière le mercredi 7 juillet au plus tard."

Le Conseil de sécurité constatera que cette communication, à laquelle nous avons répondu par le document S/872, était adressée au "Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël". Cette lettre désignait M. Shertok comme Ministre des Affaires étrangères pour des raisons de courtoisie, ce qui, à mon avis, était parfaitement normal, mais également pour des raisons d'ordre pratique; en effet, si le Médiateur s'est adressé à M. Shertok, ce n'est pas pour connaître l'opinion ou les idées de ce dernier sur l'histoire ou sur la vie, mais bien pour obtenir qu'un organisme compétent et pleinement habilité à assumer cet engagement ordonnât de cesser le feu. C'est bien sous cette forme qu'il fallait adresser ce message, car il n'existe aucun autre organisme juif qui soit qualifié pour accepter de telles propositions ou pour charger quelqu'un de leur donner suite. Bien entendu, aucun Gouvernement ni aucune personne qui se respecte ne se considérerait obligé de répondre à une communication qui ne lui serait pas adressée selon son titre légitime.

Pendant les quelques jours qui ont suivi la constitution du Gouvernement provisoire d'Israël, il était encore possible que certaines personnes ignorent son existence. C'est ainsi que le Conseil de sécurité a adressé, le 18 mai, un questionnaire aux "autorités juives de Palestine" [S/766]. C'est le Gouvernement provisoire d'Israël qui a répondu à ce questionnaire et les comptes rendus du Conseil de sécurité en font état. Cette réponse a donc été acceptée et, par la suite, le Conseil de sécurité et le Gouvernement provisoire d'Israël n'ont pas cessé d'être en contact et de mener des négociations directes. C'est donc bien le Gouvernement provisoire d'Israël qui a répondu à la proposition de cesser le feu formulée par le Conseil de sécurité le 22 mai [S/773], ainsi qu'à la résolution sur la question de la trêve en Palestine adoptée le 29 mai [S/801], qui a donné son avis sur l'interprétation de cette résolution par le Médiateur, et qui a accepté un accord de trêve. Les messages du Médiateur, qui figurent aux documents S/830 et S/831, ont été adressés aux Gouvernements intéressés, y compris le Gouvernement provisoire d'Israël. La réponse adressée au Conseil de sécurité à propos de la résolution sur la trêve a été communiquée de la même manière [S/834]. Enfin, le 16 juin 1948, le Médiateur des Nations Unies et le Gouvernement provisoire d'Israël ont conclu un accord, et le comte Bernadotte ainsi que M. Shertok ont apposé leur signature au texte de cette résolution, en leurs qualités respectives. Cet accord figure au document S/846.

Il existe donc une pratique et une tradition établies quant à ces négociations. Toutefois, les relations entre le Gouvernement provisoire d'Israël et le Conseil de sécurité n'ont pas uniquement consisté en négociations, mais aussi en une

and earnest co-operation. It replied to the questionnaire of 18 May; it gave positive answers to the resolutions of 22 May and 29 May, to the appeal of 7 July [S/875] to the cease-fire of 9 July [S/878]; and yesterday it indicated in advance its willingness to co-operate with the main and essential purposes of the draft resolutions before us [336th meeting]. We believe that this record merits for the Provisional Government of Israel the courtesy of being referred to by its name, the name by which it calls itself, the name by which it is recognized formally by many great Governments, by which it is known to world public opinion and to every newspaper reader, and by which it seeks to express a certain historic tradition. Everybody must agree with the opinion of the representative of the United States that no question of individual recognition by any Government is here involved, and indeed that the Security Council has no power or duty or competence of recognition.

A few weeks ago, the Security Council addressed itself to the Government of Transjordan, which I believe only two members of the Security Council recognized. The Council received a thoroughly rude and insolent reply and has never repeated the offer since; but surely that event is sufficient to prove that no question of recognition can be claimed to have relevance in the text of this amendment.

After this practice has continued for several weeks, proved its efficacy and its complete lack of harm, along comes this amendment. This amendment does not avoid an innovation; it turns the clock back. It evades the truth; it tries to conceal it. Everybody knows what the truth is; and everybody in this room knows that, as a matter of fact, the Provisional Government of Israel indicated its acceptance of that truce resolution, and, indeed, that no other body exists which can indicate such acceptance. Therefore, the only motive of this resolution is to evade a fact by not calling it by its name.

In the nineteenth century, a similar attitude was current toward the biological facts of life. But here the position is more serious, for we deal with no abstractions, but with a practical question in which the matter of specific responsibility is vital, as is also the necessity to call upon specific bodies for specific commitments.

If anybody is in any doubt as to the existence of the Provisional Government of Israel, or of its competence to honour certain commitments, he has an easy alternative, which is not to address the Provisional Government of Israel, not to give orders to it, not to communicate appeals to it, not to solicit its assistance or governmental authority in the exercise of onerous international obligations. If anybody doubts its existence, then

collaboration étroite et sincère. Ce Gouvernement a répondu au questionnaire du 18 mai; il a accepté les résolutions du 22 et du 29 mai; il a donné suite à l'appel du 7 juillet [S/875], ainsi qu'à la proposition du 9 juillet [S/878], relative à la suspension des hostilités, enfin il a fait savoir hier qu'il était disposé à coopérer en vue d'atteindre les objectifs essentiels du projet de résolution que nous avons sous les yeux [336ème séance]. Il me semble donc que le Gouvernement provisoire d'Israël mérite que l'on ait envers lui la courtoisie de l'appeler par le nom qu'il s'est donné lui-même et sous lequel il est reconnu officiellement par les Gouvernements de plusieurs grandes Puissances, sous lequel également il est connu de l'opinion publique mondiale et des lecteurs de la presse, et par lequel il cherche à exprimer une certaine tradition historique. Nous devons tous être d'accord avec le représentant des Etats-Unis: la question de la reconnaissance de ce Gouvernement par les différents Etats ne se pose pas ici. Quant au Conseil de sécurité, il n'a, lui non plus, ni le droit, ni le devoir de reconnaître un Gouvernement quel qu'il soit.

Il y a quelques semaines, le Conseil de sécurité a adressé une communication au Gouvernement de Transjordanie, qui n'est reconnu, je crois, que par deux membres du Conseil de sécurité. Il a reçu une réponse fort brutale et insolente et n'a pas réitéré sa proposition depuis lors; cet événement suffit néanmoins à prouver qu'il n'y a pas lieu d'indiquer dans cet amendement qu'il s'agit d'une question de reconnaissance.

Cette dénomination a été conservée pendant plusieurs semaines; la pratique s'est montrée utile et inoffensive; c'est alors que l'on propose cet amendement. Ce n'est pas une innovation qu'il cherche à écarter. Il veut nous faire revenir en arrière. Il ne tient pas compte des faits et cache la vérité. Or, cette vérité vous la connaissez tous ici: c'est bien le Gouvernement provisoire d'Israël qui a fait savoir qu'il acceptait la résolution concernant la trêve; il n'y a, en fait, aucun autre organisme qui puisse prendre cette responsabilité. Le seul but de cette résolution est donc de nier une évidence en refusant d'appeler ce Gouvernement par son nom.

Au XIXème siècle, on adoptait une attitude analogue à propos de certaines questions biologiques. Toutefois, le problème qui nous intéresse est beaucoup plus grave, car il ne s'agit plus d'une question théorique, mais d'une question d'ordre pratique où il est indispensable de délimiter les responsabilités et de demander aux organismes compétents d'assumer des engagements précis.

Si l'on doute de l'existence du Gouvernement provisoire d'Israël ou de sa compétence pour respecter certains engagements, il reste une solution facile qui consiste à ne pas s'adresser à ce Gouvernement, à ne pas lui donner d'ordres, à ne pas lui adresser d'appels, et à ne pas avoir recours à son autorité dans l'accomplissement de lourdes obligations internationales. Si l'on doute de sa réalité, pourquoi donc ne pas le

why not leave it alone to assess its international duty as it sees fit in the light of an obligation which it feels toward the Security Council, but which, apparently, not all members of the Security Council reciprocate toward it?

Finally, the adoption of this amendment would raise very complicated considerations in respect of the third, fourth and fifth paragraphs, for apparently we would no longer be able to define what is meant by "all Governments and authorities concerned". The question would arise whether the Provisional Government of Israel is affected by the obligations of this resolution, since its existence is not a matter which the proposer of the amendment is prepared to affirm. In view of that doubt and the most important nature of the order in the third paragraph, and since, if the amendment is adopted, the preamble may not define who are the parties, we must ask: Who is the Jewish side which is supposed to obey this order and answer this appeal? For, as the matter would stand after the adoption of this amendment, every Government or authority would be free to decide, by its own spontaneous logic, whether or not it is a party concerned.

Some of these paragraphs refer to military orders. Surely, when such an order is involved, a specific indication of responsibility is necessary. Many representatives here have had great military experience. I wonder if any of them can recall an order saying that all people who feel themselves to be concerned will attack that objective tomorrow at noon.

We really descend to absurdities and an unworthy level if we follow through all the implications of an evasion of this kind. The matter becomes the more painful because of the context in which this factual statement occurs. For what is the sentence to which Sir Alexander Cadogan objects? It is simply a sentence recording an act of assistance, an act of compliance, an act of international co-operation, an act of loyalty to the Charter. The name of the body responsible for this act is associated with that act by the United States draft resolution. Why can people not endure to have the name of Israel appear in this virtuous light? The only reason that we have been given, apart from an irrelevance on the matter of recognition, is the fear that it might embarrass Sir Alexander Cadogan's Government.

It may be a principle of diplomacy that truth may only be told if it is not embarrassing, but surely the consideration of embarrassment is trivial against the consideration of truth. The truth may be unpalatable to some people, but that the existence of this Provisional Government of Israel is a fact can be deduced on the basis of an opinion which I think the representative of the United Kingdom would respect. It occurs in

laisser prendre lui-même ses responsabilités sur le plan international, compte tenu de l'obligation qu'il estime avoir envers le Conseil de sécurité, mais que certains membres du Conseil ne semblent pas se reconnaître envers lui?

Enfin, en adoptant cet amendement, nous aurions des difficultés avec les troisième, quatrième et cinquième paragraphes, car nous ne serions plus en mesure de définir ce qu'il faut entendre par "tous les Gouvernements et autorités intéressés". Il y aurait lieu de se demander alors si les obligations contenues dans cette résolution s'appliquent au Gouvernement provisoire d'Israël, puisque l'auteur de l'amendement n'est pas disposé à admettre son existence. Etant donné cette incertitude et l'importance que présente l'ordre qui est donné au troisième paragraphe, étant donné que, si cet amendement est accepté, le préambule n'indiquerait plus quelles sont les parties en cause, nous sommes en droit de poser la question suivante: quelle est cette partie juive qui est censée devoir obéir à cet ordre et répondre à cet appel? En effet, si cet amendement est adopté, chaque autorité et chaque Gouvernement sera libre de décider lui-même s'il se considère ou non comme partie intéressée.

Certains paragraphes contiennent des ordres de caractère militaire. Lorsqu'il s'agit d'un ordre de cette nature, il est évidemment indispensable d'indiquer avec précision à qui incombe la responsabilité de son exécution. De nombreux représentants à ce Conseil ont une grande expérience des choses militaires. Je me demande si quelqu'un d'entre eux a déjà entendu donner un ordre disant, par exemple, que tous ceux qui estiment que cela les concerne devraient attaquer tel objectif le lendemain à midi.

Pour peu que nous envisagions toutes les conséquences que peut entraîner cette échappatoire, nous en arrivons à la plus complète absurdité et à une situation des plus indignes. Pour se rendre compte de la gravité de la chose, il suffit de se reporter au passage qui contient cette constatation de fait. En effet, quelle est la phrase qui provoque les objections de Sir Alexander Cadogan? Dans cette phrase, on constate un acte d'assistance, une acceptation, une preuve de coopération sur le plan international et de loyauté envers la Charte. Le projet de résolution des Etats-Unis associe cet acte avec le nom de l'organisme qui en est responsable. Pourquoi s'opposer à ce que le nom d'Israël apparaisse dans ce contexte? La seule raison que l'on ait pu nous donner, à part la question de la reconnaissance, qui n'est point pertinente, est la crainte que cela n'embarrasse le Gouvernement de Sir Alexander Cadogan.

Il y a peut-être un principe, en diplomatie, qui consiste à dire la vérité uniquement lorsqu'elle ne risque pas de créer des difficultés, mais cette considération est assurément mesquine, si l'on la compare au besoin de connaître la vérité. La vérité est peut-être désagréable pour certains, mais la réalité de l'existence du Gouvernement provisoire d'Israël se dégage d'une déclaration que le représentant du Royaume-Uni

paragraph 34 of the Mediator's report [S/888] where he says:

"The *de facto* situation in Palestine today is that a Jewish Provisional Government, recognized by an increasing number of States, exists in an area of Palestine, and is exercising, without restrictions of any kind on its authority or power, all the attributes of full sovereignty, including the waging of war."

In paragraph 17, it becomes clear that this is a defensive war. The Mediator goes on, in paragraph 34:

"This Provisional Government and the State it represents were established under the cloak of authority given by the 29 November resolution of the General Assembly . . . It is *in fact* a situation which the Arab States are fighting to eliminate, but the plain fact remains that it is there."

All we ask of the Security Council is that, in order to retain its moral authority, its dignity and its prestige, it should face that fact as it is and not obliterate it. If the proposer of this amendment could honestly say it is not true that the Provisional Government of Israel indicated its acceptance of the truce resolution, there would be a moral justification for the amendment. We think that, as a matter of history, the name of the Provisional Government of Israel deserves to be linked with its acceptance of the cease-fire appeal. But if anybody does not think so, then let him not mention it at all; let him cut it out. The Provisional Government of Israel is willing to surrender its honourable mention rather than be referred to contemptuously as "the other party" or by any other circumlocution. After all, it is not the fact of the acceptance by the Provisional Government of Israel which creates this threat to the peace, and we would ask the Security Council, if it cannot tell the whole truth, to omit the reference entirely. The omission of that mention would, of course, be a falsehood, but it would at least be a falsehood complete and admirable in its integrity.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I shall be as brief as possible, especially in view of the late hour.

I do not deny the eloquence of the Jewish representative. It is only that neither eloquence, by itself, nor repeated assertions, by themselves, suffice to constitute rights.

I can also easily see, may I say, the embarrassing position in which the representative of the United States finds himself. I also realize the great value of his customary persuasiveness, but it does not really suffice to persuade me of his point of view. It merely happens that this time it is not the Government of the United States which would be employing that terminology in speaking

doit, je crois, respecter; c'est le Médiateur qui parle; il dit au paragraphe 34 de son rapport [S/888]:

"La situation de fait en Palestine se présente aujourd'hui sous les aspects suivants: Il existe, dans une partie de la Palestine, un Gouvernement provisoire juif, reconnu par un nombre croissant d'Etats, et qui exerce sans aucune restriction toutes les fonctions et tous les pouvoirs afférents à la souveraineté entière, y compris le pouvoir de faire la guerre."

Le paragraphe 17 précise qu'il s'agit d'une guerre défensive. Le Médiateur déclare plus loin, au paragraphe 34:

"Ce Gouvernement provisoire et l'Etat qu'il représente ont été établis sous le couvert de l'autorité donnée par la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre . . . C'est pour mettre fin à cette situation de fait que les Etats arabes combattent, mais il n'en demeure pas moins que cette situation existe."

Nous demandons seulement au Conseil de sécurité de se rendre à l'évidence et de ne pas ignorer ce fait, afin de conserver son autorité morale, sa dignité et son prestige. Si l'auteur de cet amendement pouvait dire, en toute bonne foi, que ce n'est pas le Gouvernement provisoire d'Israël qui a accepté de donner suite à la résolution sur la trêve, cet amendement aurait peut-être une justification morale. A notre avis, ce Gouvernement mérite que son nom soit mentionné à ce propos, puisque c'est bien lui — et c'est là un fait historique — qui a répondu à l'appel relatif à la cessation des hostilités. Toutefois, s'il y a des gens qui ne partagent pas cet avis, qu'ils n'en parlent pas du tout, qu'ils ne fassent aucune allusion à ce fait. Le Gouvernement provisoire d'Israël accepterait qu'on omette de mentionner son nom plutôt que de se voir désigner par les termes méprisants de "l'autre partie" ou par toute autre circonlocution. Tout compte fait, ce n'est pas l'acceptation de cet appel par le Gouvernement provisoire d'Israël qui constitue une menace à la paix, et nous sommes prêts à demander au Conseil de sécurité de ne point la mentionner du tout, s'il ne peut pas dire toute la vérité. Ce serait évidemment pécher par omission que de ne pas mentionner ce fait. Mais la faute serait au moins franche et directe.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je serai aussi bref que possible, étant donné qu'il se fait déjà tard.

Je ne nie pas que le représentant des Juifs ait été éloquent. Mais il ne suffit pas d'être éloquent ou de répéter certaines affirmations pour se créer des droits.

Je me rends très bien compte de la situation délicate dans laquelle se trouve le représentant des Etats-Unis. Je reconnais la grande force de persuasion qu'ont toujours ses arguments, mais cela ne suffit pas pour me rallier à son opinion. En effet, le Gouvernement des Etats-Unis, qui emploie cette expression en parlant du représentant des Juifs de Palestine, propose mainte-

of the representatives of the Jews in Palestine; it would be the Security Council. And in the Security Council, eight members have not recognized the so-called Jewish Provisional Government in Palestine. How, then, can the Security Council be imposed to put its seal and signature to a document in which a denomination is used to which eight out of eleven of its members do not subscribe? I most respectfully submit that this would be a humiliation of the Security Council.

Of course, this is for the Security Council and its members to decide. As for the assertion that this terminology was sometimes used by the Mediator, I have repeatedly objected to the Mediator's use of such terminology; it cannot, in international parlance, mean much, or even little. In any case, the Mediator was speaking for himself. This time it is the Security Council which is asked to speak. On the other hand — so it seems at least — it is mostly to the Arabs and the Arab States that the Council's recommendation will be addressed. How can the Council send a document of such a nature to them and expect, at the same time, to achieve the already very difficult task of persuading, under certain well-known circumstances, the Arabs and the Arab States to resume a very onerous cease-fire? How can we persuade them to accept it if we continue to make such an acceptance more and more difficult?

I therefore want to go on record as expressing to the Security Council the strongest possible objection to the retention of such a term as is proposed in the draft resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The United Kingdom amendment [S/895] is composed of two parts. One does not coincide with the other in any way and with regard to my vote, I cannot cast the same vote for both parts. The first suggested change is the deletion of the words "the Provisional Government of Israel". As I have already indicated several times, I certainly agree to that. With regard to the other part, I cannot agree with it, because it places the blame on the Arabs and states that they have done such and such. I made a suggestion to the United States delegation this morning [337th meeting]: I asked them if they would accept the wording, "Taking into consideration the Mediator's report." That wording would cover all these difficulties and would not create any other opposition or cause any remarks from any source. It would be acceptable if it is put in that form, "Taking into consideration the Mediator's report of 12 July". The Security Council would then decide what the rest of the wording would be.

At the same time, I am not convinced by the explanatory statement made by the representative of the United States when he makes a comparison with the Indonesian case. There is a great difference between the two cases. Indonesia was one of the possessions of the Netherlands, and the Netherlands has the full right to give to its possessions

nant au Conseil de sécurité d'en faire autant. Or, il y a huit membres du Conseil qui n'ont pas reconnu le soi-disant Gouvernement provisoire des Juifs de Palestine. Comment, dans ces conditions, le Conseil de sécurité pourrait-il adopter un document où figure un titre que huit membres du Conseil sur onze se refusent à reconnaître? Je me permets de vous faire remarquer que ce serait une humiliation pour le Conseil de sécurité.

Bien entendu, c'est au Conseil et à ses membres qu'il appartient de se prononcer sur cette question. D'autre part, on a affirmé que le Médiateur a quelquefois employé cette expression, bien que je m'y sois opposé à plusieurs reprises. Je dois dire que, au point de vue des coutumes internationales, ce fait ne saurait avoir une grande importance. En effet, le Médiateur parlait en son propre nom. Mais aujourd'hui, c'est au Conseil de sécurité qu'on demande de se prononcer. Enfin, c'est aux Arabes et aux Etats arabes principalement que le Conseil serait adresser cette recommandation. Comment le Conseil de sécurité peut-il leur adresser un document de cette nature et espérer en même temps mener à bien la tâche déjà difficile qui consiste à persuader les Arabes et les Etats arabes, dans certaines conditions bien connues, d'accepter à nouveau une pénible suspension des hostilités? Comment pourra-t-on les convaincre d'accepter si nous rendons cette acceptation de plus en plus difficile?

Je tiens donc à ce que l'on mentionne dans le compte rendu que je me suis opposé de la façon la plus énergique à ce que l'on maintienne dans le projet de résolution l'expression dont il s'agit.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): L'amendement proposé par le Royaume-Uni [S/895] contient deux idées. Ces deux idées ne s'accordent aucunement et, lorsqu'il s'agira de les mettre aux voix, je ne pourrai me prononcer de la même manière à l'égard de chacune d'elles. La première partie de ce texte propose la suppression des mots "le Gouvernement provisoire d'Israël". J'ai déjà déclaré à plusieurs occasions que j'étais tout à fait d'accord avec cette proposition. Quant à la deuxième partie, je ne puis l'accepter, car on y reproche aux Arabes d'avoir adopté telle ou telle attitude. J'ai demandé ce matin [337ème séance] à la délégation des Etats-Unis si elle serait disposée à accepter les mots "prenant en considération le rapport du Médiateur". Cette expression résoudrait toutes ces difficultés et ne susciterait aucune objection ni aucune opposition. Ce texte serait acceptable s'il commençait par les mots: "prenant en considération le rapport du Médiateur du 12 juillet . . ." à la suite de quoi viendrait telle formule que le Conseil pourrait adopter.

De plus, je ne suis pas convaincu par les explications que vient de nous fournir le représentant des Etats-Unis qui a fait une comparaison entre le cas que nous sommes en train d'examiner et la question indonésienne. Les deux questions sont fort différentes. L'Indonésie était une possession des Pays-Bas, et ceux-ci ont bien le droit de

the denomination which it wishes to give. The representative of Indonesia informed the Security Council of its status and presented a document like the Linggadjati Agreement, or something to that effect. No other Power in the world would have had the right to reject such a denomination at that time. However, that does not mean recognition of the State, or independence, or sovereignty, or anything like that, but that the denomination given by the responsible Government must be accepted, and that the responsible Government which is in possession of that country can give the Indonesians such a denomination. We know that the USSR, in San Francisco, gave new denominations to the Ukraine and Byelorussia, saying that they are independent and that they might be represented in the United Nations. Nobody can object to that. We agreed that they would be admitted as Members of the United Nations, as separate States, and they continue to be. Nobody has the right to oppose the term of origin or denomination given to a State by the responsible State, that responsible State being the only State which can give such a denomination and which can change it.

Therefore, I do not know how the representative of the United States, after having made this remark before this meeting, and after I have given this reply, can now touch upon the same analogy without giving any reply to the contentions which I made to the same effect in the last [337th] meeting. For this reason, I suggest that this should be voted in two separate parts, so that I may vote in favour of the first recommended change and in opposition to the second, because they are two different things.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of Colombia.

Mr. URDANETA-ARBELAEZ (Colombia): I renounce my right to speak.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation bases its position in this question on the fact that the State of Israel and the Provisional Government of Israel were established and constituted in accordance with the terms of the General Assembly resolution of 29 November 1947 which provided for the partition of Palestine into a Jewish and an Arab State and the formation of two independent States. This, strictly speaking, resolves the legal aspect of the question of the origin of the State of Israel and of the setting up of a provisional government.

Furthermore, the State of Israel and its Provisional Government have been recognized by a number of States under that name and no other. The international Press, the radio, and finally the meetings of the Security Council have brought the name, that is, the "Provisional Government of Israel", into common use; and they continue to use it. In this way the title has acquired general acceptance. Does this mean that those who have used this name have already recognized *de jure* and *de facto* the Provisional Government of Israel? Of course not. It would therefore be

donner à leurs possessions le nom qu'ils veulent. Le représentant de l'Indonésie a fait connaître au Conseil de sécurité le statut juridique de son pays et a présenté à l'appui de sa thèse des documents comme l'Accord de Linggadjati, etc. Aucun Etat du monde n'aurait eu le droit de refuser cette dénomination à l'époque. Néanmoins, cela ne signifie point que l'on ait reconnu cet Etat, son indépendance, ou sa souveraineté, mais simplement qu'il faut accepter le nom que s'est donné un Gouvernement responsable, nom qu'il peut appliquer aux Indonésiens puisqu'il est en possession du pays. Nous nous souvenons que, à San-Francisco, l'URSS a donné de nouveaux noms à l'Ukraine et à la Biélorussie, déclarant que ces Républiques étaient indépendantes et qu'elles pouvaient être représentées à l'Organisation des Nations Unies. Personne ne peut s'opposer à cela. Nous avons accepté que ces pays soient admis dans l'Organisation en tant qu'Etats indépendants, et ils continuent à en être Membres. Personne n'a le droit de s'opposer à ce qu'un Etat responsable du destin d'autres pays proclame l'existence d'un nouvel Etat et lui donne un nouveau nom, étant donné qu'il est le seul à pouvoir le faire.

Je ne vois donc pas comment, après les observations qu'il a formulées antérieurement et après la réponse que je viens de lui donner, le représentant des Etats-Unis pourrait envisager cette analogie et ne pas tenir compte des considérations que j'ai exposées à ce sujet lors de la dernière [337ème] séance. Je proposerai donc que l'on mette aux voix les deux parties séparément, afin que je puisse voter en faveur de la première modification tout en me prononçant contre la seconde, car il s'agit de deux choses différentes.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant de la Colombie.

M. URDANETA-ARBELAEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je renonce à prendre la parole.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'attitude de la délégation de l'URSS se fonde sur le fait que l'Etat d'Israël et son Gouvernement ont été constitués conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947. Cette résolution prévoyait le partage de la Palestine en deux Etats indépendants, à savoir: un Etat juif et un Etat arabe. C'est précisément cette décision qui a déterminé, du point de vue juridique, la création de l'Etat d'Israël et la formation de son Gouvernement provisoire.

L'Etat d'Israël et le Gouvernement d'Israël ont été reconnus par un certain nombre de pays qui ont admis cette appellation. La presse internationale, la radio, et enfin le Conseil de sécurité lui-même, ont pris l'habitude d'utiliser l'expression "Gouvernement provisoire d'Israël". Cette appellation est donc entrée dans l'usage. Est-ce à dire que ceux qui utilisent cette expression ont déjà reconnu *de jure* et *de facto* le Gouvernement provisoire d'Israël? Evidemment non. Il serait donc pour le moins étrange que le Conseil de sécurité suivit la politique de l'autruche en

strange, to say the least of it, if the Security Council were to adopt the ostrich policy of ignoring the title and replacing it by the one suggested by the other side — the representative of the United Kingdom.

On the basis of these considerations, the USSR delegation considers that this title can and should be included in the resolution, and that its inclusion will in no way mean that the Security Council as a whole, or its individual members, have decided to recognize officially the Provisional Government of the State of Israel. The inclusion of this title and the question of recognition are two quite distinct matters.

The USSR delegation will, therefore, vote for the first paragraph as submitted in the United States text, and is unable to support the United Kingdom amendment.

The **PRESIDENT** (*translated from Russian*): We shall now proceed to the vote.

I should like to put a question to the Syrian representative. I have before me the United Kingdom representative's amendment and it seems to me that from the point of view of style it cannot be divided. If he wishes me to put it before the Council in parts, I must ask him to submit his proposal in writing. I personally am unable to break up this amendment. If, however, it is not submitted in parts in writing, I shall put it to the vote as it stands.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I think there is a slight misunderstanding. It is true that the representative of Syria said that there were two points in my amendment, one the removal of the title "the Provisional Government of Israel" and the other the phrase concerning the States members of the Arab League having rejected successive appeals by the United Nations Mediator.

I wish to point out that there was only one point in my amendment, and that is the former one, the removal of the expression "the Provisional Government of Israel". The rest of the text of my amendment is taken literally from the United States proposal. Therefore there is only one point in my amendment. It may be necessary to rearrange the paragraph in order to give effect to it, but that is the only point.

Mr. TSIANG (China): This paragraph, whether in the original form or the amended form, does not add to the operative effect of the resolution. It is well known that the inclusion of this paragraph will make the resolution less acceptable to the Arab States. It is the opinion of my delegation that this whole paragraph, whether in the original form or the amended form, would be better omitted. My delegation will abstain from voting on either form.

cherchant à écarter cette expression pour la remplacer par celle que propose l'autre partie, en l'occurrence le représentant du Royaume-Uni.

Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de l'URSS estime que l'on peut et que l'on doit utiliser cette expression dans la résolution du Conseil de sécurité. Cela n'implique nullement que le Conseil dans son ensemble ou chacun des ses membres individuellement reconnaissent officiellement le Gouvernement provisoire d'Israël. Ce sont là deux questions entièrement distinctes.

La délégation de l'URSS votera donc en faveur du premier paragraphe, tel qu'il a été soumis par le représentant des États-Unis. Elle ne peut soutenir l'amendement introduit par le représentant du Royaume-Uni.

Le **PRÉSIDENT** (*traduit du russe*): Nous allons passer au vote.

Je voudrais poser une question au représentant de la Syrie. Il me semble que, pour des raisons de style, il est impossible de diviser le texte de l'amendement proposé par le Royaume-Uni. Si le représentant de la Syrie désire que ce texte soit mis aux voix en deux parties, je lui demanderai de vouloir bien soumettre sa proposition par écrit. Pour ma part, je ne suis pas en mesure de diviser le texte de l'amendement. Si aucune proposition écrite n'est soumise à cet effet, je mettrai aux voix l'amendement sous sa forme actuelle.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il y a un léger malentendu. Il est exact que le représentant de la Syrie a déclaré que mon amendement comportait deux points: le premier, concernant la suppression de l'appellation "le Gouvernement provisoire d'Israël", le deuxième étant la phrase relative au rejet par les États membres de la Ligue arabe des appels successifs du Médiateur.

Je tiens à faire remarquer que mon amendement ne comporte qu'un seul point, le premier, relatif à l'expression "le Gouvernement provisoire d'Israël". Le reste de mon amendement est emprunté textuellement au projet des États-Unis. Si ma proposition est adoptée, il sera peut-être nécessaire de modifier la rédaction de l'ensemble du paragraphe, mais mon amendement ne comporte qu'un seul point.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ce paragraphe, tant dans sa forme originale que dans sa forme amendée, n'ajoute rien à la valeur effective de la résolution. On sait, d'autre part, que cette addition rend l'ensemble de la résolution moins acceptable pour les États arabes. Ma délégation estime qu'il serait préférable de supprimer tout ce paragraphe, qu'il s'agisse du texte original ou du texte amendé. Je m'abstiendrai de voter, tant sur l'amendement que sur le paragraphe même.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I submitted an amendment to this paragraph in writing [S/901]. I think the Secretariat is preparing to circulate it.

The PRESIDENT (*translated from French*): I wish to consult the members of the Council. My own bitter experience tells me that we shall not finish today. We have considered only one amendment and we have already lost more than an hour. There are still many points to be covered in the United States draft resolution; there are still so many amendments, not to mention the Syrian draft resolution, that I do not think we could finish today.

As far as I am concerned, I am ready to remain in this room until tomorrow if necessary. But I should like the other members of the Council to show the same capacity and enthusiasm for work.

Mr. JESSUP (United States of America): I am glad to find myself in thorough agreement with you. We should stay here and wind up our action on this resolution. It always takes a little longer to begin. There are many paragraphs to which no amendments have been submitted. I think we can carry through. I think we should vote on this entire resolution tonight.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Under rule 36 of our rules of procedure I must first put the Chinese proposal to the vote. Rule 36 states that "... when an amendment adds to or deletes from the text of a motion or draft resolution . . .", etc. As the Chinese amendment involves a deletion, I am obliged to put it to the vote. The proposal is to delete the first paragraph of the United States resolution.

Mr. TSIANG (China): I have a point of order.

I made no motion; I submitted no amendment. I simply declared that, in my opinion, this paragraph is unnecessary and I shall abstain from the vote.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I shall therefore withdraw the Chinese amendment. In the future, in order to save time, may I ask that all amendments be submitted in writing; otherwise I shall not put them to the vote, as when they are first made orally and are then withdrawn or changed, our work is merely delayed.

The President then continued in French:

There is also a Syrian amendment [S/901] to replace the first paragraph of the United States draft resolution by the following text:

"Taking into consideration the report of the United Nations Mediator dated 12 July 1948"

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'ai présenté par écrit un amendement [S/901] à ce paragraphe. Je pense que le Secrétariat va distribuer ce texte.

Le PRÉSIDENT: Je désire consulter les membres du Conseil. Mon expérience amère m'indique que nous n'en finirons pas aujourd'hui. En effet, nous n'avons abordé qu'un seul amendement, et nous avons perdu plus d'une heure. Or, il y a encore tant de points dans le projet de résolution des Etats-Unis, il y a encore tant d'amendements — sans parler du projet de résolution de la Syrie — que je ne crois pas possible d'en finir aujourd'hui.

Pour ma part, je suis prêt à ne pas sortir de cette salle avant demain, s'il le faut. Mais j'aimerais que tous les autres membres du Conseil montrent la même capacité de travail et le même enthousiasme pour le travail.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux d'exprimer mon parfait accord avec le Président. Nous devons rester en séance et en finir avec cette résolution. C'est toujours le début qui prend le plus de temps. Il y a beaucoup de paragraphes sur lesquels aucun amendement n'a été présenté. Je pense que nous pourrions aller jusqu'au bout; nous devrions voter l'ensemble de la résolution aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Aux termes de l'article 36 de notre règlement intérieur, je dois mettre tout d'abord aux voix l'amendement du représentant de la Chine. En effet, nous lisons dans cet article: "Lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression . . .". Or, c'est bien d'une suppression qu'il s'agit. Je dois donc mettre aux voix l'amendement soumis par le représentant de la Chine qui propose de supprimer le premier paragraphe de la résolution des Etats-Unis.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je soulève un point d'ordre.

Je n'ai pas fait de proposition; je n'ai pas présenté d'amendement. J'ai simplement déclaré que, à mon avis, ce paragraphe est inutile et que je m'abstiendrai de voter.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je vais donc supprimer l'amendement du représentant de la Chine. A ce propos, je demanderai aux membres du Conseil de présenter toutes leurs propositions par écrit afin de nous éviter toute perte de temps. Je ne mettrai plus aux voix les propositions verbales. En effet, après les avoir présentées, on les modifie ou on les retire, ce qui ne fait que retarder notre travail.

Le Président poursuit en français:

Nous sommes encore en présence d'un amendement [S/901] par lequel le représentant de la Syrie propose de remplacer le premier paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis par le texte suivant:

"Considérant le rapport du Médiateur des Nations Unies en date du 12 juillet 1948"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, China, Syria.

Abstaining: Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 4 in favour, with 7 abstentions. The amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall now proceed to a vote on the United Kingdom amendment. The Assistant Secretary-General will read it.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): This amendment is reproduced in document S/895 and reads as follows:

"In the first paragraph, delete the words 'the Provisional Government of Israel has indicated its acceptance in principle of a prolongation of the truce in Palestine that' and insert after 'Palestine' in the penultimate line the words 'whereas the other party has complied with these appeals'.

The paragraph will accordingly read:

"Taking into consideration that the States members of the Arab League have rejected successive appeals of the United Nations Mediator and of the Security Council in its resolution of 7 July 1948, for the prolongation of the truce in Palestine, whereas the other party has complied with these appeals; and that there has consequently developed a renewal of hostilities in Palestine."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Colombia, United Kingdom.

Against: Syria.

Abstaining: Argentina, Canada, China, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

The result of the vote was 3 in favour, 1 against, and 7 abstentions. The amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The amendment is rejected and the text remains as originally submitted by the United States delegation.

A vote will now be taken on the first paragraph of the United States proposal.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Against: Syria.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Chine, Syrie.

S'abstiennent: Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Il y a 4 voix pour et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je mets aux voix l'amendement du Royaume-Uni. Je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien en donner lecture.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de tutelle) (*traduit de l'anglais*): Cet amendement fait l'objet du document S/895; il est ainsi rédigé:

"Dans le premier paragraphe, supprimer les mots 'le Gouvernement provisoire d'Israël a fait savoir qu'il acceptait en principe une prolongation de la trêve en Palestine; que . . .', et insérer, à l'avant-dernière ligne, après le mot 'Palestine' les mots suivants 'alors que l'autre partie s'est conformée à ces appels'.

Le paragraphe se lira donc comme suit:

"Considérant que les Etats membres de la Ligue arabe ont rejeté les appels successifs du Médiateur des Nations Unies et celui du Conseil de sécurité, contenu dans sa résolution du 7 juillet 1948, en vue de la prolongation de la trêve en Palestine, tandis que l'autre partie s'est conformée à ces appels; et qu'il en est résulté, en conséquence, une reprise des hostilités en Palestine".

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Colombie, Royaume-Uni.

Vote contre: la Syrie.

S'abstiennent: Argentine, Canada, Chine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis d'Amérique.

Il y a 3 voix pour, une contre, et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous demeurons en présence du texte contenu dans le projet de résolution soumis par la délégation des États-Unis.

Je mets aux voix le premier paragraphe.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: la Syrie.

Abstaining: Argentina, China.

The paragraph was adopted by 8 votes to 1, with 2 abstentions.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only wanted to say that I voted for that paragraph in view of what has been said by several members of the Council and recalling the express reservation which I have made on previous occasions, of course, that this in no way affects the attitude of my Government in regard to the recognition or non-recognition of the Government of Israel.

Mr. URDANETA-ARBELAEZ (Colombia): I voted for the paragraph, making the same reservation that the representative of the United Kingdom made.

General McNAUGHTON (Canada): I make the same reservation that the representative of the United Kingdom has made.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Security Council takes note of the three reservations which have been made.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The second paragraph reads as follows:

"Determines that the situation in Palestine constitutes a threat to peace within the meaning of Article 39 of the Charter".

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Against: Syria.

Abstaining: Argentina, China.

The paragraph was adopted by 8 votes to 1 with 2 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall now vote on the third paragraph.

General McNAUGHTON (Canada): I should like, with the President's permission, to ask a question of the Mediator. I see that in the last line of this third paragraph, the wording is: "... but in any event not later than three days from the date of the adoption of this resolution". Before this paragraph is put to the vote, I should like to be assured that it is, in all respects, in the opinion of the Mediator, a practicable provision.

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): As I said yesterday, I think that my responsibility, if we get a truce, is to see that we have an organization to supervise the truce. I do not think that there are any technical and practical possibilities of getting this body built up in three days. Therefore, my opinion is that this wording should be more flexible, as such an organization would be absolutely neces-

S'abstiennent: Argentine, Chine.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, le premier paragraphe est adopté.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je tiens simplement à déclarer que j'ai voté en faveur de ce paragraphe à la suite des déclarations qui ont été faites par plusieurs membres du Conseil; je rappelle la réserve que j'ai déjà faite en plusieurs occasions: mon vote n'affecte en rien l'attitude de mon Gouvernement quant à la reconnaissance, ou à la non-reconnaissance, du Gouvernement d'Israël.

M. URDANETA-ARBELAEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'ai voté pour ce paragraphe, en faisant la même réserve que le représentant du Royaume-Uni.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je formule la même réserve que le représentant du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil de sécurité prend acte des trois réserves qui viennent d'être formulées.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint (chargé des affaires de tutelle) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du deuxième paragraphe:

"Constata que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix au sens de l'Article 39 de la Charte;"

Il est procédé au vote à main levée.

Voient pour: Belgique, Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: la Syrie.

S'abstiennent: Argentine, Chine.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous passons maintenant au vote sur le troisième paragraphe.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, avec l'autorisation du Président, poser une question au Médiateur. A la dernière ligne du troisième paragraphe, nous lisons: "... mais, en tout cas, moins de trois jours après l'adoption de la présente résolution". Avant que ce paragraphe ne soit mis aux voix, je voudrait être certain que, de l'avis du Médiateur, cette disposition est applicable en fait.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que je l'ai dit hier, je pense que, si nous obtenons une nouvelle trêve, j'ai la responsabilité d'assurer la création d'un organisme qui en contrôle l'exécution. Or, je ne crois pas qu'il soit possible, techniquement et pratiquement, de mettre sur pied, en trois jours, un tel appareil de contrôle. J'estime donc qu'il faudrait

sary in order to make possible the supervision of the truce.

General McNAUGHTON (Canada): In view of the statement just made by the Mediator, I would ask the representative of the United States whether he would agree to delete the words "but in any event not later than three days from the date of the adoption of this resolution", and substitute the following: "to take effect at such early date as the Mediator, taking into account his responsibilities for supervising the observation of the truce, may determine and notify to the respective parties".

Mr. JESSUP (United States of America): While I should hope that no more time than is absolutely necessary would pass between the time of passage of this resolution and the actual observance of the truce, I yield to the point of view expressed by the Mediator out of his experience in bringing the first truce into effect. I suggest to the representative of Canada, however, that perhaps he made a mistake in his suggested wording, since, on comparing his text with our original one, it is evident that it is necessary to begin the substitution after the word "forces" in the fourth line instead of after the words "but in any event" as indicated by him in his oral explanation. On that understanding, the United States delegation accepts the substitution as indicated.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation considers that the Security Council resolution on this question should, after all, set a definite date for the cessation of hostilities and the beginning of the truce. Most of the speakers here have stressed the fact that blood is at present being shed in Palestine: Arabs are killing Jews and Jews Arabs. The Mediator made a moving speech calling upon the Security Council to come to a definite decision at the earliest possible moment.

In the preceding paragraph of this resolution, which we have already voted on and adopted, the Security Council states that the situation in Palestine constitutes a threat to peace. In these circumstances the Security Council should fix a definite date for the cease-fire.

The delegation of the USSR, therefore, thinks that this paragraph should be amended by deleting the words "at a time to be determined by the Mediator, but in any event not later than . . ." The paragraph would thus retain its original wording with the exception of the above passage, and the time-limit for the cessation of hostilities would be set for not later than three days from the date of the adoption of this resolution.

I have unfortunately not prepared my amendment in writing but I shall do so at once.

The PRESIDENT (*translated from French*): I wish to say a few words about the amendment

adopter un texte plus souple que celui qui est présenté, car cet organe de contrôle serait absolument nécessaire pour veiller au respect des conditions de trêve.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): A la suite de la réponse du Médiateur, je voudrais demander au représentant des Etats-Unis s'il accepterait de supprimer les mots: "mais, en tout cas, moins de trois jours après l'adoption de la présente résolution" et de les remplacer par la phrase suivante: "cet ordre devenant exécutoire à une date aussi rapprochée que possible, que le Médiateur fixera et notifiera aux deux parties, en tenant compte de ses responsabilités pour le contrôle du respect de la trêve".

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Tout en espérant qu'il ne s'écoulera que le laps de temps strictement indispensable entre l'adoption de cette résolution et le début effectif de la trêve, j'adopte le point de vue exprimé par le Médiateur, en raison de l'expérience qu'il a acquise en assurant l'application de la première trêve. Je voudrais toutefois faire observer au représentant du Canada qu'il a peut-être fait une légère erreur dans le texte qu'il propose; car, en comparant son amendement avec le texte original, l'on s'aperçoit qu'il faut commencer la substitution après le mot "feu", et non pas après les mots "en tout cas", comme il l'a déclaré. Compte tenu de cette rectification, la délégation des Etats-Unis accepte la modification proposée.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS estime qu'il y aurait lieu de préciser, dans la résolution du Conseil de sécurité, la date de la cessation des hostilités et de l'entrée en vigueur de la trêve. La plupart des orateurs qui ont pris la parole jusqu'à présent ont souligné que le sang coulé en ce moment en Palestine, que les Arabes et les Juifs s'entre-tuent. Le Médiateur a fait ici un discours pathétique dans lequel il a invité le Conseil de sécurité à prendre au plus vite la décision qui s'impose.

Dans le paragraphe précédent de cette résolution, paragraphe que nous avons déjà adopté, le Conseil de sécurité constate que la situation en Palestine constitue une menace pour la paix. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité devrait fixer un délai précis pour la cessation des hostilités.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS estime qu'il y aurait lieu d'amender ce paragraphe en supprimant les mots "à la date que fixera le Médiateur, mais, en tout cas, moins de . . .". Cela nous permettrait de retenir la rédaction initiale de ce paragraphe, tout en fixant un délai précis pour la cessation des hostilités, à savoir trois jours après l'adoption de la présente résolution.

Malheureusement je n'ai pas encore rédigé cet amendement par écrit, mais je vais le faire tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à dire quelques mots à propos de l'amendement déposé par le repré-

proposed by the representative of Canada and accepted by the representative of the United States.

All the speakers have agreed that time is short, that fighting continues in Palestine, that urgent measures must be taken, that we must avoid making speeches. But very long speeches are being made; and when we come to a practical proposal and the need for fixing a time-limit — in this case “not later than three days after the adoption of this resolution” — then proposals are made and we are told: “please do not fix a time-limit; leave that to the discretion of the Mediator”.

Speaking for my delegation, I must say that I was ready to vote for this resolution; but now that the United States representative has accepted the Canadian proposal, I cannot vote for it any longer, as I see that the matter is being uselessly delayed.

Mr. JESSUP (United States of America): I think there is a slight confusion, at least in my mind, regarding the suggestion of the representative of the USSR. I understood that he desired precision as to the time when the truce would take effect. The language, however, would not fit his meaning, as I understood his amendment, since it would merely order the Governments to cease fire, et cetera, in any event not later than three days . . .”. That leaves the thing very uncertain, I suggest. The parties would not know when it was that they were supposed to stop. I think our experience in all these cases has been that, as a practical matter, one must tell them that it is at 10.05 o'clock, or 10 o'clock, or 12 o'clock, or at 9 o'clock in the evening that they must cease fire. Somebody is needed, it seems to me, to fix that.

I am very anxious to get this resolution into effect as soon as possible, and, rather than risk that the paragraph itself, which is the core of our resolution, should not meet with the approval of the Security Council, I would suggest that we might first consider the amendment suggested by the representative of Canada. I admitted that I would accept it, but if it is not acceptable to the USSR, then I should like to ask if the USSR representative would agree to the original text which the USSR representative agreed was acceptable to him yesterday [336th meeting], and allow the text to stand as originally presented. I ask the President and the USSR representative if we might follow that course.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): There are thus two amendments before me: first, the Canadian amendment; and second, the one submitted by the representative of the USSR. I shall put them to the vote in the order in which they were submitted.

The Canadian amendment, which was submitted first, reads as follows:

“. . . to take effect at such early date as the Mediator, taking into account his responsibilities

sentant du Canada et accepté par le représentant des Etats-Unis.

Tous les orateurs s'accordent à dire que le temps presse, que le sang coule en Palestine, qu'il faut prendre des mesures d'urgence, qu'il ne faut pas prononcer de discours. Or, on prononce précisément de très longs discours, puis, lorsqu'on en vient à la proposition pratique et que l'on dit que le moment est venu de fixer un délai, en l'occurrence “moins de trois jours après l'adoption de cette résolution”, alors on présente des propositions et on nous dit: “S'il vous plaît, laissez cela de côté; il ne faut pas fixer de date: laissez cela au jugement du Médiateur.”

Au nom de ma délégation, je dois déclarer que j'étais prêt à voter cette résolution, mais que, après l'acceptation de la proposition canadienne par le représentant des Etats-Unis, je ne puis plus voter, parce que je vois qu'on traîne inutilement la question en longueur.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il y a une certaine confusion, tout au moins en ce qui me concerne, au sujet de la proposition du représentant de l'URSS. Si j'ai bien compris, il désire que l'on précise la date à laquelle la trêve serait mise en vigueur. Toutefois la lettre ne correspondrait pas à l'esprit de cet amendement, car on ordonnerait simplement aux Gouvernements de cesser le feu “en tout cas, moins de trois jours après . . .”. Cela me semble très imprécis. Les parties ne sauraient pas à quel moment elles doivent cesser le feu. Je pense que notre expérience en des cas semblables nous enseigne qu'il faut dire que l'ordre de cesser le feu entrera en vigueur à 10 heures 05, ou bien à 10 heures, ou bien à 12 heures, ou bien à 21 heures. Cette heure, il faut, à mon avis, que quelqu'un la fixe.

Je tiens beaucoup à ce que cette résolution soit mise en vigueur le plus tôt possible. Plutôt que de courir le risque que ce paragraphe, qui est la partie essentielle de notre résolution, ne soit pas adopté par le Conseil de sécurité, je propose que nous examinions, en premier lieu, l'amendement présenté par le représentant du Canada. J'ai déjà déclaré que j'accepterais cet amendement, mais, si le représentant de l'URSS n'est pas du même avis, je voudrais lui demander s'il serait disposé à accepter, comme il l'a dit hier [336ème séance], le texte original tel qu'il figure dans notre projet. Je demande au Président et au représentant de l'URSS si nous pouvons procéder de cette façon.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Ainsi, nous sommes saisis de deux amendements différents. Le premier nous a été soumis par le représentant du Canada, le second par le représentant de l'URSS. Je vais les mettre aux voix dans l'ordre où ils nous ont été présentés.

Voici le texte de l'amendement canadien, qui nous a été soumis le premier:

“. . . à prendre effet à une date rapprochée que le Médiateur, tenant compte de ses respon-

for supervising the observation of the truce, may determine and notify to the respective parties”.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia.

Abstaining: France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 5 in favour, with 6 abstentions. The amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I withdraw my amendment, provided the third paragraph of the resolution submitted by the representative of the United States retains its original wording.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I wish to explain my vote on the Canadian amendment. I do not believe that any reference in this draft resolution to Chapter VII of the Charter, or to any action under Chapter VII of the Charter, would be correct. It is for that reason that I shall not vote in favour of any reference to Chapter VII.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I asked that the document be voted upon in parts and, as I said before, this morning I submitted to the Secretariat a written indication of the various parts.

In accordance with rule 32 of the rules of procedure, the method of voting I have asked for must be followed if even one member of the Council requests it. I submitted my request in writing in order to facilitate the work of the Secretariat.

I ask that the words “pursuant to Article 40 of the Charter of the United Nations” be voted upon separately.

The PRESIDENT (*translated from French*): I draw the Security Council’s attention to the Argentine representative’s proposal to delete the words “pursuant to Article 40 of the Charter of the United Nations”, in the third paragraph of the United States resolution.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): I did not request that.

The PRESIDENT (*translated from French*): What did you request?

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): What I requested was very clear; there was no need to interpret it as the President did. I have asked for the vote to be taken in accordance with rule 32 of the rules of procedure which states that parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative. I will not be dictated to by anyone and I demand a separate vote.

sabilités en ce qui concerne le contrôle et la surveillance de la trêve, fixera et notifiera aux parties”.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie.

S’abstiennent: France, Syrie, République socialiste soviétique d’Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d’Amérique.

Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N’ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l’amendement n’est pas adopté.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je retire mon amendement, à la condition que le troisième paragraphe du projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis soit maintenu tel quel.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l’anglais*): Je désire expliquer mon vote sur l’amendement canadien. Je ne pense pas qu’il est opportun de faire mention, dans ce projet de résolution, du Chapitre VII de la Charte ou de toute action entreprise aux termes de ce Chapitre. Je ne puis donc accepter une mention quelconque du Chapitre VII.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l’espagnol*): J’ai demandé que l’on procède au vote paragraphe par paragraphe et, comme je l’ai déjà annoncé, j’ai remis ce matin au Secrétariat un document indiquant comment je désire que le texte soit décomposé.

Conformément aux dispositions de l’article 32 du règlement intérieur, cette procédure doit être suivie dès l’instant où un seul membre du Conseil le demande, mais j’ai présenté cette demande par écrit afin de faciliter la tâche du Secrétariat.

Je demande que l’on vote séparément sur le membre de phrase: “en application de l’Article 40 de la Charte des Nations Unies”.

Le PRÉSIDENT: J’attire l’attention du Conseil de sécurité sur la proposition du représentant de l’Argentine, qui demande que les mots “en application de l’Article 40 de la Charte des Nations Unies” soient supprimés du troisième paragraphe de la résolution des Etats-Unis.

M. ARCE (Argentine): Je n’ai pas demandé cela.

Le PRÉSIDENT: Qu’est-ce que le représentant de l’Argentine a demandé?

M. ARCE (Argentine): Ce que j’ai demandé est très clair; il ne faut pas l’interpréter comme le fait le Président. Conformément à l’article 32 du règlement intérieur, qui stipule que les parties d’une motion ou d’une résolution seront votées séparément si l’un des membres du Conseil le demande, j’ai demandé la division du vote. Je n’accepte la dictature de personne; je demande un vote séparé.

The PRESIDENT (*translated from French*): We are in the Security Council and therefore we must remain calm.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): The only person who is not calm here is the President.

The PRESIDENT (*translated from French*): The President is very patient. The Argentine representative wishes the Council to vote separately, first . . .

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): I am not the Secretary of the Security Council, Mr. President; there is a Secretary.

The PRESIDENT (*translated from French*): I draw the Argentine representative's attention to the fact that all proposals must be submitted in writing. The representative of Argentina has not only asked for a separate vote but has also suggested changes in the text.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): I suggested no change.

The PRESIDENT (*translated from French*): Then what do you mean when you say, for example, "substitute for" . . .

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): I am not substituting anything. I asked for a separate vote on the two parts of the third paragraph, in accordance with rule 32 of the rules of procedure. I have repeated that several times.

The PRESIDENT (*translated from French*): The text which I have before me proposes that the word "orders" be replaced. The representative of Argentina now says that he does not press the point. I take note of that. However, in the future, proposals must be submitted to me in writing in accordance with the rules of procedure, because I cannot follow all the whims contained in these proposals. It is a very difficult task.

The Argentine representative proposes a separate vote. I shall first put to the vote the phrase "pursuant to Article 40 of the Charter of the United Nations". Is that what the Argentine representative wanted?

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): Yes, Mr. President; it is very clear.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Against: Syria.

Abstaining: Argentina, China.

The phrase was adopted by 8 votes to 1, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I shall put to the vote the paragraph as a whole, as it is worded in the resolution submitted by the United States delegation.

Le PRÉSIDENT: Nous devons rester tranquilles, car nous sommes ici au Conseil de sécurité.

M. ARCE (Argentine): Le seul qui ne soit pas tranquille ici, c'est le Président.

Le PRÉSIDENT: Le Président a beaucoup de patience. Le représentant de l'Argentine désire donc que le Conseil vote séparément, d'abord . . .

M. ARCE (Argentine): Je ne suis pas le secrétaire du Conseil de sécurité. Monsieur le Président, vous avez un secrétaire.

Le PRÉSIDENT: J'attire l'attention du représentant de l'Argentine sur le fait que toutes les propositions doivent être présentées par écrit. Or, non seulement le représentant de l'Argentine demande un vote séparé, mais il apporte des changements au texte.

M. ARCE (Argentine): Je n'apporte aucun changement.

Le PRÉSIDENT: Cependant, que demandez-vous lorsque vous dites, par exemple: "Remplacer" . . .

M. ARCE (Argentine): Je ne remplace rien. Je demande que l'on vote séparément sur deux parties du troisième paragraphe, conformément à l'article 32 du règlement intérieur. J'ai déjà répété cela plusieurs fois.

Le PRÉSIDENT: Dans le texte que j'ai sous les yeux, il est proposé de remplacer le mot "ordonne". Le représentant de l'Argentine déclare maintenant qu'il n'insiste plus. J'en prends acte. Mais je demande que, à l'avenir, les propositions me soient présentées par écrit conformément aux règles de procédure, car je ne peux pas suivre tous les caprices des propositions; c'est une tâche très difficile.

Le représentant de l'Argentine propose un vote séparé. Je mettrai donc d'abord aux voix le membre de phrase: "en application de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies". Est-ce que cela correspond à la pensée du représentant de l'Argentine?

M. ARCE (Argentine): C'est cela, Monsieur le Président; c'est très clair.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Voix contre: la Syrie.

N'abstiennent: Argentine, Chine.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, le membre de phrase est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je vais mettre aux voix le paragraphe dans son ensemble, tel qu'il figure dans la résolution soumise par la délégation des Etats-Unis.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The third paragraph as it now stands to be put to the vote, reads as follows:

“Orders the Governments and authorities concerned, pursuant to Article 40 of the Charter of the United Nations, to desist from further military action and, to this end, to issue cease-fire orders to their military and para-military forces, to take effect at a time to be determined by the Mediator, but in any event not later than three days from the date of the adoption of this resolution.”

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Canada, Colombia, China, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Against: Syria.

Abstaining: Argentina.

The paragraph was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

Mr. JESSUP (United States of America): I think it is necessary, in view of the discussion on this paragraph, that we should take note of the fact that the Mediator has warned us that there may be difficulty in putting this into effect, with full observation, in the time which we have specified. I think that we must count on the parties to co-operate fully in meeting the deficiencies of the machinery in that short space of time.

The PRESIDENT (translated from Russian): We shall now proceed to the fourth paragraph. You all have the text before you. I think we can simply put it to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Against: Syria.

Abstaining: Argentina, China.

The paragraph was adopted by 8 votes to 1, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (translated from Russian): The Security Council will now vote on the fifth paragraph.

Mr. ARCE (Argentina): Same observation.

The PRESIDENT (translated from Russian): The Argentine representative asks that the paragraph be voted in parts. He proposes taking a vote first on the following phrase:

“pursuant to Article 40 of the Charter”.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de tutelle) (traduit de l'anglais): Voici le texte du troisième paragraphe, tel qu'il sera mis aux voix:

“Ordonne aux Gouvernements et autorités intéressés, en application de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, de renoncer à toute action militaire et de donner, à cette fin, à leurs forces militaires et paramilitaires l'ordre de cesser le feu, cet ordre devenant exécutoire à la date que fixera le Médiateur, mais, en tout cas, moins de trois jours après l'adoption de cette résolution;”

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Belgique, Canada, Colombie, Chine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: la Syrie.

S'abstient: l'Argentine.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe est adopté.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): A la suite de la discussion qui a eu lieu sur ce paragraphe, il me paraît nécessaire de prendre note du fait que le Médiateur nous a prévenus qu'il pouvait être difficile de donner effet à ces dispositions, avec un contrôle efficace, dans le délai que nous avons fixé; j'espère que nous pouvons compter que, étant donné que le mécanisme sera imparfait, les parties intéressées coopéreront pleinement au cours de cette brève période.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Nous passons maintenant au quatrième paragraphe. Chacun a ce texte sous les yeux. Je propose donc de passer directement au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Belgique, Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: la Syrie.

S'abstiennent: Argentine, Chine.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Nous passons maintenant au vote sur le cinquième paragraphe.

M. ARCE (Argentine) (traduit de l'anglais): Même remarque.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Le représentant de l'Argentine propose de procéder à un vote séparé. Selon lui, il y aurait lieu de mettre tout d'abord aux voix le membre de phrase suivant:

“en application de l'Article 40 de la Charte”.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Canada, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Against: Syria.

Abstaining: Argentina, China, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 6 in favour, 1 against, and 4 abstentions. The phrase was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I shall now read the paragraph without the phrase:

"Calls upon all Governments and authorities concerned to continue to co-operate with the Mediator with a view to the maintenance of peace in Palestine in conformity with the resolution adopted by the Security Council on 29 May 1948."

I put the paragraph in that form to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted in that form by 9 votes to none, with 2 abstentions.

Mr. MALIK (*Union of Soviet Socialist Republics (translated from Russian)*): I wish to explain briefly why the delegation of the USSR abstained from voting on the words which were put to the vote before the vote was taken on the paragraph as a whole.

The USSR delegation abstained from voting on the paragraph as a whole because it contains a reference to the resolution of 29 May 1948. The USSR delegation, as you know, abstained from voting on that resolution because it contained provisions favouring one of the parties in Palestine and creating difficulties for the other. There was therefore no point in voting on an isolated phrase taken from the paragraph.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We now proceed to the sixth paragraph. There is no need, I presume, to read it as you have it before you.

A vote was taken by show of hands, as follows:

The paragraph was adopted unanimously.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall proceed to the seventh paragraph.

There is a USSR amendment to this paragraph, and I suggest we put it to the vote first, in accordance with the rules of procedure.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Canada, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: la Syrie.

S'abstiennent: Argentine, Chine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 6 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le membre de phrase n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Par suite du vote qui vient d'être émis, le texte du paragraphe se lirait comme suit:

"Invite tous les Gouvernements et autorités intéressés à continuer de coopérer avec le Médiateur, aux fins de maintenir la paix en Palestine conformément à la résolution adoptée le 29 mai 1948 par le Conseil de sécurité;"

Je mets aux voix le cinquième paragraphe ainsi rédigé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe ainsi rédigé est adopté.

M. MALIK (*Union des Républiques socialistes soviétiques (traduit du russe)*): Je voudrais expliquer, en quelques mots, pourquoi la délégation de l'URSS s'est abstenue de voter sur la phrase qu'on avait mise aux voix en premier lieu, c'est-à-dire avant le vote sur l'ensemble de ce paragraphe.

Nous nous sommes abstenus de voter ce texte dans son ensemble parce qu'il contient une référence à la résolution du 29 mai 1948. Or, comme on le sait, la délégation de l'URSS s'était déjà abstenue au moment du vote sur cette résolution, étant donné qu'elle contenait des dispositions qui plaçaient l'une des parties en Palestine dans une situation favorisée, alors qu'elles créaient des difficultés pour l'autre. Il était donc inutile pour la délégation de l'URSS de voter sur une partie isolée du cinquième paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous en arrivons au sixième paragraphe. Il est inutile, à mon avis, d'en donner lecture, étant donné que chacun a ce texte sous les yeux.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Passons au septième paragraphe.

La délégation de l'URSS a présenté un amendement à ce sujet. Aux termes de notre règlement intérieur, il faut mettre aux voix cet amendement en premier lieu.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At yesterday's meeting [336th meeting], the USSR delegation stated its views on the question of the seventh paragraph dealing with the demilitarization of Jerusalem. I do not want to be repetitious; all I want to do is to make a few remarks in connexion with the proposal put forward today by the representative of the United States.

He proposed replacing the seventh paragraph by two paragraphs, which he calls the seventh and eighth paragraphs. I have studied the United States representative's new proposal and consider it unacceptable. The basic provisions contained in the former draft of the proposal on the demilitarization of Jerusalem are extended still further in the new version. This new text proposes extending the Mediator's duties and entrusting him, in practice, with the functions of administrator of the city of Jerusalem, chief of police and commander of the Jewish-Arab detachments referred to here by the United States representative.

It must be added that he himself described the creation of such joint Jewish-Arab detachments as nothing more than a flight of fancy. I endorse that description and do not think that the proposal can be regarded as realistic.

Furthermore, the Statute of Jerusalem has been determined by a resolution of the General Assembly, and the USSR delegation considers that we should be guided by that resolution, since any new decision will not help matters but will simply complicate the situation. It is not the Security Council's business to draw up new plans for the Statute of Jerusalem, as envisaged by the United States representative's proposal. I repeat that the adoption of such a resolution would merely complicate the situation since there already exists a General Assembly resolution, adopted by a majority of the Assembly's members, on this question.

To continue: the United States resolution provides for the demilitarization of Jerusalem. As far as we know, never at any time during the United Kingdom Mandate in Palestine was the city of Jerusalem a military base, and no military objectives requiring special demilitarization were, I believe, ever set up there.

Moreover, the adoption of the demilitarization proposal in the form suggested by the United States representative would involve the creation of some kind of special international armed force. All that, I again emphasize, would complicate the situation.

In view of these facts, the USSR delegation proposes that the seventh paragraph should be replaced by a new paragraph, the text of which has been submitted to the members of the Security Council. It reads:

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours de la séance d'hier [336ème séance], la délégation de l'URSS a déjà exposé son attitude à l'égard du septième paragraphe, qui prévoit la démilitarisation de Jérusalem. Je ne vais pas me répéter. Je vais me borner à présenter quelques remarques au sujet de la proposition qui nous a été soumise aujourd'hui par le représentant des États-Unis.

Il a proposé de substituer au septième paragraphe deux paragraphes nouveaux, qu'il a désignés comme septième et huitième paragraphes. J'ai étudié cette proposition du représentant des États-Unis, et j'estime qu'elle est inacceptable. En effet, cette nouvelle proposition donne encore plus d'ampleur aux dispositions essentielles que comportaient les premières propositions des États-Unis relatives à la démilitarisation de Jérusalem. Aux termes de cette proposition, il y aurait lieu d'élargir les pouvoirs du Médiateur en lui conférant, en fait, les fonctions de chef de la municipalité de Jérusalem, de chef de la police et de commandant en chef des détachements judéo-arabes dont nous a parlé ici le représentant des États-Unis.

Il est vrai que ce représentant a dit lui-même que le projet de créer ces détachements mixtes était quelque peu fantaisiste. Je suis d'accord avec lui, et j'estime que cette proposition n'a aucune valeur pratique.

Le Statut de Jérusalem a été défini par une résolution de l'Assemblée générale. La délégation de l'URSS estime que c'est de cette résolution que nous devons nous inspirer, étant donné que toute nouvelle décision à ce sujet ne ferait que compliquer la situation au lieu de l'améliorer. Il n'appartient pas au Conseil de sécurité de dresser de nouveaux plans en ce qui concerne le Statut de Jérusalem. Or, c'est précisément ce que prévoit le projet de résolution du représentant des États-Unis. Comme je l'ai déjà indiqué, un tel projet ne ferait que compliquer la situation, étant donné que la résolution de l'Assemblée générale concernant le Statut de la Ville a été adoptée par la majorité des membres de cette Assemblée.

Une autre remarque: la proposition du représentant des États-Unis prévoit la démilitarisation de Jérusalem. Il semble pourtant que, pendant toute la durée du Mandat britannique sur la Palestine et sur la ville de Jérusalem, cette dernière n'ait jamais servi de base militaire. On n'y a élevé aucun objectif militaire qui exigerait une démilitarisation spéciale.

D'autre part, si nous adoptions telle quelle la proposition du représentant des États-Unis relative à la démilitarisation, nous serions obligés de créer une force armée internationale. Tout cela, je le répète, ne ferait que compliquer la situation.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS propose de substituer au septième paragraphe un autre texte qui a déjà été distribué aux membres du Conseil et qui se lit comme suit:

"Proposes to both parties that they immediately withdraw their armed forces from Jerusalem, for which City the special Statute decided upon by the General Assembly should be put into effect" [S/896].

The PRESIDENT (*translated from French*): For reasons which I shall indicate, the Ukrainian delegation supports the proposal of the USSR delegation. The meaning of the expression "demilitarization of Jerusalem" is not very clear to us. The term "demilitarization" has a perfectly clear connotation in French, in English and in Russian: it means "to withdraw troops", troops which are on the spot, under arms and in a position at any moment to provoke incidents. This is entirely unambiguous, and this is what the USSR resolution proposes.

From the explanations which we have received here from the Mediator, it is apparent not only that troops would be withdrawn, but that new detachments would take their place. This immediately raises the question of the composition of these new detachments and the countries from which they would be drawn.

We are well aware that questions have sometimes been settled by three great Powers without reference to the Security Council. I mentioned to you, as an example, the case of the so-called internationalization of Haifa. Now you can understand our concern to be adequately informed.

We are told that the force to be organized will be international in character. We know very well that such a force should exist under the terms of Article 43 of the Charter. Up to the present, however, no such force has been created. Now, on the pretext of forming an international body of troops under the authority of the Security Council and the United Nations, are the same armies to be represented as are there now?

Would the presence of such new detachments give us any guarantee that no incidents would occur? The Mediator is a soldier, and I am sure that he would never give us such a guarantee, because he knows the situation. We should thus be faced with the possibility of incidents and clashes arising not only between Arabs and Jews, but also between the United Nations forces and the local population. This would still further aggravate the situation, and that is why we consider that the troops should simply be withdrawn.

Once the troops are withdrawn, the local civil administration will take over, and there will be no clashes. Why create the impression, even if it is only an impression, that Jerusalem is to be occupied anew?

Those are our reasons for preferring the USSR proposal, and that is why I shall vote for it.

"Propose aux deux parties de retirer immédiatement leurs forces armées de la Ville de Jérusalem, à l'égard de laquelle il est indispensable de mettre en application le Statut spécial visé par la décision de l'Assemblée générale" [S/896].

Le PRÉSIDENT: La délégation de l'Ukraine appuie, pour les raisons que je vais dire, la proposition de la délégation de l'URSS. La formule "démilitarisation de Jérusalem" nous paraît obscure. On ne voit pas très bien ce qu'elle signifie. Le mot "démilitarisation", en langue française, en langue russe, en langue anglaise, a un sens tout à fait clair. Il signifie "retirer les troupes", les troupes qui sont là, qui sont sous les armes et qui, à chaque instant, peuvent provoquer des incidents. Il y a là quelque chose de très précis et c'est ce qui est proposé dans la résolution de la délégation de l'URSS.

Mais il ressort des explications que nous avons reçues ici du Médiateur qu'il ne s'agit pas seulement de retirer les troupes, mais qu'il s'agit aussi de les remplacer par de nouveaux détachements. La question se pose aussitôt de savoir comment seront composés ces nouveaux détachements et quels Etats y seront représentés.

Nous savons bien qu'il est arrivé quelquefois que des questions aient été résolues entre trois grandes Puissances sans que soit même consulté le Conseil de sécurité. A titre d'exemple, je vous ai cité notamment le cas de la prétendue internationalisation de Haïfa. Vous comprenez dès lors quelle est notre préoccupation d'être renseignés.

On nous dit que c'est un corps international qui doit être constitué. Nous savons très bien que ce corps doit exister, aux termes de l'Article 43 de la Charte, mais, jusqu'à présent, il n'existe pas. Alors, sous couvert d'établir une troupe internationale relevant du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies, va-t-on y faire représenter les mêmes armées qui s'y trouvent déjà actuellement?

Mais aurons-nous même la garantie que, en présence de ces nouveaux détachements, il ne se produira pas d'incidents? Le Médiateur est un militaire, et je suis certain qu'il ne nous donnera jamais cette garantie, parce qu'il connaît la situation. Dès lors, nous aurons, non seulement les incidents possibles entre Arabes et Juifs, mais encore les incidents, les conflits qui pourront surgir entre les forces de l'Organisation des Nations Unies et la population locale. Une telle proposition aggrave encore la situation, et c'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il faut simplement retirer les troupes.

Cela fait, il y aura les autorités civiles. Quand vous aurez retiré les troupes, le pouvoir local s'exercera, et il n'y aura pas de conflit. Pourquoi faire naître l'impression, même si ce n'était qu'une impression, d'une nouvelle occupation de Jérusalem?

Voilà pourquoi la proposition de l'URSS nous paraît préférable et pourquoi, pour ma part, je voterai en sa faveur.

COUNT BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): May I say a few words in regard to this matter? First of all, the President is right when he says that I cannot guarantee that an incident will not occur between the international police force and the inhabitants of Jerusalem. The reason why I have not suggested it, but have talked about it, is that I do not have the right to make suggestions. I do not think it is possible to demilitarize Jerusalem when fighting is going on there, without having any sort of guarantee for both the Jews and the Arabs that the opposing party would not come into the city and take the part of the city that they, perhaps, had held before.

I should not be surprised if both the Jews and the Arabs, should they accept the principle of demilitarization, would also agree to this. That is the only reason why I have spoken about an international force which ought to go to Jerusalem to give an assurance to both parties that no new troops from either party would enter the City or its surroundings.

Mr. EBAN (Israel): On the question of the demilitarization of Jerusalem, I would endorse the principle laid down by the Mediator, that the withdrawal of troops from Jerusalem cannot and should not be succeeded by a vacuum in so far as security is concerned. Therefore we should think not merely in negative terms of withdrawing troops, but in positive terms of what provision is to be made thereafter for the preservation of order. One principle which I believe has been put to the Mediator in this connexion is that, after the withdrawal of troops, the task will be a police task and not a military task; and as far as possible the recruitment of Jewish and Arab police, respectively, in the different areas would to a large degree take care of that vacuum.

The PRESIDENT (translated from Russian): I have no more names on my list of speakers on this question. We shall proceed to the vote on the USSR amendment which is before you.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Syria.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, 1 against, and 8 abstentions. The amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (translated from Russian): We shall now proceed to vote on the seventh paragraph as worded in the United States resolution.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine). (*traduit de l'anglais*): Puis-je dire quelques mots à ce sujet? Tout d'abord, le Président a raison lorsqu'il déclare que je ne peux pas garantir qu'il n'y aura pas d'incidents entre les forces de police internationales et les habitants de Jérusalem. Si je n'ai rien proposé relativement à ces forces et si je me suis contenté d'en parler, c'est que je n'ai pas le droit de faire des propositions. Je ne pense pas qu'il soit possible de démilitariser Jérusalem, alors que des combats s'y déroulent, sans donner, à la fois aux Juifs et aux Arabes, une garantie quelconque que la partie adverse ne reviendra pas dans la ville pour reprendre les positions qu'elle occupait peut-être précédemment.

Je ne serais pas surpris si les Juifs et les Arabes, au cas où ils accepteraient le principe de la démilitarisation, tombaient également d'accord sur cette question de police internationale. C'est la seule raison pour laquelle j'ai déclaré que cette police devrait aller à Jérusalem, afin de donner à chacune des parties l'assurance que l'adversaire ne fera pas entrer de nouvelles troupes dans la ville ou ses environs.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Sur la question de la démilitarisation de Jérusalem, j'adopte le même principe que le Médiateur: l'on ne peut pas, l'on ne doit pas admettre que, après le retrait des troupes, la sécurité ne soit plus assurée à Jérusalem. Nous ne devons pas penser seulement à cette mesure négative qu'est le retrait des troupes, mais aussi aux dispositions positives qu'il faut prendre ensuite pour assurer le respect de l'ordre. Le Médiateur a, je crois, posé en principe que, après le retrait des troupes, la sécurité devrait être assurée par une police et non par des forces armées, et que le recrutement d'une police juive et d'une police arabe opérant dans leurs zones respectives pourrait, dans une large mesure, faire face à ce besoin.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Aucun orateur ne désire plus prendre la parole au sujet de cette question. Nous mettrons donc aux voix l'amendement de l'URSS, que les membres du Conseil ont sous les yeux.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Vote contre: la Syrie.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour, une voix contre et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous allons mettre aux voix le septième paragraphe tel qu'il a été rédigé par la délégation des Etats-Unis.

Mr. TSIANG (China): The United States delegation has proposed two texts, and I want to know upon which text we are voting.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We have before us an official text and also an unofficial text submitted in the form of a suggestion. I shall therefore put to the vote the official text which has been distributed today and which is embodied in document S/890.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Let us proceed to the eighth paragraph. I should like the United Kingdom amendment to be read out.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I should like to say a few words with regard to the amendment which my Government has instructed me to propose to this paragraph. This amendment would consist of adding, in the second line, after the words "breaches of the truce" the words "since 11 June 1948". As I indicated at a previous meeting [334th meeting], when I mentioned that I should move this amendment, its intention is to make clear that alleged breaches of the truce, both in the past and any that unfortunately might occur in the future, should be examined. My Government wishes to amplify this paragraph in this manner because it feels that full weight should be given to the Arab complaint that the truce has not been fairly observed and that it operates to the disadvantage of the Arabs. Unless this complaint is fully investigated, colour may be given to the belief that there is an atmosphere of hostility to the Arab cause. The United Nations owes it to itself, therefore, to ensure full investigation.

I know that the Mediator has emphasized the difficulty of such a procedure, but my Government attaches considerable importance to it and hopes that it may be provided for. In this connexion, my Government considers that if the truce is renewed, a more effective machinery for supervising its observance will be necessary. The Mediator himself has already emphasized that, and I earnestly trust that adequate arrangements may be made.

My Government's only object in supporting the resolution is to secure an extension of the truce during which negotiations for a peaceful settlement can proceed, as it has always advocated. In working for the suspension of hostilities, my Government fully reserves its views on

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis a proposé deux textes; je voudrais savoir lequel va être mis aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous avons, d'une part, un texte officiel et, d'autre part, un texte qui nous a été soumis à titre de suggestion. Je vais donc mettre aux voix le texte officiel qui a été distribué sous la cote S/890.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous allons passer au huitième paragraphe. Je demande qu'il soit donné lecture de l'amendement du Royaume-Uni.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement à ce paragraphe que j'ai présenté sur les instructions de mon Gouvernement. Cet amendement consiste à ajouter, à la troisième ligne, après les mots "violations de la trêve", les mots "postérieures au 11 juin 1948". Ainsi que je l'ai indiqué au cours d'une séance précédente [334ème séance], lorsque j'ai annoncé que je présenterais cet amendement, notre but est de préciser que l'on devrait examiner toutes les allégations relatives à des violations de la trêve, aussi bien dans le passé qu'à l'avenir, si malheureusement le cas se présentait. Mon Gouvernement tient à donner à ce paragraphe un sens plus large parce qu'il estime qu'il faut tenir le plus grand compte de la plainte des Arabes qui affirment que la trêve n'a pas été correctement observée et qu'elle est désavantageuse pour eux. Si cette plainte ne fait pas l'objet d'une enquête sérieuse, on risque de renforcer la croyance qu'il règne une atmosphère d'hostilité à l'égard des Arabes. Les Nations Unies se doivent donc de faire une enquête complète.

Je sais que le Médiateur a souligné les difficultés d'une telle procédure, mais mon Gouvernement y attache une importance considérable et il espère que des dispositions nécessaires seront prises. Mon Gouvernement estime que, si la trêve est renouvelée, il sera nécessaire de la faire observer en créant un mécanisme de contrôle plus efficace que par le passé. Le Médiateur lui-même a déjà souligné ce point, et j'espère vivement que l'on prendra toutes mesures utiles.

En donnant son appui à cette résolution, mon Gouvernement n'a d'autre but que d'obtenir une prolongation de la trêve qui permette la négociation du règlement pacifique qu'il a toujours préconisé. Tout en recherchant la suspension des hostilités, mon Gouvernement réserve entière-

the nature of such a solution. My Government cannot but feel that the Arab interests in Palestine have so far been insufficiently appreciated by the United Nations, and there is a danger that the Arabs, rightly or wrongly, feel that the Security Council is not a forum in which they can count on a proper consideration of their views.

It would be wrong to infer, from His Majesty's Government's desire to help to bring the fighting to a stop, that it commits itself to any set proposals for a final solution. It emphatically rejects the suggestion that the United Nations has no power to modify previous recommendations if it wishes, or to adopt, as it must, whatever recommendations seem to it best and most impartial.

In voting for the resolution, His Majesty's Government does not endorse any suggestion that the Arabs are the aggressors or that justice in the dispute is all on one side.

Mr. JESSUP (United States of America): I am willing to accept the amendment suggested by the representative of the United Kingdom. Naturally, I do not accept or associate myself with all of the remarks which he has just made in proposing his amendment, but I do not intend to engage in any controversy over various matters raised in the explanations of votes or amendments. The reason the United States delegation is willing to accept the amendment is this: our original text provides for the examination of alleged breaches of the truce. There are alleged breaches of the truce emanating from both parties. There will undoubtedly continue to be allegations of breaches of the truce emanating from both parties. I have no doubt, as I have said before, that some of those allegations will be true, that neither side will be found to be blameless.

We think there should be a procedure. If and when that procedure is established, I see no reason why the records since 11 June should not be examined, in accordance with the suggestion of the United Kingdom. I therefore accept that amendment.

Mr. EBAN (Israel): I simply wish to endorse the amendment proposed by the representative of the United Kingdom, referring to facilities for investigating past breaches of the truce.

If the amendment is adopted, the Government of Israel will submit a record of fifty-five Arab violations and breaches of the truce, and a further record of breaches of the truce by certain authorities which have misinterpreted its provisions by applying restrictions beyond those which the truce authorized, and by refusing to

ment son opinion quant à la nature de la solution qui pourra intervenir. Mon Gouvernement ne peut pas s'empêcher de penser que les intérêts arabes en Palestine ont été jusqu'à présent insuffisamment reconnus par les Nations Unies et que l'on peut craindre que les Arabes ne jugent, à tort ou à raison, que le Conseil de sécurité n'est pas un forum devant lequel ils puissent exposer leurs arguments avec l'assurance que ces arguments seront examinés avec toute l'attention nécessaire.

Si le Gouvernement du Royaume-Uni désire contribuer à la cessation des hostilités, cela ne signifie pas qu'il s'associe aux propositions faites en vue d'une solution définitive. Mon Gouvernement rejette catégoriquement la thèse selon laquelle l'Organisation des Nations Unies n'a pas le pouvoir de modifier à son gré ses recommandations précédentes ou d'adopter, comme elle le devrait, les recommandations qu'elle juge les meilleures et les plus équitables.

En votant pour cette résolution, le Gouvernement du Royaume-Uni n'entend pas adopter la thèse que les Arabes sont les agresseurs et que, dans ce différend, seule l'une des parties a pour elle le droit.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis disposé à accepter l'amendement soumis par le représentant du Royaume-Uni. Je n'approuve pas, bien entendu, toutes les observations qu'il vient de faire en présentant son amendement, et je ne partage pas toutes ses opinions; je n'ai d'ailleurs pas l'intention de discuter les divers points soulevés pour expliquer un vote ou un amendement. La raison pour laquelle la délégation des Etats-Unis est prête à accepter l'amendement est la suivante: notre texte original prévoit l'examen de toutes les allégations relatives à des violations de la trêve. Ces allégations émanent aussi bien des deux parties, et il continuera certainement à y avoir des allégations relatives à des violations de la trêve émanant des deux parties. Je ne doute pas, ainsi que je l'ai déjà dit, que certaines de ces allégations se révéleront exactes, et que l'on jugera qu'aucune des parties n'est exempte de blâme.

Nous estimons qu'il convient d'adopter une méthode. Si l'on en adopte une, je ne vois pas pourquoi l'on ne procéderait pas alors à un examen des allégations enregistrées depuis le 11 juin, ainsi que le propose la délégation du Royaume-Uni. J'accepte donc cet amendement.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je voulais simplement appuyer l'amendement que le représentant du Royaume-Uni a proposé en vue de permettre une enquête sur des violations passées de la trêve.

Si cet amendement est adopté, le Gouvernement d'Israël présentera un dossier où sont consignés cinquante-cinq cas d'infractions à la trêve et de violations de la trêve commises par les Arabes, et une autre série de violations de la trêve commises par certaines autorités qui, interprétant mal les clauses de la trêve, ont appliqué

rely upon the discretion of the Mediator in the interpretation of that truce.

In particular, we should ask the body constituted under this amendment to investigate the detention of men of military age in Cyprus, a detention which rests upon no authority, decision or discretion of the Mediator.

With reference to the speech with which the amendment was introduced, I would only refer to one sentence, which reads:

"There is a danger that the Arabs, rightly or wrongly, feel that the Security Council is not a forum in which they can count on proper consideration of their views."

The Council can defend itself against this charge of partiality. I do not know whether the reference is to the fact that the Arabs never have more than five representatives at this table to reiterate their views, or whether it is a reference to spectacular victories which the Jewish cause has won in this room.

Count BERNADOTTE (United Nations Mediator in Palestine): I only want to repeat what I said yesterday with regard to the possibilities of our investigating violations which took place in connexion with the truce which has just ended.

I want to have it on record that I cannot — I repeat, I cannot — promise that investigations of that kind can give any result, and I do hope that this distinguished body, if it adopts this resolution, will give me a big enough organization to try to investigate the old violations of the truce, as well as to supervise the new truce for which we all hope.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I endorse the amendment suggested by the representative of the United Kingdom in that it calls for an investigation of previous breaches of the truce, and I wish to call the attention of the Mediator to certain documents which have been published by the Irgun leaders with regard to the contents and the cargo of one ship only, the *Altalena*, which was smuggled in. This information was published as an advertisement in yesterday's *New York Post*, and there is an explanation about large quantities of military supplies, quantities which perhaps all the Arabs do not possess.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I have only a few words to add to what the representative of Syria has just said. At long last, I find once more that I agree with the distinguished spokesman for the Jews. I agree with him in supporting the amendment presented by the delegation of the United Kingdom, but our reasons for this support vary.

des restrictions plus fortes que celles qui avaient été prévues, et ont refusé de faire confiance au Médiateur pour interpréter les conditions de la trêve.

Nous demanderons en particulier à l'organisme constitué en vue de cet amendement de procéder à une enquête sur la détention à Chypre d'hommes en âge de porter les armes, détention qui ne peut être justifiée, ni par des instructions qu'aurait données le Médiateur, ni par une décision qu'il aurait prise, ni par une liberté d'action qu'il aurait accordée.

Au sujet de la déclaration qui accompagnait la présentation de l'amendement, je ne ferai allusion qu'à une seule phrase:

"L'on peut craindre que les Arabes ne jugent, à tort ou à raison, que le Conseil de sécurité n'est pas un forum devant lequel ils puissent exposer leurs arguments avec l'assurance que ces arguments seront examinés avec toute l'attention nécessaire."

Le Conseil peut se défendre lui-même contre cette accusation de partialité. Je ne sais si l'allusion vise le fait que les Arabes n'ont jamais eu que cinq représentants à la table du Conseil pour répéter l'exposé de leurs arguments, ou bien si c'est là une allusion aux victoires spectaculaires que la cause juive a remportées dans cette salle.

Le comte BERNADOTTE (Médiateur des Nations Unies en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je répéterai seulement ce que j'ai dit hier au sujet des résultats que pourra donner notre enquête sur les violations de la trêve qui vient de prendre fin.

Je désire qu'il soit consigné que je ne puis — je le répète, je ne puis — promettre que des enquêtes de ce genre puissent donner un résultat quelconque; j'espère que le Conseil, s'il adopte cette résolution, me permettra de disposer d'une organisation assez importante pour essayer d'enquêter sur les violations passées de la trêve, tout en contrôlant l'application de cette trêve nouvelle que, tous, nous appelons de nos vœux.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'approuve l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni, en ce sens qu'il appelle une enquête sur les précédentes violations de la trêve, et je voudrais attirer l'attention du Médiateur sur certains documents publiés par les dirigeants de l'Irgoun au sujet du contenu d'une cargaison passée en fraude, celle d'un seul bateau, l'*Altalena*. Cette information a été publiée à titre de publicité dans le *New York Post* d'hier, et l'on fait état d'une quantité importante de fournitures militaires, quantité que la totalité des Arabes ne possède peut-être pas.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que vient de dire le représentant de la Syrie. Finalement, je me trouve, une fois de plus, d'accord avec l'honorable porte-parole des Juifs. Je suis d'accord avec lui pour accepter l'amendement présenté par la délégation du Royaume-Uni, mais nos raisons sont différentes.

From our side, the Arab side, we welcome a thorough investigation and supervision, not only of future cases of violations of the cease-fire — let us suppose, for the sake of argument, that the cease-fire were accepted by all concerned — but also of things which have happened since 11 June, which was the date of the beginning of the cease-fire that has already lapsed. The Arab side is quite confident that it will be able to establish that it has scrupulously observed the conditions of that cease-fire.

I think that the Council should welcome this addition, as means of supplying the Security Council and the United Nations with as complete information as possible, and with as complete a picture as possible of what has been happening since the first cease-fire began.

The PRESIDENT (translated from Russian): We shall proceed to vote on the United Kingdom amendment.

M. JESSUP (United States): I wish to raise a point of order. My understanding is that when an amendment is accepted, it is embodied in the original text, so that we are spared one extra vote on the text as amended.

The PRESIDENT: Does the United States representative accept it?

Mr. JESSUP (United States): Yes, I accept it.

The PRESIDENT (translated from Russian): We shall now vote on the eighth paragraph, with the United Kingdom amendment which has been accepted by the representative of the United States.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (translated from Russian): We shall proceed to the ninth paragraph, which you have before you. I presume there is no need to have it read out.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): At yesterday's meeting of the Security Council [336th meeting], the USSR delegation drew attention to the provisions contained in the ninth paragraph of the United States draft resolution, and in particular to the passage envisaging the possibility of further decisions by the General Assembly on the Palestine question. The USSR delegation asked the representative of the United States yesterday to clarify the sense of that provi-

Nous serions heureux, nous les Arabes, que l'on procède à une enquête et à un examen sérieux qui ne porteraient pas seulement sur le cas où la trêve serait violée à l'avenir — en faisant l'hypothèse que tous les intéressés accepteraient de se conformer à l'ordre de cesser le feu — mais qui porteraient aussi sur les événements qui ont eu lieu depuis le 11 juin, date à laquelle a commencé une trêve aujourd'hui rompue. Pour notre part, nous sommes convaincus que la preuve sera faite que nous avons observé scrupuleusement les clauses de cette trêve.

J'estime que le Conseil devrait accueillir favorablement cette addition au texte original, puisqu'elle permettra au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies d'obtenir, relativement aux événements qui se sont produits depuis le début de la trêve, des informations et une description d'ensemble aussi complète que possible.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je mets aux voix l'amendement du Royaume-Uni.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je voudrais soulever un point d'ordre. Je crois que, lorsqu'un amendement est accepté, il est incorporé au texte original, ce qui permet d'éviter un nouveau vote sur le texte amendé.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant des Etats-Unis accepte-t-il cet amendement?

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Nous allons mettre aux voix le huitième paragraphe. L'amendement soumis par le représentant du Royaume-Uni a été incorporé au texte, puisqu'il a été accepté par le représentant des Etats-Unis.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Passons au neuvième paragraphe. Les membres du Conseil ont ce texte sous les yeux et il est, par conséquent, inutile d'en donner lecture.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Au cours de la séance d'hier [336ème séance], la délégation de l'URSS a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur une clause qui figure au neuvième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis. Cette clause envisage la possibilité, pour l'Assemblée générale, de prendre de nouvelles décisions sur la question de Palestine. La délégation de l'URSS a demandé hier au représentant des Etats-Unis de préciser le sens de cette proposition. Les expli-

sion. In his remarks today, the United States representative confirmed that his delegation's intention in introducing this paragraph is, as the USSR delegation surmised yesterday, once more to compel the General Assembly to take some sort of new decisions on the Palestine question; or, at any rate, if such decisions cannot be forced on the Assembly, to try to do so, as was done at the second special session of the General Assembly, when the United States Government submitted⁹ a proposal for a revision of the General Assembly resolution of 29 November 1947 on the Palestine question.

The representative of the United States in his speech today noted the consistency of the USSR Government and the USSR delegation in their attitude toward the Palestine question and in their support of the provisions thereon adopted by the General Assembly on 29 November 1947.

I am grateful to the United States representative for his remarks, but unfortunately I am unable to return the compliment, because the United States is continuing to pursue its ambiguous and zigzag policy on the Palestine question, despite the defeat which the United States delegation suffered at the second special session of the General Assembly in its attempt to secure a revision of the previous Assembly's resolution on that question. The United States delegation pays lip-service to the resolution of 29 November 1947 and its implementation, and the resolution is even supported in the speeches of statesmen and the official programmes of political parties. In actual fact, however, the United States delegation is putting forward proposals the effect of which, in substance, would be the non-implementation or even the direct violation of the resolution.

The United States representative has referred to the fact that other resolutions have been adopted since the General Assembly resolution of 29 November. That is correct. Such resolutions have been adopted, but they have not in any way altered the substance of the basic provisions of the General Assembly resolution of 29 November 1947. Therefore, to include proposals for new decisions on the Palestine question in a Security Council resolution at this stage amounts to proposing in advance a revision of the original resolution.

The USSR delegation holds that the adoption of such decisions by the Security Council would not contribute to a speedy solution of the Palestine problem, but would, on the contrary, complicate and confound it still further. It would also create harmful illusions among those who are violating the General Assembly's decision, illusions that they can violate it with impunity. The USSR delegation cannot accept this situation and

cations que nous a fournies aujourd'hui le représentant des Etats-Unis ont confirmé les appréhensions de la délégation de l'URSS, qui avait estimé que, en soumettant ce paragraphe, le représentant des Etats-Unis avait l'intention de forcer une fois de plus l'Assemblée générale à prendre une nouvelle décision sur la question de Palestine et que, même s'il n'arrivait pas à lui imposer une telle décision, il s'efforcera malgré tout de le faire, comme il l'avait déjà fait lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, lorsque le Gouvernement des Etats-Unis avait proposé⁹ de reconsidérer la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le représentant des Etats-Unis a reconnu que la délégation et le Gouvernement de l'URSS avaient adopté une attitude conséquente à l'égard de la question de Palestine et qu'ils s'en sont toujours tenus à la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.

J'en suis très reconnaissant au représentant des Etats-Unis. Malheureusement, je ne puis en dire autant de la politique des Etats-Unis. En effet, ce pays continue à suivre une politique ambiguë et ondoyante à l'égard de la question de Palestine, et cela malgré l'échec que la délégation des Etats-Unis a essuyé lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, lorsqu'elle s'est efforcée de faire reconsidérer la résolution qui avait été adoptée sur cette question au cours de la dernière session ordinaire de l'Assemblée. En apparence, les Etats-Unis sont en faveur de la résolution du 29 novembre 1947; les hommes politiques des Etats-Unis et les programmes officiels des partis politiques de ce pays semblent la soutenir. Mais, en réalité, la délégation des Etats-Unis présente des propositions qui tendent à négliger cette résolution et même à la violer.

Le représentant des Etats-Unis a allégué que, après avoir adopté sa résolution du 29 novembre, l'Assemblée générale a pris certaines autres décisions. Cela est exact. Ces décisions ont été effectivement prises, mais elles n'affectent en rien les dispositions essentielles qui font l'objet de la résolution du 29 novembre 1947. C'est pourquoi introduire dans la présente résolution du Conseil de sécurité une clause qui permettrait d'envisager de nouvelles décisions sur la question de Palestine équivaudrait à proposer dès maintenant une révision de la résolution précédente.

La délégation de l'URSS estime que, en adoptant une telle décision, le Conseil de sécurité ne ferait que compliquer le problème au lieu d'en accélérer le règlement. En outre, il donnerait ainsi l'impression à ceux qui méconnaissent la résolution de l'Assemblée générale qu'ils peuvent le faire tout à fait impunément. La délégation de l'URSS ne saurait accepter une telle situation et ne saurait, par conséquent, soutenir la pro-

⁹See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, 118th meeting of the First Committee.

⁹Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, 118ème séance de la Première Commission.

cannot support the United States delegation's proposal that the Security Council's resolution should envisage at this point some kind of new special decisions on the Palestine question.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall now proceed to vote on the ninth paragraph.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Against: Syria.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes to 1, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall proceed to the Chinese amendment [S/897], which you have before you and which it is therefore unnecessary to read out.

Mr. TSIANG (China): I would reserve the right to speak a little later, since the representative of the United States raised his hand before I did.

Mr. JESSUP (United States of America): I wish to say a word about this amendment submitted by the representative of China. When the representative of China made his first address yesterday morning [335th meeting], I confess that I shared the concern which was later expressed by the representative of France, and I was very glad to hear the later explanation, which seemed to me to clarify my mind and to be fully in accord with the long and distinguished record of the head of the Chinese delegation and with the position of his Government in regard to the Charter from the time of Dumbarton Oaks to the present.

I have carefully studied, in connexion with the text which he has suggested, the remarks which he made yesterday, and I believe that his purpose is a proper one. As I understand it from his remarks, he desires to amplify the resolution by holding out a goal, in the sense of a series of principles which should guide the parties in carrying out the truce and in co-operating with the Mediator in order to bring about the successful accomplishment of the task which the General Assembly has imposed upon him.

However, the amendment submitted by the representative of China does not seem to me to be drafted in the most acceptable form. The text of the amendment singles out two among the issues in the Palestine question, and states that the parties should make concessions on these two points. Now there may be many other points on which the parties will need to make mutual concessions. There are a good many points at issue in the Palestine question, and all of them will

position des Etats-Unis, selon laquelle le Conseil de sécurité devrait envisager dès maintenant, dans sa résolution, la possibilité de prendre de nouvelles décisions sur la question de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je mets aux voix le neuvième paragraphe.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: la Syrie.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous passons à l'examen de l'amendement de la Chine [S/897]; les membres du Conseil l'ont sous les yeux, et il est par conséquent inutile d'en donner lecture.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je me réserve le droit de prendre la parole un peu plus tard, puisque le représentant des Etats-Unis m'a devancé.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement soumis par le représentant de la Chine. Quand, hier matin [335^{ème} séance], le représentant de la Chine a fait sa première déclaration, j'avoue que je partageais l'inquiétude exprimée plus tard par le représentant de la France, et j'ai été très heureux d'entendre ensuite le représentant de la Chine donner une explication qui a éclairé certains points; cette déclaration concordait parfaitement avec les idées que le chef de la délégation chinoise a brillamment défendues dans le passé et avec la position que son Gouvernement a prise à l'égard de la Charte, depuis Dumbarton Oaks jusqu'à présent.

L'exposé que le représentant de la Chine a fait hier, en commentant son texte, m'a convaincu de l'exactitude de son point de vue. Si je comprends bien, il désire étendre la portée de la résolution et en exposer le but en énonçant les principes auxquels les parties devront se conformer pour appliquer la trêve et pour apporter au Médiateur la collaboration qui lui permettra d'accomplir avec succès la mission que l'Assemblée générale lui a confiée.

Toutefois, l'amendement soumis par le représentant de la Chine ne me paraît pas rédigé sous la forme la plus acceptable. L'amendement distingue deux des problèmes que pose la question de Palestine, et prévoit que les parties devront faire des concessions sur ces deux points. Mais il y aura probablement bien d'autres points sur lesquels les parties devront se faire des concessions mutuelles. La question de Palestine pose de très nombreux problèmes, qui devront tous

need to be considered in the eventual settlement of the question.

I believe it is a fallacy in drafting, in any text of this kind, to attempt to make a list or specification of issues, because one always finds later that there are things of which one is not cognizant or which one forgets at the time, things which crop up and which cause difficulty in the interpretation and application of the resolution.

Moreover, it seems to me that in view of the Security Council's function in this whole matter, it should not attempt to intrude itself into a discussion of the particular political solutions which may be arrived at, in any way, in accordance with the resolution of the General Assembly, which has instructed the Mediator to work to bring about a peaceful settlement.

In view of these points which I have brought out, I would appeal to the representative of China to consider a variation in his phrasing — and copies of my suggestion are now being distributed to the members — which I hope would carry out his idea and still meet the objections which have occurred to my mind, so that I may be able to accept the amendment which he proposes.

What I would suggest is that, in this connexion, we recall the fact that, on 22 May, in the resolution [S/773] adopted by the Security Council, we did call upon the parties to co-operate with the Mediator. We might, therefore, at this time use the following language:

“Reiterates the appeal to the parties contained in the last paragraph of the resolution of 22 May and urges upon the parties that they continue conversations with the Mediator in a spirit of conciliation and mutual concession, in order that all points under dispute may be settled peacefully.”

Mr. TSIANG (China): At this late hour I shall not involve the Council in a lengthy discussion on this point. I shall simply state that, in the first place, I prefer my own phraseology. I regard it as simpler and more to the point. But in order to promote agreement in the Council, I accept, although reluctantly, the phraseology suggested by the delegation of the United States. Therefore, I accept this phrasing to take the place of my original amendment.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Speaking as the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, I consider the text submitted by the United States delegation to be rather the better one. It formulates the idea in rather more subtle terms than the amendment submitted by the representative of China. Nevertheless I believe that the United States amendment is fraught with dangerous possibilities.

We must base ourselves on past experience. What has been our experience of Mr. Bernadotte's work? This is not a personal attack on him. Experience has shown us that Mr. Bernadotte, obviously inspired by somebody or other, has

être considérés en vue du règlement définitif de la question.

J'estime que l'erreur est de rédiger des textes de ce genre en essayant de dresser une liste de points en litige; on constate toujours par la suite qu'il y a des éléments de la question que l'on ignorait ou que l'on a négligés sur le moment, et des événements surviennent, qui rendent difficiles l'interprétation et l'application de la résolution.

Il me semble, en outre, que le Conseil de sécurité, en raison de son rôle dans toute cette affaire, ne devrait pas essayer d'intervenir dans la discussion des différentes solutions politiques que l'on peut concevoir en vue d'appliquer la résolution par laquelle l'Assemblée générale a invité le Médiateur à rechercher un règlement pacifique de la question.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je voudrais demander au représentant de la Chine d'envisager une modification du texte de son amendement. La rédaction que je propose vient d'être communiquée aux membres du Conseil; j'espère avoir bien traduit l'idée du représentant de la Chine, tout en répondant aux objections qui me sont venues à l'esprit; je pourrais ainsi, sous cette forme, accepter son amendement.

Je propose de rappeler le fait que, par sa résolution du 22 mai [S/773], le Conseil de sécurité invite les parties à coopérer avec le Médiateur. Nous pourrions donc adopter aujourd'hui la rédaction suivante:

“Réitère l'appel adressé aux parties et contenu dans le dernier paragraphe de la résolution du 22 mai, et invite instamment les parties à continuer les conversations avec le Médiateur dans un esprit de conciliation et de concessions mutuelles, afin que tous les points en litige puissent être réglés pacifiquement.”

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): A cette heure tardive, je n'entraînerai pas le Conseil dans une discussion prolongée. Je dirai simplement que je préfère mon propre texte; je crois qu'il est plus simple et qu'il convient mieux, mais, afin d'obtenir l'accord du Conseil, j'accepte, bien qu'à regret, la rédaction suggérée par la délégation des Etats-Unis. J'accepte, pour mon amendement, ce texte nouveau.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Parlant en tant que représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, j'estime que le texte du représentant des Etats-Unis est un peu meilleur. En effet, il exprime, sous une forme plus voilée, la pensée contenue dans l'amendement de la Chine. Toutefois, il me semble que l'amendement soumis par le représentant des Etats-Unis risque d'entraîner des conséquences dangereuses.

Nous devons nous fonder sur l'expérience du passé. Quels ont été les résultats des travaux de M. Bernadotte? Je n'ai nullement l'intention de me livrer à des attaques personnelles contre lui. Mais l'expérience a montré que M. Bernadotte,

carried out an absolutely independent policy, heedless of the General Assembly's decisions. The results of that policy confront us; they are the resumption of military operations and a new mission to Palestine for Mr. Bernadotte for the purpose of re-establishing the truce. Those are the results, and they are due to the fact that attempts have been made to shelve the General Assembly resolution.

Now, what is the meaning of the words "continue conversations with the Mediator in a spirit of conciliation"? To what questions does this "spirit of conciliation" refer? If the point at issue is, say, a question connected with the truce, a question of whether some detachment can be moved to one place or another, then there can be no argument; agreement can be reached, for military considerations prevail. If the question is, say, the water needed by Jerusalem, there again there can be no argument and certain concessions can be made.

But there are essential points of difference. There is the General Assembly resolution on the creation of two separate States. Is there to be a Jewish State, or not? The proposal referring to "conciliation" does not solve that question; on the contrary, it remains ambiguous. I am very glad — and I want it to be put on record — that the representative of the United States has submitted this resolution, precisely because it shows the crude fashion in which the Mediator has been given *carte blanche*. I want that to be put on record.

At the same time I believe that there is a great danger that the resolution may be violated. Let me say openly that the danger is in improvisation on the grand scale, creative improvisation, as if certain decisions could be made today and different ones tomorrow. Let me address myself to the representative of the United States. We were all present when Mr. Bernadotte came here and made his proposal that a plebiscite should be carried out in Jerusalem [333rd meeting]. The USSR representative asked, "What do you mean, in Jerusalem? Have I understood you correctly?"; whereupon Mr. Bernadotte promptly changed his tune and started to develop a whole complicated theory to the effect that strictly speaking the plebiscite need not be carried out in Jerusalem alone, but in the whole of Palestine. I confess frankly that it is precisely such flights of creative fancy which I fear very greatly in politics. Politics is a complicated affair. It demands a great deal of thought and of provision for the possible consequences of particular events.

That is why I think that the delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic will regretfully have to abstain from voting on this amendment even in its present form, despite the fact that Mr. Jessup has applied his considerable legal knowledge to the attempt to find a suitable formula. Unfortunately, the Ukrainian delegation will be obliged to abstain.

inspiré sans doute par une tierce personne, a suivi une politique qui lui était propre et n'a tenu aucun compte des décisions de l'Assemblée générale. En conséquence, les hostilités ont repris, et nous sommes de nouveau obligés d'envoyer M. Bernadotte en Palestine afin d'y instituer une trêve. Tels sont donc les résultats de ses travaux. Or, si nous en sommes arrivés là, c'est uniquement parce qu'on a essayé de reléguer la résolution de l'Assemblée générale dans les archives.

D'autre part, que signifie la phrase "continuer les conversations avec le Médiateur dans un esprit de conciliation"? A quoi cet "esprit de conciliation" se rapporte-t-il? S'il s'agit des questions relatives à la trêve ou des négociations menées en vue de faire retirer les troupes sur certaines positions, il est sans aucun doute possible d'aboutir à une entente, puisque ce sont des considérations d'ordre militaire qui entrent en jeu. S'il s'agit des conduites d'eau à Jérusalem, on peut également s'entendre en faisant certaines concessions.

Mais il y a le conflit essentiel. Il existe une résolution de l'Assemblée générale, qui prévoit la création de deux Etats indépendants. Il s'agit de savoir si l'Etat juif existera ou non. La proposition relative à la "conciliation" est ambiguë et ne résout pas cette question. Je suis très heureux que le représentant des Etats-Unis ait introduit cette proposition et je tiens à faire porter au procès-verbal qu'il a soumis ce texte afin d'insister sur la façon peu délicate dont on voulait assurer la liberté d'action au Médiateur.

Toutefois, j'estime que cette proposition comporte un grave danger. En effet, elle laisse toute latitude à des improvisations par trop "créatrices", qui pourraient entraîner des violations de la résolution et qui permettraient au Médiateur de changer de décision du jour au lendemain. A ce propos, je tiens à rappeler au représentant des Etats-Unis que le Médiateur est venu nous dire, encore récemment [333^{ème} séance], qu'il fallait procéder à un plébiscite à Jérusalem. Mais, lorsque le représentant de l'URSS lui a demandé: "Comment donc, à Jérusalem? Vous ai-je bien compris?", il a subitement fait volte-face et nous a exposé une tout autre conception. Il a dit, en effet, qu'il ne s'agissait pas seulement de Jérusalem et que l'on pourrait procéder à un plébiscite dans toute la Palestine. Je dois dire franchement que j'ai beaucoup d'appréhension à l'égard de ce genre d'imagination créatrice en matière de politique. La politique est une chose fort complexe. Elle demande beaucoup de réflexion. Lorsqu'on a affaire à tel ou tel événement, il faut en prévoir également les conséquences.

J'ai le grand regret de vous annoncer que la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine devra s'abstenir au moment du vote sur cet amendement, même s'il est mis aux voix sous cette forme-là. En essayant de trouver une formule, M. Jessup a fait preuve de connaissances juridiques considérables. Néanmoins, ma délégation ne pourra pas participer au vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The amendment submitted by the Chinese delegation called a spade a spade; it touched upon the fundamental problem — the problem of the political organization of Palestine — and proposed “mutual” concessions.

It is universally known that the question of the political structure and organization of Palestine was long ago determined by the General Assembly, and no additional decisions on that question are required of the Security Council. It would appear peculiar, to say the least of it, if the Council adopted any such decision. No such decision on the political organization of Palestine would be binding upon anyone.

The second question referred to in the Chinese amendment — the question of immigration — is a domestic matter of the countries concerned. The Chinese representative's decision to withdraw his amendment should therefore be welcomed.

As regards the amendment submitted by the representative of the United States, there seems to be no reason to object to its phraseology; but its deeper significance essentially constitutes a repetition in veiled form of the Chinese amendment.

What is, in actual fact, the scope of the “mutual concessions”? In the proposals he made to the State of Israel and the Arab States, for example, the Mediator suggested a territorial rearrangement of the whole of Palestine, which would have constituted a violation and evasion of the General Assembly decisions. How are we to understand this idea of “mutual concessions”? If one of the parties does not accept this proposal, if, for instance, the State of Israel should declare that the Mediator's proposal for a territorial rearrangement of Palestine is unacceptable, would that be regarded as a refusal by the State of Israel to make “mutual concessions”? Let us take another example: if any proposal made by the State of Israel should prove unacceptable to the Arab States and they were not prepared to make concessions, would the State of Israel have grounds for complaint and would it be justified in accusing the Arab States of refusing to make concessions?

Thus, the vagueness of this idea of “mutual concessions” may encourage some people to attempt a fresh settlement of the Palestine question in violation or in circumvention of existing resolutions on the matter. An indefinite expression such as “mutual concessions” on “all points” can lead to further complication of Arab-Jewish relations and to endless disputes regarding the scope of such concessions.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'amendement proposé par le représentant de la Chine appelait les choses par leur nom. Il se rapportait au problème essentiel, qui est celui de l'organisation politique de la Palestine, et proposait des concessions “mutuelles”.

Or, tout le monde sait que la question de la structure et de l'organisation politique de la Palestine a été tranchée, il y a déjà longtemps, par l'Assemblée générale, et que le Conseil de sécurité n'a besoin de prendre aucune mesure complémentaire à ce sujet. Il serait pour le moins étrange que le Conseil de sécurité adoptât une nouvelle décision en ce qui concerne la structure politique de la Palestine, étant donné qu'une telle décision ne comporterait d'obligations pour personne.

La deuxième question qu'aborde l'amendement soumis par le représentant de la Chine, à savoir la question de l'immigration, relève de la compétence des Etats intéressés. C'est pourquoi il convient de noter avec satisfaction que le représentant de la Chine a retiré son amendement.

Quant à l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis, il ne suscite aucune objection quant à la forme. En revanche, si on l'examine quant au fond, on constate que, en réalité, il énonce sous une forme voilée les propositions contenues dans l'amendement de la Chine.

Mais, au fait, quelle sera l'ampleur de ces concessions “mutuelles”? Dans la proposition qu'il a soumise au Gouvernement d'Israël et aux Gouvernements des Etats arabes, le Médiateur a suggéré que, à l'encontre et au mépris des décisions adoptées par l'Assemblée générale, l'on modifie les frontières de la Palestine. Mais alors, quel sens doit-on attribuer aux mots “concessions mutuelles”? Si l'une des parties n'accepte pas cette proposition et si, par exemple, le Gouvernement d'Israël déclare que la proposition du Médiateur relative à la révision intégrale des frontières de la Palestine est inacceptable, estimera-t-on que le Gouvernement d'Israël manque d'esprit de conciliation? Prenons un autre exemple. Si une proposition soumise par l'Etat d'Israël ne reçoit pas l'assentiment des Etats arabes, si ces Etats se refusent à faire des concessions, le Gouvernement d'Israël sera-t-il en droit de leur reprocher de n'avoir pas voulu tenter d'aboutir à un compromis?

Ainsi donc, l'impression du terme “concessions mutuelles” risque de permettre à certains de tenter une nouvelle révision de toute la question palestinienne. Or, une telle méthode constituerait une violation des décisions qui ont déjà été prises au sujet de la Palestine. Une expression aussi vague que “concessions mutuelles” en ce qui concerne “tous les points en litige” risque de contribuer à envenimer les relations entre les Arabes et les Juifs et de donner lieu à d'incessants conflits lorsqu'il s'agira de déterminer les limites des concessions envisagées.

For these reasons, despite the fact that the United States amendment was submitted as an alternative to the Chinese amendment for the purpose of changing it, and because the proposed change merely conceals, to a certain extent, the substance of the Chinese amendment, the USSR delegation is unable to support the United States amendment.

The PRESIDENT (translated from Russian): We now proceed to vote on the United States proposal, which has been accepted by the representative of China.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The amendment reads as follows:

"Reiterates the appeal to the parties contained in the last paragraph of the resolution of 22 May and urges upon the parties that they continue conversations with the Mediator in a spirit of conciliation and mutual concession, in order that all points under dispute may be settled peacefully."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining. Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The amendment was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (translated from Russian): Next we have before us a proposal submitted as an addendum by the Secretary-General.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I should like to ask the Assistant Secretary-General to clarify one point: what category of workers is meant by the word "staff"?

The PRESIDENT (translated from Russian): I should like to add the question: of what nationality are they to be?

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The other day [331st meeting], after a question raised by the USSR representative, I read out a statement on behalf of the Secretary-General explaining the sending out of the fifty United Nations guards. In that statement, I said that, according to the opinion of the Secretariat, those guards could be considered as staff necessary to facilitate the performance of the duties of the Mediator. Therefore, I think that in this case, also, the staff could include guards, automobile drivers, pilots and all people necessary to help the Mediator to perform his functions.

As regards nationality, in the recruitment of staff in the Secretariat, as is known, all nationalities are admitted. If, with regard to the personnel of lower rank in New York, the greater number of the members of that personnel are of

En conséquence, bien que la formule proposée par le représentant des États-Unis ait été présentée après l'amendement chinois et prétende en modifier la teneur, elle n'y apporte que de très légères retouches et n'y change rien quant au fond. C'est pourquoi la délégation de l'URSS ne peut se rallier à ceux qui appuient cet amendement.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je vais mettre aux voix la proposition des États-Unis, qui est acceptée par le représentant de la Chine.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de tutelle) (traduit de l'anglais): Voici le texte de l'amendement:

"Réitère l'appel adressé aux parties et contenu dans le dernier paragraphe de la résolution du 22 mai, et invite instamment les parties à continuer leurs conversations avec le Médiateur dans un esprit de conciliation et de concessions mutuelles, afin que tous les points en litige puissent être réglés pacifiquement."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Nous sommes saisis en outre d'une proposition présentée, à titre d'additif, par le Secrétaire général.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Je demanderai à M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien préciser le point suivant: quelle est la catégorie d'employés visés par le mot "personnel"?

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Et j'ajouterai, quant à moi: quelle est leur nationalité?

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de tutelle) (traduit de l'anglais): En réponse à une question posée par le représentant de l'URSS il y a quelques jours [331^{ème} séance], j'ai lu, au nom du Secrétaire général, un texte donnant les raisons de l'envoi en Palestine des cinquante gardes des Nations Unies. J'exposais dans ce texte que, de l'avis du Secrétariat, ces gardes constituent le personnel dont le Médiateur a besoin pour accomplir sa tâche. Je pense donc que, dans le cas présent, le personnel devrait également comprendre les gardes, conducteurs de voitures, pilotes et spécialistes nécessaires au Médiateur pour l'exécution de sa mission.

En ce qui concerne la nationalité, on sait que le personnel des Nations Unies est recruté parmi toutes les nationalités. Si, au siège de l'Organisation, la majorité des membres du personnel à petit traitement se compose de citoyens des États-

American nationality, that can be explained only by practical reasons, because, for personnel of lower rank we do not recruit from distant countries. It is sometimes not worth while paying the travelling expenses of people of lower rank. However, aside from this reason, the Secretariat is following as closely as possible the principle of geographical distribution. There is no limitation with regard to the nationality of the staff mentioned in the proposals.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The explanation offered by the Assistant Secretary-General shows that the Secretariat intends to persist in the practice of sending members of the Secretariat to carry out duties outside the competence of the Secretariat organization. His remarks show that the Secretariat intends to continue the practice of sending guards, i.e., of entrusting members of the Secretariat with military duties, the duties of an armed guard responsible for the protection of food depots, communications, government offices and possibly even military objectives. The question might arise whether those men, if they are to guard something, ought not themselves to be armed and in a position to protect themselves in the first place, before protecting the objectives they are instructed to guard.

This seems ludicrous; and it is ludicrous because the Secretariat is proposing to assume duties for which it is not fitted. The Charter says nothing about entrusting the Secretariat or any part of its organization with military duties and, in particular, with armed guard duties — for one has to have some kind of arms in order to guard something. If the guards are armed with nothing more than penknives and Parker pens, they will be of no use whatever; they will merely be fair game for criminal elements and a target for snipers. There will be new incidents and the Security Council will again hear sad announcements, as we have heard today, of the death of members of the Secretariat.

The USSR delegation stated its views on this matter at a previous meeting of the Council [331st meeting], and described the practice of sending Secretariat members for armed guard duties irregular and devoid of legal foundation. The USSR delegation continues to maintain that view, and if the Secretariat intends to include a guard force numbering 50, 100 or 500 men under the general heading of "staff", used in the proposal before us, the USSR delegation will be unable to support that proposal. Such a proposal would not merely fail to conform to the Charter, but would in fact directly contravene it.

The constitution of an armed force for the maintenance of international peace and security and the execution of all duties connected with that task are the prerogative of the Security Council under Article 43 of the Charter. As we

Unis, cela s'explique par des raisons d'ordre pratique; ce personnel n'est pas recruté dans des pays éloignés, car cela entraînerait des frais de voyage inutiles. Cependant, ce cas mis à part, le Secrétariat applique autant que possible le principe de la distribution géographique. Les propositions ne prévoient pas de limitations quant à la nationalité du personnel.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Les explications que vient de fournir M. le Secrétaire général adjoint indiquent que le Secrétariat se propose de continuer à charger certains de ses membres de missions qui n'entrent nullement dans les attributions du Secrétariat. Il ressort de ces explications que le Secrétariat a l'intention d'envoyer de nouveaux gardes en mission, c'est-à-dire de confier à certains de ses collaborateurs des fonctions militaires en les chargeant de surveiller les dépôts de vivres, les routes, les bâtiments gouvernementaux et même les objectifs militaires. La nécessité d'armer ces gardes est une question qui pourra se poser; en effet, si ces hommes doivent assumer des fonctions de gardes, il faut qu'ils disposent de moyens de se défendre et de protéger comme il se doit les objectifs dont ils ont la garde.

Tout cela est parfaitement ridicule. Or, s'il en est ainsi, c'est parce que le Secrétariat a assumé des fonctions qui ne lui étaient pas dévolues. En effet, aucun Article de la Charte ne stipule que le Secrétariat ou une partie de son personnel doive assumer des fonctions d'ordre militaire comprenant des missions de garde. Pour assumer ce genre de missions, il faut être armé. Or, si les gardes ne disposent pour toute arme que de stylos "Parker" ou de canifs, ils ne seront d'aucune utilité et serviront tout au plus de cible aux criminels et aux francs-tireurs. On viendra alors annoncer au Conseil de sécurité la pénible nouvelle que des membres du Secrétariat ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions — comme on nous l'a annoncé déjà aujourd'hui.

La délégation de l'URSS a déjà exposé ses vues sur la question au cours d'une séance précédente [331ème séance]. Elle a déclaré que l'envoi de membres du Secrétariat en qualité de gardes armés était une mesure injustifiée et dénuée de tout fondement légal. La délégation de l'URSS maintient son opinion. Si le Secrétariat persiste à inclure dans le terme "personnel", tel qu'il figure dans la proposition dont nous venons d'être saisis, un détachement de gardes pouvant comprendre jusqu'à 50, 100 ou même 500 hommes, la délégation de l'URSS ne pourra donner son appui à cette proposition. Une telle mesure serait incompatible avec les principes de la Charte et même elle leur serait directement opposée.

Aux termes de l'Article 43 de la Charte, c'est au Conseil qu'il appartient de décider la création de forces armées destinées à maintenir la paix et la sécurité, et à exercer les fonctions qui s'y rattachent. Or, comme on le sait, ces forces

know, such an armed force has not yet been formed, and it would be inconsistent with the Charter to entertain the fantastic notion of creating some sort of an armed force within the United Nations Secretariat. The creation of an armed force recruited from the Secretariat would be inconsistent both with the Charter and with the dictates of common sense.

Furthermore, the United Nations Charter provides for situations arising before Article 43 is implemented and a Security Council force is established. Such provision is made in Article 106 which reads:

"Pending the coming into force of such special agreements referred to in Article 43 as in the opinion of the Security Council enable it to begin the exercise of its responsibilities under Article 42, the parties to the Four-Nations Declaration, signed at Moscow, 30 October 1943, and France, shall, in accordance with the provisions of paragraph 5 of that Declaration, consult with one another and as occasion requires with other Members of the United Nations with a view to such joint action on behalf of the Organization as may be necessary for the purpose of maintaining international peace and security."

The functions it is proposed to lay upon the Secretariat guards are essentially duties connected with the maintenance of international peace and security. No such duties are envisaged for the Secretariat under the Charter, and to impose them on the Secretariat would be irregular and legally unfounded. It would, moreover, involve additional expense for the Secretariat — a factor that must not be overlooked.

All these facts taken together fully justify the USSR delegation's contention that this proposal is unacceptable, and that, in accordance with established practice and the General Assembly's previous decisions in such cases, the Secretariat should confine itself to the dispatch of clerical, technical and subsidiary staff, but not of sentries or armed guards.

Accordingly, the USSR delegation is unable to support the Secretariat's proposal as interpreted for us by the Assistant Secretary-General, who said that the term "staff" is to be understood to include guards intended to provide armed protection.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We shall now proceed to the vote on the proposal submitted by the Secretariat. I presume there is no need to have the proposal read aloud since you have it before you.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): May I point out that two members of the Council are absent from the Council chamber.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): After all, we are here to discharge the functions entrusted to us, and it seems to me that members

armées n'existent pas encore. Quant à l'idée fantastique de créer de telles forces auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle n'est pas conforme à la Charte. La création d'une force armée dont les membres seraient recrutés parmi les employés du Secrétariat est contraire à la Charte et au bon sens le plus élémentaire.

D'autre part, la Charte des Nations Unies envisage les situations qui pourraient surgir tant que l'Article 43 ne sera pas appliqué et qu'aucune force armée n'aura été mise à la disposition du Conseil de sécurité. Ce cas est prévu à l'Article 106, qui stipule que:

"En attendant l'entrée en vigueur des accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, qui, de l'avis du Conseil de sécurité, lui permettront de commencer à assumer les responsabilités lui incombant en application de l'Article 42, les parties à la Déclaration des Quatre Nations, signée à Moscou le 30 octobre 1943, et la France, se concerteront entre elles, et, s'il y a lieu, avec d'autres Membres de l'Organisation, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de cette Déclaration, en vue d'entreprendre en commun, au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales."

Les fonctions qu'on veut confier aux gardes du Secrétariat ont, en réalité, trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, la Charte n'indique pas que le Secrétariat puisse être chargé de ces fonctions. En confiant au Secrétariat l'accomplissement de cette tâche, on prendrait une mesure injustifiée et dénuée de tout fondement. En outre, cette mesure entraînerait pour le Secrétariat des dépenses considérables dont il faut également tenir compte.

Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS se croit pleinement fondée à déclarer que la résolution envisagée est inacceptable. En effet, conformément aux méthodes et aux décisions précédemment adoptées par l'Assemblée générale, le Secrétariat ne peut envoyer en mission que des fonctionnaires, des techniciens et des employés auxiliaires, et non des gardes militaires.

La délégation de l'URSS ne peut, par conséquent, accepter la proposition du Secrétariat. En effet, le terme "personnel", tel qu'il a été défini par M. le Secrétaire général adjoint, comprend également les hommes chargés de fonctions de gardes armés.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je vais mettre aux voix la proposition soumise par le Secrétariat. Il me semble inutile de donner lecture de ce texte puisque les membres du Conseil l'ont sous les yeux.

M. PARODI (France): Puis-je me permettre de faire observer au Président qu'il y a deux membres du Conseil qui se trouvent absents de la salle des séances?

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous sommes dans l'exercice de nos fonctions, que je sache. Tous devraient donc être présents pendant

ought to be in the Security Council chamber when a vote is taken. It is not my fault if members of the Security Council are absent during a vote.

The President then continued in French:

I am sure that the French representative will not object if we vote now.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I ventured to call the President's attention to the fact that two members of the Council were momentarily absent.

Mr. JESSUP (United States of America): I am not clear as to whether or not the President is going to give the two members who came in just as we were voting an opportunity to vote. I would assume that it would be appropriate to allow them to vote on the motion which has just been before us.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I think that according to our rules of procedure eleven members should be present for a vote. I do not think there can be a vote when some members are absent.

The PRESIDENT (*translated from French*): I am faced with a difficult problem of procedure; to solve it, if there is no objection — and as, in the absence of the Argentine representative, perfect calm prevails in the Council — I suggest we proceed once again to the vote.

The President then continued in Russian:

I draw your attention to the proposal submitted by the Secretary-General as an addendum to the resolution. You have that additional proposal before you.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The proposal was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I now put to the vote the resolution as a whole, with the amendments adopted by majority vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Against: Syria.

Abstaining: Argentina, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The resolution was adopted by 7 votes to 1, with 3 abstentions.

le vote. S'il y a des membres du Conseil de sécurité qui sont absents, ce n'est pas ma faute.

Le Président poursuit en français:

Je pense que le représentant de la France ne fera aucune objection si l'on vote maintenant.

M. PARODI (France): J'ai fait une timide remarque pour appeler l'attention du Président sur le fait que deux membres du Conseil de sécurité étaient tout à l'heure momentanément absents.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais si le Président a l'intention de permettre aux deux membres du Conseil qui viennent d'entrer en séance de participer au vote qui va avoir lieu. J'estime qu'il faudrait leur donner la possibilité de voter sur la proposition qui nous est soumise.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que, aux termes de notre règlement intérieur, les onze membres du Conseil doivent être présents lors d'un vote. Je ne pense pas qu'il puisse être procédé à un vote en l'absence de certains membres.

Le PRÉSIDENT: Je me trouve dans un sérieux embarras de procédure; mais, pour sortir de cet embarras, s'il n'y a pas d'objection et puisque, le représentant de l'Argentine étant absent, le Conseil est parfaitement tranquille, je propose de procéder à nouveau au vote.

Le Président poursuit en russe:

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la proposition qui a été présentée à titre d'additif à la résolution par le Secrétaire général et dont le texte a été distribué.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je vais maintenant mettre aux voix la résolution dans son ensemble, avec les modifications qui ont été adoptées par la majorité.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: la Syrie.

S'abstiennent: Argentine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, la résolution est adoptée.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We still have one remaining resolution to dispose of: the resolution submitted by the representative of Syria [S/894].

Mr. EL-KHOURI (Syria): I think that the representatives must have tired arms this evening from having raised them so continuously. Perhaps, therefore, we could postpone putting my proposal to the vote until the next meeting.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I think that since we have decided to try to settle the question today, it would be a mistake to call another meeting specifically to vote on the Syrian proposal. If, however, there are any objections on the part of the majority of the Security Council members, I shall be prepared to adjourn the meeting.

It appears that there are no objections to our disposing of the resolution today.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Very well; let us continue.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Does the representative of Syria wish to speak in favour of his resolution?

Mr. EL-KHOURI (Syria): No, I have spoken enough during this meeting and at past meetings. The matter is very clear to everyone, and, at this late hour, I do not wish to open a new discussion. Those who are convinced that the matter should be referred to the International Court of Justice for an advisory opinion will vote in favour of this resolution, in which there is no harm and which would not cause any difficulty but would clear up some obscurity in the way of the Security Council.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I shall be very brief. To my mind, the resolution is clearly unacceptable, since its adoption might well affect not only the General Assembly resolution of 29 November 1947 on the Palestine question, but also the implementation of the resolution which we have just adopted; endless legal disputes would arise in connexion with the cessation of hostilities and a genuine solution of the question from the political angle would be delayed.

Therefore, in the opinion of the USSR delegation, it would be a mistake to adopt the resolution submitted by the representative of Syria, and the proposal is unacceptable.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I wish to say, in reply to the representative of the USSR, that it has been stated before by certain representatives here, and I confirm it now, that this resolution would not hinder the implementation of the other resolution. The two have nothing to do with each other. The purpose of this resolution is merely to obtain a legal advisory opinion; the resolution which was adopted this evening would proceed in its own way. There is no danger that one would obstruct the other.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous avons encore une résolution à examiner, celle du représentant de la Syrie [S/894].

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je pense que les représentants doivent avoir les bras fatigués à force de les avoir levés. Peut-être pourrions-nous remettre à la prochaine séance le vote sur ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Puisque nous avons décidé d'en finir aujourd'hui avec cette question, j'estime qu'il serait inutile de convoquer une réunion spéciale pour mettre votre proposition aux voix. Toutefois, si la majorité, des membres du Conseil en exprimait le désir, je serais prêt à ajourner la séance.

Il semble que personne ne s'oppose à ce que l'on achève dès aujourd'hui l'examen de ce projet de résolution.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Très bien, continuons.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant de la Syrie désire-t-il prendre la parole pour défendre son projet de résolution?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Non. J'ai déjà suffisamment parlé au cours de cette séance et de séances antérieures. La question est parfaitement claire pour tout le monde, et je ne tiens pas à engager une nouvelle discussion à cette heure tardive. Ceux qui sont convaincus que la question doit être transmise à la Cour internationale de Justice pour consultation voteront en faveur de cette résolution, qui ne lèse personne, ne crée aucune difficulté, et dissipera une certaine obscurité qui entrave les travaux du Conseil de sécurité.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je serai très bref. A mon avis, ce qui est clair dans cette proposition, c'est son caractère inacceptable. En effet, son adoption risquerait de porter atteinte, tant à la résolution de l'Assemblée générale adoptée le 29 novembre sur la question de Palestine, qu'à la mise en application de la résolution qui vient d'être votée par le Conseil de sécurité. L'adoption de la résolution syrienne donnerait lieu à d'incessants litiges et retarderait la solution de la question en ce qui concerne son aspect politique.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS estime que le projet de résolution soumis par le représentant de la Syrie est inopportun et par conséquent inacceptable.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): En réponse au représentant de l'URSS, je tiens à déclarer que, comme certains représentants l'ont déjà dit, la présente résolution, si elle est adoptée, ne saurait gêner la mise en œuvre de l'autre résolution. Ces deux résolutions sont absolument distinctes. Celle que nous proposons est destinée simplement à obtenir une consultation juridique, tandis que la résolution adoptée aujourd'hui fera son œuvre. Il n'y a aucun danger que l'adoption de l'une entrave l'application de l'autre.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt) : The proposal of the representative of Syria should have been welcomed by each and every member of this Council. I think it is high time that we stop dodging things and that we start facing our problems. Why all this worry about having an advisory opinion from the International Court of Justice? What harm will it do? On the contrary, it will do a lot of good; it will dispose of many doubts; it will give us a good basis for a decision on what to do with the situation in Palestine.

I do not want to speak too long, but I do hope that the Council will, for once, face things and not dodge them, and I hope that this resolution will be adopted unanimously, or at least by a great majority of the Council. It would be edifying for the Council and it would be good for the whole community of the United Nations.

The PRESIDENT (translated from Russian) : As representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, I must say that I cannot agree either with the representative of Syria or the representative of Egypt when they say that it is possible at one and the same time to abide by the General Assembly's decision and to refer the matter to the International Court of Justice. The International Court of Justice cannot be regarded as a kind of court of appeal from the decisions of the Assembly and the Security Council. That is impossible; it is against the Charter. Such procedure therefore seems to me inadmissible.

It is quite clear that up to the present, two existing organs — the General Assembly and, at this moment, the Security Council — have been dealing with the Palestine question. The intention of the Syrian representative's proposal is, in essence, to take the question out of the hands of the General Assembly and the Security Council and refer it to the International Court for a new decision, that is, for a revision of the existing resolution. We cannot accept such a suggestion, and I am convinced that if the question arises later — as it will, in all probability, at the General Assembly — the General Assembly will reject it this autumn, just as, in April and May of this year, it rejected all attempts directed in substance at a revision of existing resolutions.

Those are the reasons why I shall vote against the proposal submitted by the representative of Syria.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian) : I wish to make just one additional remark. As we know from the General Assembly resolution of 29 November 1947 on the Palestinian question, the United Kingdom was not called upon to establish a governmental organization in Palestine. Therefore, the Syrian representative's proposal is based, in substance, on false premises, since it states that the United Kingdom terminated its Mandate

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (traduit de l'anglais) : Chacun des membres du Conseil aurait dû accueillir avec satisfaction la proposition du représentant de la Syrie. J'estime qu'il est grand temps que nous cessions d'esquiver les difficultés et que nous nous décidions à les aborder de front. Pourquoi toutes ces craintes à l'idée de recevoir une consultation de la Cour internationale de Justice? En quoi cet avis pourrait-il être nuisible? Il aura, au contraire, le meilleur effet, il dissipera bien des doutes, il donnera une base solide aux mesures que nous prendrons à l'égard de la situation en Palestine.

Je ne veux pas parler longuement, mais j'espère que le Conseil, pour une fois, envisagera nettement la question au lieu de la tourner, et que cette résolution sera adoptée à l'unanimité, ou tout au moins à une large majorité. Ce serait, de la part du Conseil, un acte édifiant qui profiterait à la communauté des Nations Unies tout entière.

LE PRÉSIDENT (traduit du russe) : Je ne puis, en ma qualité de représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, me rallier aux vues des représentants de la Syrie et de l'Égypte, qui prétendent que l'on peut à la fois respecter la décision de l'Assemblée générale et renvoyer la question à la Cour internationale de Justice. En effet, on ne saurait considérer la Cour internationale comme une cour d'appel chargée de se prononcer en dernier ressort sur les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Une telle attitude serait contraire aux principes de la Charte et me semblerait, par conséquent, inadmissible.

Il est parfaitement naturel que la question palestinienne ait été examinée par deux organes existants, à savoir par l'Assemblée générale et, à l'heure actuelle, par le Conseil de sécurité. Or, la proposition du représentant de la Syrie tend à soustraire cette question à la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour la renvoyer à la Cour internationale de Justice qui serait chargée de prendre une nouvelle décision ou, plus exactement, de reconsidérer la décision qui a déjà été prise. C'est là une attitude que nous ne pouvons admettre. Je suis d'ailleurs convaincu que, si cette question est soulevée à l'Assemblée générale, comme elle le sera vraisemblablement, l'Assemblée la rejettera cet automne, tout comme elle avait rejeté en avril et en mai toutes les tentatives visant à lui faire reconsidérer ses décisions.

Telles sont les raisons qui me feront voter contre le projet de résolution soumis par le représentant de la Syrie.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je voudrais tout simplement faire observer ce qui suit : aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, relative à la question palestinienne, le Royaume-Uni n'a pas, à ma connaissance, été chargé de créer des organes d'administration en Palestine. C'est pourquoi la proposition du représentant de la Syrie part de prémisses erronées lorsqu'elle indique que le

without having established any governmental organization.

Mr. EBAN (Israel): At this late hour, I shall only draw the attention of the Security Council to the following opinion: "The International Court [of Justice] may be seized with disputes which are exclusively legal, but it has no jurisdiction in political disputes" [196th meeting]. These were the words in which the representative of Syria spoke against the submission of the Anglo-Egyptian conflict to the International Court of Justice. The same attitude was taken by the representative of Syria during the discussion of the Indonesian problem [195th meeting].

On 14 November 1947,¹⁰ the draft resolution [A/459] recommending that all Governments have recourse more often to the International Court of Justice was discussed. On that occasion the representative of Egypt said that, although he was not opposed to the recommendation, he could not vote in favour of it, in order not to prejudice the attitude of his Government as regards the Anglo-Egyptian dispute before the Security Council, since that was a political dispute.

The same attitude was taken by all the Arab representatives when the motion [A/C.1/267] to refer the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa to the International Court of Justice was discussed.¹¹

Therefore, we are somewhat startled by the new-found enthusiasm of these representatives for the submission of political problems to the International Court of Justice. We think it no coincidence that this motion emanates from a representative who, only a few minutes ago, was voting against the establishment of a cease-fire and a truce in the territory concerned.

I would only add that we consider that all the potentialities of discord and dissension, of added confusion and uncertainty, to which attention has been drawn by the representatives of the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the Union of Soviet Socialist Republics, seems to us to reside inevitably in the adoption of such a resolution.

The PRESIDENT (translated from Russian): There are more speakers on my list and I am very much afraid that the discussion of this question is going to take some time. I wonder whether it would not be wise to adopt the Syrian representative's suggestion that the discussion be postponed until our next meeting. The question is not one that calls for an immediate decision and we can carry it over to one of our next meetings.

¹⁰See *Official Records of the second session of the General Assembly*, 113th plenary meeting.

¹¹*Ibid.*, 109th, 110th, 111th and 112th meetings of the First Committee.

Royaume-Uni a mis fin à son Mandat sans avoir établi d'organisme gouvernemental.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): A cette heure tardive, je me contenterai d'attirer l'attention du Conseil sur le point de vue suivant: "la Cour internationale [de Justice] ne peut être saisie que de différends d'ordre juridique; elle n'a pas compétence pour traiter de différends d'ordre politiques" [196ème séance]. Voilà ce qu'a déclaré le représentant de la Syrie lorsqu'il s'opposait à ce que la question du conflit anglo-égyptien fût soumise à la Cour internationale de Justice. Le représentant de la Syrie a adopté la même attitude lors du débat sur la question indonésienne [195ème séance], et il a été alors appuyé par le représentant de l'Égypte.

C'est le 14 novembre 1947¹⁰ que l'on a discuté le projet de résolution [A/459] qui recommande à tous les Gouvernements d'avoir plus fréquemment recours à la Cour internationale de Justice. A cette occasion, le représentant de l'Égypte a déclaré qu'il ne s'opposait pas à la recommandation, mais qu'il ne pouvait la voter afin de ne pas préjuger l'attitude de son Gouvernement à l'égard du différend anglo-égyptien, qu'examinait alors le Conseil de sécurité, ce différend étant de nature politique.

Cette même attitude, tous les représentants des Etats arabes l'ont adoptée lors du débat sur la motion [A/C.1/267] qui tendait à renvoyer à la Cour internationale de Justice la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine¹¹.

Nous sommes donc quelque peu surpris en voyant avec quel enthousiasme ces représentants adoptent aujourd'hui l'idée de soumettre des questions politiques à la Cour internationale de Justice. Nous ne croyons pas que ce soit par une simple coïncidence qu'une telle proposition émane d'un représentant qui votait, il y a quelques minutes, contre l'ordre de cesser le feu et l'établissement d'une trêve dans la région dont il s'agit.

Je me bornerai à ajouter que, à notre avis, l'adoption d'une telle résolution ne manquera pas de provoquer la discorde et la dissension, d'accroître la confusion et l'équivoque, comme l'ont signalé les représentants de l'Ukraine et de l'URSS.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): J'ai encore des auteurs inscrits et je crains fort que ce débat ne traîne en longueur. Je me demande donc s'il ne serait pas préférable d'adopter la suggestion du représentant de la Syrie et de reporter à une séance ultérieure l'examen de cette question qui n'appelle pas une décision immédiate.

¹⁰Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, 113ème séance plénière.

¹¹*Ibid.*, 109ème, 110ème, 111ème et 112ème séances de la Première Commission.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : That was my fear. I thought that perhaps it would call for a long discussion. For this reason, from the beginning, I suggested that we postpone it until another meeting. But when the President said that we would finish it now, I thought that there would be no discussion and that we would put it to the vote right away. After hearing the contentions and remarks against my proposal, I must defend and advocate it. For this reason, I agree that the matter should be held over for another day.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : Members will be notified later of the date of the next meeting and the time when the Syrian representative's proposal will come under discussion.

The meeting rose at 10 p.m.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je craignais, en effet, que ma proposition n'entraînât une discussion prolongée; j'ai donc suggéré tout d'abord de renvoyer le débat à une prochaine séance. Lorsque le Président a déclaré que nous allions en finir aujourd'hui, j'ai cru qu'il n'y aurait pas de discussion et que l'on voterait immédiatement sur la résolution. Mais, après avoir entendu les objections qu'a soulevées ma proposition, je me dois de la défendre et de plaider en sa faveur. C'est pourquoi j'estime, moi aussi, que la question doit être renvoyée à une prochaine séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : La date de notre prochaine réunion ainsi que celle de la séance à laquelle nous examinerons la proposition syrienne seront communiquées ultérieurement.

La séance est levée à 22 heures.